

Beardstown CUSD #15

GUIDE DE L'ÉLÈVE DU DISTRICT

2025-2026



**500 E. 15E RUE
BEARDSTOWN, ILLINOIS 62618
TÉLÉPHONE : (217) 323-3099
TÉLÉCOPIEUR : (217) 323-5190**

TABLE DES MATIÈRES

SECONDE. I : INTRODUCTION	Pages 2 à 4
SECONDE. II : INFORMATIONS GÉNÉRALES	Pages 5 à 24
SECONDE. III : PRÉSENCE	Pages 25 à 29
SECONDE. IV : ÉTUDES ET ORIENTATION	Pages 30 à 39
SECONDE. V : SERVICES AUX ÉTUDIANTS	Pages 40 à 44
SECONDE. VI : LE COMPORTEMENT, LES DROITS ET LA DISCIPLINE DES ÉLÈVES	Pages 45 - 67
SECONDE. VII : POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE D'INTERNET	Pages 67 à 70
SECONDE. VIII : CODE DE CONDUITE DES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES	Pages 71 - 81

SECTION I : INTRODUCTION

Selon la loi, chaque district scolaire doit disposer d'un manuel qui résume les règles et règlements généraux régissant la conduite des élèves. De plus, la loi exige que ces règles et règlements soient facilement accessibles à tous les élèves et parents/tuteurs. Ce manuel a été élaboré pour expliquer et clarifier les politiques et les procédures du district scolaire de Beardstown. Nous demandons à tous les parents de revoir le manuel avec leur fils ou leur fille.

Les parents... Le corps professoral et le personnel aimeraient que vous sachiez que notre objectif principal est de fournir un environnement d'apprentissage sûr et rigoureux à tous nos élèves. Afin d'offrir un environnement sécuritaire et rigoureux, nous avons adopté les politiques et procédures suivantes.

Etudiants... Le corps professoral et le personnel aimeraient vous souhaiter la bienvenue dans le district scolaire de Beardstown. Nous sommes impatients de vous aider à répondre à vos exigences en matière d'éducation et de vous préparer au chemin que vous choisirez après l'obtention de votre diplôme. Nous maintenons un niveau élevé d'attentes à l'égard des études et de la conduite. Le corps professoral et le personnel prendront une part active à votre programme éducatif et ils s'attendent à ce que vous demandiez de l'aide lorsque vous rencontrez des difficultés. Notre travail consiste à vous aider à réussir et à vous offrir un programme éducatif rigoureux et de qualité. Par conséquent, **veuillez vous familiariser avec les informations contenues dans le manuel et faire de votre mieux dans chacun de vos cours.**

Ce manuel est un résumé des règles et des attentes de l'école, et n'est pas un énoncé complet des procédures de l'école. Le manuel complet des politiques du Conseil de l'éducation peut être consulté par le public sur le site Web du district à l'adresse suivante : www.beardstown.com ou au bureau du Conseil, situé au 400 E. 15th Street Beardstown, IL.

Si vous avez des questions sur l'une de nos politiques ou procédures, veuillez communiquer avec le directeur d'immeuble approprié. Pour l'école secondaire Jr./Sr., contactez Josh Sorrells au 217-323-3665 ou par e-mail sorrellsj@beardstown.com ou pour l'école Gard, contactez Nathan Theis au 217-323-3164 ou envoyez un e-mail à theisn@beardstown.com. Nous serons heureux de discuter de notre manuel avec vous. Nous vous remercions d'avance de prendre le temps de lire et de comprendre notre manuel.

Josh Sorrells, directeur de l'école secondaire Middle/Senior et Nathan Theis, directeur de l'école primaire Gard et de la maternelle

Le conseil scolaire gouverne le district scolaire et est élu par la communauté. Les membres actuels du conseil scolaire sont :

Président : Jimmy Hymes	
Vice-président : Jared Soer	Secrétaire : Brenda Algandar
Membre : Cassie Alloway	Membre : Dan McClenning
Membre : Amy Sommers	Membre : Jon Stock

Réunions du conseil scolaire

Le conseil scolaire CUSD 15 de Beardstown accueille favorablement la participation du public aux affaires de l'école et encourage les citoyens à assister aux réunions du conseil. Les réunions du conseil scolaire ont lieu à 18h00 le troisième mercredi de chaque mois. Les réunions ont lieu dans la salle élémentaire 105 de Gard ; 400 E. 15th St. à Beardstown. À l'occasion, des réunions peuvent être programmées à d'autres moments et à d'autres endroits, mais ces changements sont annoncés par les médias publics. Lors de toutes les réunions, pendant la période de reconnaissance des visiteurs, les citoyens auront l'occasion d'exprimer leur point de vue sur les points à l'ordre du jour concernant les écoles. Selon les politiques du Conseil de l'éducation, ces présentations devraient durer seulement trois minutes.

Les dates des réunions du conseil scolaire du district scolaire 15 de l'unité communautaire de Beardstown pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivantes :

16 juillet 2025	21 janvier 2026
20 août 2025	18 février 2026
17 septembre 2025	18 mars 2026
15 octobre 2025	15 avril 2026
19 novembre 2025	20 mai 2026
17 décembre 2025	17 juin 2026

La Commission scolaire a embauché le personnel administratif suivant pour faire fonctionner l'école :

Surintendant : Brent O'Daniell
Directeurs de l'immeuble : Josh Sorrells et Nathan Theis
Assistance MS/HS. Directeurs : Chad Beam et Tony Westen
Aide Gard. Directeurs : Denise Wittler et Sharon Johnson
Administratrice de l'éducation spécialisée : Jessica Dewitt
Administratrice de l'acquisition des langues : Tammee Petersen
Directeur du programme d'études : Frank Shaw
Directeur sportif : Ryan Reiss
Conseiller scolaire : Patrick Wildman
Conseillère pédagogique : Ashley Eckert

L'école est située et peut être contactée à l'adresse suivante :
500 E. 15th Street Beardstown, IL (217-323-3099)

Page Web : <http://www.beardstown.com>

Démenti

Ce manuel n'a pas pour but de créer une relation contractuelle avec l'étudiant ; Il s'agit plutôt de décrire l'école, ses pratiques actuelles, ses procédures, ses règles et ses règlements (ou son code de conduite). L'adhésion ou la participation à une activité sanctionnée par l'école est un privilège et non un droit. De

plus, le directeur d'école peut établir certaines règles et certains règlements écrits compatibles avec ceux établis par le Conseil de l'éducation et le surintendant des écoles. Le manuel n'est qu'un résumé des politiques du conseil régissant le district. Le manuel peut être modifié sans préavis en cours d'année scolaire.

Évaluation de Beardstown CUSD #15

Le contrôle général de l'école secondaire est confié par la loi au Conseil de l'éducation, composé de sept membres élus par les habitants du district scolaire. L'administration de l'école est confiée par le Conseil de l'éducation au surintendant des écoles et au directeur du district. Le directeur est le chef administratif de l'école et est responsable de toutes les actions prises.

Mission et objectifs de Beardstown CUSD #15

Fournir un environnement éducatif stimulant et réactif dans une communauté en évolution qui crée des élèves bienveillants, socialement responsables et exemplaires.

Toutes les personnes impliquées dans l'éducation dans le district scolaire de Beardstown seront encouragées à préparer chaque élève, en partenariat avec la famille et la communauté, à obtenir son diplôme avec les compétences académiques, sociales et personnelles nécessaires pour participer pleinement et de manière responsable en tant qu'apprenants créatifs tout au long de la vie dans une société mondiale et en évolution.

Objectifs:

1. Donner à tous les étudiants l'accès aux outils nécessaires pour exceller dans leurs études postsecondaires
éducation
2. Donner à tous les étudiants l'accès aux outils nécessaires pour exceller dans leurs opportunités de carrière
3. Fournir à tous les élèves une formation en littératie culturelle de base
4. Fournir à tous les élèves l'enseignement des compétences nécessaires pour acquérir des compétences technologiques
compétence
5. Fournir à tous les élèves une instruction sur les compétences de base, la lecture et l'écriture, dans tous les domaines
6. Donner à tous les étudiants l'accès aux compétences nécessaires pour relever rapidement les défis de la
Changer l'avenir
7. Donner l'exemple aux élèves des comportements nécessaires à la réalisation du multiculturalisme
et la prise de conscience mondiale

CHANSON DE L'ÉCOLE DE BEARDSTOWN

Acclamation, acclamation, pour le vieux lycée de Beardstown

Réveillez les acclamations de l'écho vers le ciel

Envoyez ces salves d'acclamations

Secouez le tonnerre du ciel.

Quelles que soient les chances, grandes ou petites

Ole Beardstown High gagnera tout le monde

Tandis que nos fils loyaux marchent

En avant vers la victoire rah, rah, rah
Répétez le B, le B, le BHS
Nous sommes, nous sommes, nous sommes les meilleurs
Nous sommes, nous sommes le BHS !

SECTION II : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Journée d'école typique

La journée d'école pour les élèves MS/HS commence à 8h05 et se termine à 15h05. La journée d'école pour les élèves de l'école primaire du Gard commence à 8h00 et se termine à 15h00. Le bâtiment de l'école ouvrira ses portes à 7 h 40. Seuls les élèves qui ont des rendez-vous avec des enseignants, des pratiques, diverses écoles ou d'autres réunions approuvées doivent entrer dans le bâtiment à ce moment-là. En cas de conditions météorologiques extrêmes, les portes de l'école peuvent être ouvertes plus tôt.

Horaire quotidien des étudiants MS/HS

L'horaire suivant est sujet à changement. Chaque classe se réunira tous les jours. Une cloche sonne au début et à la fin de chaque période de cours. L'enseignant renverra la classe de l'élève.

Période	Temps de classe
1	8 h 05 à 8 h 45
2	8 h 50 à 9 h 30
3	9 h 35 à 10 h 15
4	10:20 à 12:05
5	11:35 à 12:50
6	12:55 à 1:35
7	13h40 à 14h20
8	2:25 à 3:05

Journées d'amélioration des écoles (PAS)

Les journées SIP seront utilisées par le personnel de l'école pour améliorer l'art de l'éducation des élèves. L'école est libérée à 11 h 30 les jours de PFPI. Il y a 4 jours SIP prévus pour cette année scolaire. Les dates sont les suivantes :

mercredi 1er octobre 2025
mercredi, décembre 10th, 2025
mercredi 4 février 2026
mercredi 1er avril 2026

Agent(e) de ressources en sécurité

Le district scolaire de Beardstown et la ville de Beardstown emploient des agents de ressources en matière de sécurité (SRO). Les OAR auront un bureau sur le campus et seront disponibles dans tout le district pour aider à répondre aux besoins de sécurité de tous.

Rapport élève-enseignant

Les enseignants sont responsables de la réussite de leurs classes et ont le pouvoir d'établir les règles nécessaires au maintien d'une conduite appropriée. Les enseignants s'attendent à ce que les élèves soient respectés. Les étudiants ont également le droit d'être traités avec respect. Si un problème ne peut être résolu par une discussion amicale avec votre enseignant, faites-en part au directeur ou au directeur adjoint. L'expression visible de la colère n'a pas sa place dans la résolution des problèmes entre les enseignants et les élèves. Le bureau du principal et les bureaux des conseillers sont ouverts aux étudiants pour des consultations et des conférences. « Apportez votre problème avant qu'il ne vous amène à vous. » La plupart des problèmes peuvent être résolus par une discussion amicale avec votre professeur. Cela NE DEVRAIT PAS être fait devant les autres. Demandez à votre instructeur de prévoir un moment pour discuter des difficultés ou des préoccupations que vous pourriez avoir.

Surveillance par caméra vidéo

Un système de surveillance vidéo et/ou audio peut être utilisé à bord des autobus scolaires et un système de surveillance vidéo peut être utilisé dans les zones publiques du bâtiment scolaire. Ces systèmes ont été mis en place pour protéger les élèves, le personnel, les visiteurs et les biens de l'école. Si un problème de discipline est consigné sur une bande audio ou vidéo, ces enregistrements peuvent servir de base à l'imposition de mesures disciplinaires aux élèves. Si des actes criminels sont enregistrés, une copie de l'enregistrement peut être fournie au personnel chargé de l'application de la loi. Pour des raisons de confidentialité, les parents/tuteurs ne peuvent pas visionner les vidéos enregistrées avec le système.

Inscription et inscription

Pour tous les étudiants MS/HS, les inscriptions pour l'année suivante commencent peu après le début du 2ème semestre. Les conseillers distribueront des informations avant l'inscription pour l'année prochaine. Beardstown CUSD #15 ne peut pas refuser d'inscrire un élève en raison de l'incapacité d'un élève à présenter ses dossiers permanents ou temporaires d'une école fréquentée auparavant. Pour les élèves de l'école primaire et de la maternelle de Gard, l'inscription se fera dans les bureaux principaux où le classement sera déterminé en fonction de l'âge et d'un certain nombre de facteurs éducatifs. Au cours du 2e semestre, les enseignants et les directeurs commenceront à compiler les listes de classe pour l'année scolaire suivante. Les parents/tuteurs peuvent soumettre des demandes pour les enseignants ; Cependant, en raison de considérations relatives à la taille de la classe et d'autres critères, il n'est pas toujours possible d'honorer les demandes des parents et le district ne donne aucune garantie. De nouvelles listes de classe seront affichées en août, lorsque la directrice et les secrétaires retourneront à l'école et que l'inscription des élèves sera terminée. Tous les enseignants de l'école primaire du Gard sont hautement qualifiés en tant qu'éducateurs. Les parents peuvent demander une vérification des qualifications de l'enseignant de leur enfant.

Avis d'application de pesticides

Le district tient un registre des parents/tuteurs des élèves qui se sont inscrits pour recevoir une notification écrite ou téléphonique avant l'application de pesticides sur les terrains de l'école. Pour être ajouté à la liste, veuillez communiquer avec : Amanda Wellenkamp au 217-323-3099, poste 6111. Un avis sera donné avant l'application du pesticide. Il n'est pas nécessaire de donner un préavis s'il y a une menace imminente pour la santé ou les biens.

Matériel didactique

Le parent/tuteur d'un élève peut inspecter, à sa demande, tout matériel pédagogique utilisé dans le cadre du programme éducatif de son enfant dans un délai raisonnable à compter de sa demande.

Retrait des listes militaires et universitaires/collèges

La loi fédérale exige que les districts scolaires fournissent des listes de noms d'étudiants sur demande aux

branches de l'armée des États-Unis et aux universités/collèges. Les parents peuvent choisir que leur élève ne soit pas soumis à cette exigence. Afin de remplir le formulaire nécessaire pour que le nom d'un élève soit retiré de l'une ou l'autre des listes ou des deux, contactez le bureau de l'école secondaire au 217-323-3665, poste 7238.

Système d'information sur les étudiants

Beardstown CUSD 15 a mis en place ce logiciel d'information sur les élèves qui permettra aux parents et aux élèves de se connecter à notre système pour consulter un grand nombre de leurs dossiers, devoirs de classe, notes, présence, soldes de déjeuner et bien plus encore. Afin de profiter pleinement des avantages de ce système, nous avons besoin d'une adresse e-mail à jour de l'un ou des parents/tuteurs lors de l'inscription de l'élève.

Loi sur le droit de visite dans les écoles

La loi sur le droit de visite à l'école accorde aux parents/tuteurs employés, qui ne sont pas en mesure de rencontrer les éducateurs en raison d'un conflit de travail, le droit de s'absenter du travail sous certaines conditions pour assister à des fonctions scolaires nécessaires telles que les réunions parents-enseignants. Des lettres attestant de la participation à ce programme sont disponibles sur demande auprès du bureau de l'école.

Journalistes mandatés

Tout le personnel scolaire, y compris les enseignants et les administrateurs, est tenu par la loi de signaler immédiatement tout cas suspect de maltraitance ou de négligence envers les enfants au Département des services à l'enfance et à la famille de l'IL.

Assurance

Tous les élèves de Beardstown CUSD #15 sont couverts par le plan de responsabilité du district. Il s'agit d'une couverture accident. En général, les élèves sont couverts pendant la journée d'école et pendant les jours après les heures de classe ou les jours d'absence pendant que l'élève participe à une activité parrainée par l'école. Cela comprendrait : tous les sports, les excursions et les nombreuses autres activités parrainées par l'école. La couverture accident étudiant de l'École est une couverture secondaire à la couverture existante, mais peut être une couverture principale si l'étudiant n'a pas de couverture d'assurance. Des renseignements complets peuvent être obtenus auprès du bureau de district au 217-323-3099, poste 6114.

Casiers de hall

Les casiers des élèves sont fournis par le district scolaire à l'usage des élèves pendant l'année scolaire. Chaque élève doit utiliser son casier tel qu'assigné. Les combinaisons doivent rester confidentielles. Pour éviter toute possibilité de vol, les étudiants doivent garder les casiers du hall et du gymnase verrouillés en tout temps. Les tribunaux ont fourni une base juridique solide pour effectuer des perquisitions sur le terrain de l'école. Les casiers sont la propriété de l'école. Les autorités scolaires ont le droit de rechercher des preuves de violation des règles ou de la loi sur la base de soupçons raisonnables. L'école a également le droit d'utiliser des chiens de détection de drogues pour fouiller les casiers. Les casiers doivent être maintenus propres et en bon état. Les décorations de casier doivent être « uniquement à l'intérieur », doivent être magnétiques et non offensantes. Des décorations de casier inappropriées entraîneront des mesures disciplinaires. Des frais de dommages seront facturés en cas de destruction ou de vandalisme des casiers.

Objets trouvés et entretien des casiers

Bien que l'école s'efforce de récupérer les biens perdus, elle n'assumera aucune responsabilité à cet égard.

Les étudiants doivent assumer l'entière responsabilité de leurs biens. **GARDEZ VOS CASIERS VERROUILLÉS EN TOUT TEMPS.** *Il est fortement conseillé aux étudiants de ne pas laisser d'argent ou d'autres objets de valeur dans leurs casiers ou leurs bureaux.* Pour protéger leurs intérêts, les casiers sont munis de verrous. Les objets de valeur et les effets personnels ne doivent pas être apportés à l'école ou conservés dans des casiers. Les casiers sont juste assez grands pour ranger des livres, des fournitures scolaires, des manteaux, etc. Les casiers sont la propriété de l'école.

Objets perdus et trouvés

Lost and Found se trouve dans le bureau de l'école secondaire Main Jr./Sr. Les objets perdus et trouvés pour les élèves de l'école primaire Gard se trouvent dans la grande cafétéria.

Utilisation du téléphone ou du téléphone cellulaire par les étudiants**Les étudiants qui doivent appeler à la maison doivent demander la permission** au bureau principal. Le téléphone du bureau ne doit être utilisé que pour les appels d'urgence. Les étudiants doivent obtenir la permission du personnel de bureau avant d'utiliser le téléphone. L'école demande que ce n'est qu'en cas d'urgence absolue que les parents doivent demander que des messages soient donnés aux élèves. Les parents ne doivent pas envoyer de SMS ou appeler le téléphone personnel de l'élève pendant le cours. Ce n'est qu'en cas d'urgence qu'un élève sera retiré de la salle de classe pour accepter un appel téléphonique.

Résidence

Lorsqu'un élève s'inscrit à l'école, sa résidence de district doit être établie. La résidence peut être réexaminée de temps à autre par la suite, si les circonstances le justifient. Les étudiants non-résidents devront payer des frais de scolarité conformément aux politiques nationales et locales. Les parents peuvent être invités à fournir une preuve de résidence à tout moment.

La loi de l'Illinois exige que quiconque a la garde d'un enfant âgé de six ans (au 1er septembre) à dix-sept ans doit s'assurer que l'enfant fréquente l'école dans le district dans lequel il réside, pendant toute la durée de l'école (à moins que l'enfant n'ait déjà obtenu son diplôme d'études secondaires).

Loi de 2001 sur l'aide à l'éducation des sans-abri

La loi McKinney-Vento est conçue pour résoudre les problèmes auxquels les enfants et les jeunes sans-abri ont été confrontés lors de leur inscription, de leur fréquentation et de leur réussite scolaire. Dans le cadre de ce programme, les écoles doivent veiller à ce que chaque enfant sans-abri ait un accès égal à la même éducation publique gratuite et appropriée, y compris une éducation préscolaire publique, que les autres enfants. L'agent de liaison avec les sans-abri peut être contacté par l'intermédiaire du bureau de l'école.

Droit à l'éducation de l'enfant sans-abri**Lorsqu'un enfant perd son logement permanent et devient sans-abri au sens de la loi, ou lorsqu'un enfant sans-abri modifie ses conditions de vie temporaires, le parent ou le tuteur de l'enfant sans-abri a le choix :**

1. Poursuivre l'éducation de l'enfant dans l'école d'origine aussi longtemps que l'enfant reste sans abri ou, si l'enfant est logé de façon permanente, jusqu'à la fin de la l'année au cours de laquelle l'habitation est acquise ; ou
2. Inscrire l'enfant dans n'importe quelle école fréquentée par des élèves non sans-abri la région dans laquelle l'enfant ou le jeune vit actuellement sont admissibles à la fréquentation.

PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS RELATIFS À L'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES

Le district scolaire communautaire de Beardstown #15 veille à ce que des opportunités éducatives et parascolaires égales soient offertes à tous les élèves. Aucun élève du district n'est exclu ou ségrégué dans

une école en raison de sa couleur, de sa race, de son origine nationale, de sa religion, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de sa grossesse, de son ascendance, de son âge, de son état matrimonial, de son handicap physique ou mental ou de son statut de sans-abri. La discrimination, l'intimidation et le harcèlement sexuels sont contraires à la politique de l'école et ne seront pas tolérés dans le district scolaire de Beardstown.

Le conseil scolaire a adopté une déclaration de politique d'équité sexuelle, établi une procédure de grief pour discrimination sexuelle et en a informé les élèves, les parents, les employés et la communauté. Les questions relatives à l'égalité des chances ou à la discrimination sexuelle peuvent être adressées au directeur de l'immeuble de Beardstown MS/HS ou de l'école primaire Gard, située à Beardstown, dans l'Illinois.

1. Toute personne souhaitant présenter une allégation de discrimination sexuelle de la part du district à l'encontre d'un ou de plusieurs élèves doit présenter un grief par écrit à l'administrateur en charge de l'immeuble dans lequel l'élève ou les élèves sont logés.
2. Dans un délai d'une semaine (cinq jours ouvrables), l'administrateur nommé à l'étape #1 répondra par écrit au grief et enverra des copies du grief et de la décision au surintendant de district et au coordonnateur de l'équité du district. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision de l'administrateur, il peut demander au coordonnateur de l'équité de répondre au grief.
3. Le coordonnateur de l'équité examine le grief et la décision de l'administrateur et rend une décision écrite dans les sept jours civils. Des copies de la décision doivent être envoyées au plaignant, à l'administrateur nommé à l'étape #2 et au surintendant de district. Si la décision du coordonnateur de l'équité n'est pas acceptable pour le plaignant ou l'administrateur nommé à l'étape #2, l'un ou l'autre peut demander au surintendant de district de répondre au grief.
4. Le surintendant de district doit examiner le grief et la décision du coordonnateur de l'équité et doit rendre une décision écrite dans les deux semaines (10 jours ouvrables). Des copies de la décision doivent être remises au plaignant, à l'administrateur et au coordonnateur de l'équité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision rendue par le directeur général, il peut interjeter appel de la décision devant le conseil local de l'éducation.
5. Dès que le plaignant reçoit de l'auteur de la plaignante un avis écrit de son intention d'interjeter appel devant le conseil, le surintendant transmet au conseil des copies du grief et des décisions prises à chaque palier de révision préalable. Le conseil d'arbitrage examine tous les documents susmentionnés à sa prochaine réunion ordinaire et rend sa décision écrite dans les deux semaines (dix jours ouvrables) suivant la date à laquelle le grief a été entendu.
6. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision du conseil, il peut interjeter appel d'abord auprès du surintendant du Bureau régional de l'éducation, puis auprès du surintendant des écoles de l'État de l'Illinois (voir l'avis suivant).

AVIS : Le grief a droit à la confidentialité et au respect et ne doit pas faire l'objet de harcèlement ou de représailles à la suite du dépôt d'un grief ou de l'appel d'une décision. L'appel des décisions rendues à l'un des niveaux de révision au sein du district doit être fait dans les trois semaines (quinze jours ouvrables) à compter de leur réception. Les appels à l'extérieur du district doivent être faits en temps opportun. Le coordonnateur de l'équité doit être disponible pour aider le plaignant au besoin à préparer et à traiter le grief et à interjeter appel des décisions. Le coordonnateur de l'équité pour le district scolaire #15 de l'unité communautaire de Beardstown est Brent O'Daniell. Il peut être contacté au bureau de district de Beardstown CUSD #15 : 500 E. 15th St, Beardstown, Illinois 62618 ou en appelant le 217-323-3099.

Apprenants d'anglaisL'école offre aux apprenants d'anglais la possibilité de développer des niveaux élevés de réussite académique en anglais et de répondre au même contenu académique et aux mêmes normes de réussite scolaire que tous les enfants sont censés atteindre.

Les parents/tuteurs des apprenants d'anglais seront : (1) autorisés à donner leur avis sur le programme et (2) informés du placement de leur enfant dans les programmes d'apprentissage de l'anglais du district et des informations à leur sujet. Pour toute question relative à ce programme ou pour exprimer votre contribution au programme d'apprentissage de l'anglais de l'école, contactez Mme Tammee Petersen au 217-323-3665, poste 2124.

Accidents et incidents

En raison de la responsabilité potentielle de Beardstown CUSD 15 et en raison des exigences de la compagnie d'assurance du district, tous les accidents et incidents doivent être signalés au personnel scolaire approprié ou au bureau. Le fait de ne pas signaler un accident ou un incident pourrait affecter l'assurance.

Fermetures d'écoles d'urgence (conditions météorologiques / autres urgences)

En cas de mauvais temps et d'autres urgences locales, nous enverrons un appel complet via notre système téléphonique. Vous pouvez également écouter les stations de radio ou de télévision locales pour être informé des fermetures d'écoles ou des renvois anticipés. Les fermetures d'écoles pour quelque raison que ce soit seront annoncées dès que la situation le justifiera. Les stations de radio et de télévision suivantes seront contactées tôt le matin de la journée concernée : Également affiché sur le site Web de l'école : www.beardstown.com

WRMS - Beardstown, WEAI/WLDS - Jacksonville, WJIL/WJVO - Jacksonville et KHQA-Quincy

- VEUILLEZ NE PAS APPELER LES ÉCOLES, LE GARAGE D'AUTOBUS OU LA TÉLÉVISION / RADIO STATIONS
- ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EST À JOUR !

Si aucune annonce n'est faite, veuillez supposer que l'école aura lieu comme prévu.

Nous rappelons aux parents que les conditions météorologiques peuvent changer rapidement et qu'une décision prise concernant l'horaire scolaire peut changer tout aussi rapidement. Veuillez continuer d'écouter la station de radio ou de télévision pour les mises à jour après la première annonce. Pour la sécurité de votre enfant, assurez-vous qu'il sait à l'avance où aller en cas de renvoi prématuré.

Si nous congédions prématurément pour une urgence, généralement, toutes les fonctions après l'école sont automatiquement annulées. Le surintendant a la capacité de prendre des décisions de tenir ou de refuser une fonction après l'école s'il le juge sécuritaire.

Enquêtes menées par des tiers

Avant qu'un responsable ou un membre du personnel de l'école n'administre ou ne distribue à un élève un sondage ou une évaluation créé par un tiers, le parent ou le tuteur de l'élève peut inspecter le sondage ou l'évaluation, à sa demande et dans un délai raisonnable à compter de sa demande. Cela s'applique à chaque enquête :

- (1) qui est créé par une personne ou une entité autre qu'un fonctionnaire de district, un membre du personnel ou un élève,
- (2) que l'étudiant qui répond aux questions puisse être identifié ou non, et
- (3) quel que soit l'objet des questions. Les parents qui s'opposent à la divulgation d'informations concernant leur enfant à un tiers peuvent le faire par écrit au directeur de l'immeuble.

Sondages demandant des renseignements personnels

Les responsables et les membres du personnel de l'école ne demanderont pas, ni ne divulgueront, l'identité d'un élève qui répond à un sondage ou à une évaluation (créée par une personne ou une entité, y compris

l'école ou le district) contenant un ou plusieurs des éléments suivants :

1. Les affiliations politiques ou les croyances de l'élève ou de son parent/tuteur.
2. Problèmes mentaux ou psychologiques de l'élève ou de sa famille.
3. Comportement ou attitudes à l'égard du sexe.
4. Comportement illégal, antisocial, auto-incriminant ou dégradant.
5. Évaluations critiques d'autres personnes avec lesquelles les étudiants ont une famille proche Relations.
6. Les relations privilégiées ou analogues légalement reconnues, telles que celles avec les avocats, médecins et ministres.
7. Pratiques, affiliations ou croyances religieuses de l'élève ou de son parent/tuteur.
8. Les revenus autres que ceux exigés par la loi pour déterminer l'admissibilité à la participation à un programme ou à l'obtention d'une aide financière dans le cadre d'un tel programme.

Le parent/tuteur de l'élève peut : (1) inspecter le sondage ou l'évaluation dans un délai raisonnable à compter de sa demande, et/ou (2) refuser de permettre à son enfant de participer au sondage. L'école ne pénalisera aucun élève dont le parent/tuteur a exercé cette option.

Il est interdit de vendre ou de commercialiser les informations personnelles des étudiants

Aucun responsable ou membre du personnel de l'école ne peut commercialiser ou vendre des informations personnelles concernant les élèves (ou fournir ces informations à d'autres personnes à cette fin). Le terme « *informations personnelles* » désigne des informations permettant d'identifier une personne, notamment : (1) le prénom et le nom d'un élève ou d'un parent, (2) une adresse domiciliaire ou autre adresse physique (y compris le nom de la rue et le nom de la ville ou du village), (3) un numéro de téléphone, (4) un numéro d'identification de la sécurité sociale ou (5) un numéro de permis de conduire ou une carte d'identité d'État.

Le paragraphe ci-dessus ne s'applique pas : (1) si le parent/tuteur de l'élève a consenti ; ou (2) à la collecte, à la divulgation ou à l'utilisation de renseignements personnels recueillis auprès d'étudiants dans le but exclusif de développer, d'évaluer ou de fournir des produits ou des services éducatifs pour ou à des étudiants ou des établissements d'enseignement.

Utilisation des installations

Beardstown CUSD #15 a élaboré des politiques qui régissent l'utilisation des installations scolaires par les groupes scolaires et non scolaires. Tout groupe souhaitant utiliser le gymnase doit avoir obtenu l'approbation écrite préalable (entente d'utilisation des installations) de l'administration et/ou de la commission scolaire. Les installations telles que le gymnase et la salle de musculation ne peuvent être utilisées que sous la supervision d'un employé de l'école. Contactez le directeur de l'immeuble pour plus de détails.

Affiches

Toutes les affiches ou annonces à afficher n'importe où dans l'école doivent être approuvées par la direction de l'école et ne doivent pas endommager les murs ou autres surfaces.

Invitations et cadeaux

Les invitations à des fêtes ou les cadeaux pour les camarades de classe ne doivent pas être apportés à l'école pour être distribués. De tels articles sont de nature personnelle et peuvent causer des drames indésirables ou blesser des sentiments parmi les élèves. Le bureau n'est pas en mesure de divulguer les adresses et les numéros de téléphone des étudiants.

Friandises et collations

Dans l'ensemble, il est fortement déconseillé d'apporter des friandises ou des collations. En raison de

problèmes de santé et d'emploi du temps, les friandises et les collations pour toute occasion doivent être organisées à l'avance avec l'enseignant et l'infirmière de l'école. Toutes les friandises et collations doivent être achetées en magasin et préemballées en portions individuelles. Aucune friandise ou collation faite maison n'est autorisée à l'école. Les friandises et les collations ne doivent pas nécessiter de réfrigération et doivent comporter une liste d'ingrédients clairement imprimée sur l'emballage. Nous vous encourageons fortement à choisir une gâterie ou une collation à valeur nutritive.

Sécurité à l'école

Les élèves doivent signaler immédiatement les problèmes liés à la sécurité de l'école aux enseignants, aux administrateurs ou au personnel de l'école. Cela comprend la connaissance d'armes, de drogues, de menaces de nuire au personnel, aux élèves, aux visiteurs ou à l'école, à ses biens ou à tout ce qui perturbera l'initiative éducative. Les élèves sont également soumis à un verrouillage de l'école pour des raisons de sécurité, de fouille ou d'événements liés aux conditions météorologiques, tels que déterminés par l'administration.

Excursions

Les sorties éducatives sont un privilège pour les étudiants. Les élèves doivent se conformer à toutes les politiques de l'école pendant le transport et les activités d'excursion, et doivent traiter tous les lieux d'excursion comme s'ils se trouvaient sur le terrain de l'école. Le non-respect des règles de l'école et/ou des règles de lieu lors d'une sortie scolaire peut exposer l'élève à des mesures disciplinaires.

Tous les élèves qui souhaitent participer à une sortie scolaire doivent recevoir l'autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur ayant le pouvoir de donner la permission au moins 3 jours avant la sortie scolaire. Les étudiants peuvent se voir interdire d'assister à des sorties éducatives pour l'une des raisons suivantes :

1. Défaut d'obtenir l'autorisation appropriée d'un parent/tuteur ou d'un enseignant ;
2. Falsifier le nom d'un parent sur le bordereau d'autorisation ;
3. Défaut de suivre les cours appropriés ;
4. Problèmes de comportement ou de sécurité ;
5. Refus d'autorisation de l'administration ;
6. Échecs scolaires

Collecte de fonds Il est interdit de faire de la publicité, de distribuer ou de vendre sur le terrain de l'école des articles qui entraîneraient un gain personnel pour le particulier. La collecte de fonds est limitée aux clubs et organisations scolaires qui ont déjà obtenu l'approbation écrite de l'administration. Les aliments doivent être approuvés par le directeur de l'immeuble s'ils sont vendus pendant la journée scolaire.

Soins de la propriété Les étudiants doivent prendre soin de leurs livres, chromebooks et chargeurs. L'étudiant paiera pour les articles perdus ou endommagés au-delà de l'usure normale.

Acte de naissance

Conformément à la législation adoptée par l'État de l'Illinois le 15 août 1986, il est maintenant nécessaire que les parents/tuteurs des élèves nouvellement arrivés dans le district fournissent un certificat de naissance certifié ou un passeport américain valide. (REMARQUE : Un dossier hospitalier NE PEUT PAS ÊTRE ACCEPTÉ). Ce certificat doit être fourni dans les trente (30) jours suivant la date d'inscription. Si ce certificat n'est pas fourni dans ce délai, deux actions doivent être entreprises :

1. La personne qui inscrit l'étudiant recevra un avis écrit indiquant que ce certificat doit être reçu dans les dix (10) jours ;

2. L'organisme local d'application de la loi sera informé de ce non-respect.

Si la conformité n'a toujours pas lieu dans ce délai supplémentaire, la police de l'État de l'Illinois en sera informée, comme l'exige cette loi.

Procédures et conduite des exercices de sécurité

Les exercices de sécurité auront lieu à des moments établis par le conseil scolaire. Les élèves sont tenus de garder le silence et doivent se conformer aux directives des responsables de l'école lors des exercices d'urgence. Il y aura au moins trois (3) exercices d'évacuation, au moins un (1) exercice de temps violent (mise à l'abri sur place), au moins un (1) exercice d'application de la loi pour faire face à l'incident et un minimum d'un (1) exercice d'évacuation d'autobus chaque année scolaire. Il peut y avoir d'autres exercices à la demande de l'administration.

Processus de plainte et chaîne de commandement

Le Bureau tient à souligner qu'une plainte concernant des membres du personnel et/ou des programmes doit être traitée par l'intermédiaire de la chaîne de commandement appropriée. Selon cette procédure, un citoyen qui a une plainte doit d'abord adresser la plainte à l'employé directement responsable. Si des résultats satisfaisants n'ont pas été obtenus après cette étape, le citoyen peut s'adresser au supérieur direct de l'employé. Une chaîne de commandement normale pour une plainte concernant un enseignant, par exemple, serait de commencer par l'enseignant et de se poursuivre par le directeur de l'immeuble, le surintendant et, enfin, le conseil scolaire. Le Conseil de l'éducation ne traitera pas les plaintes concernant les opérations ou les programmes à moins que la chaîne de commandement n'ait été suivie.

Vous trouverez ci-dessous la procédure de règlement des griefs pour le CUSD #15 de Beardstown :

Étape 1 : Le parent/tuteur rencontre l'enseignant ou le membre du personnel approprié.

Étape 2 : Si le problème n'est pas résolu, le parent rencontre le directeur ou un autre superviseur.

Étape 3 : Si le problème n'est toujours pas réglé, le parent rencontre le surintendant.

Étape 4 : Le dernier appel, si nécessaire, est adressé au Conseil de l'éducation.

L'école encourage fortement les parents/tuteurs à suivre ces étapes. Un bon processus de communication profite à toutes les parties impliquées dans les domaines de la confiance, de la clarification et de la résolution des problèmes et de la prévention des malentendus.

Infirmière scolaire

Tous les étudiants qui se présentent au bureau principal pour demander à rentrer chez eux en raison d'une maladie seront référés à l'infirmière. Les élèves ne seront pas renvoyés sans l'approbation des parents.

Tous les appels aux parents pour le renvoi de l'école doivent être faits par l'infirmière ou le personnel de bureau.

Les élèves qui appellent ou envoient des SMS à la maison feront face à des sanctions disciplinaires. Dans les cas de blessures graves où un élève ne doit pas être déplacé, l'infirmière sera appelée auprès de l'élève. Les parents doivent accepter la responsabilité d'informer l'école si un enfant se blesse sur le chemin de l'école ou en revenant. Veuillez aviser l'infirmière de l'école le jour de l'accident. Si une blessure impliquant une éventuelle réclamation d'assurance se produit à l'école, les enseignants ou les membres du personnel déposeront un rapport écrit sur les blessures. Les formulaires pour remplir le rapport sont conservés dans les dossiers du bureau de l'infirmière. Les élèves qui ont été absents en raison d'une maladie contagieuse doivent être référés au bureau de l'infirmière pour obtenir l'approbation du retour à l'école. La politique sur les maladies transmissibles est archivée dans le bureau de l'infirmière aux fins d'inspection publique. Tous les médicaments sur ordonnance doivent être administrés par l'infirmière de l'école et conservés dans son bureau et sont autorisés sur ordre écrit du

médecin. Tous les élèves sont tenus d'avoir un certificat d'immunisation physique et à jour dans leur dossier d'ici le début de l'année scolaire.

Les élèves qui ont besoin d'utiliser des béquilles, des déambulateurs ou des fauteuils roulants doivent se présenter à l'infirmière de l'école après une blessure et/ou à leur retour à l'école après une intervention chirurgicale.

1. Des ordonnances spécifiques sont nécessaires de la part du fournisseur de soins médicaux concernant l'utilisation de béquilles/déambulateurs/fauteuils roulants à l'école. Les commandes doivent comporter les éléments suivants :

- une demande du fournisseur de soins de santé pour que l'élève soit autorisé à utiliser des béquilles, un déambulateur ou un fauteuil roulant à l'école ;
- le diagnostic ou la raison et la durée pendant lesquelles l'élève doit utiliser des béquilles, etc.
- la durée prévue pendant laquelle l'élève doit être dispensé d'éducation physique, de récréation ou d'activités sportives.
- si l'étudiant devra utiliser l'ascenseur ou être renvoyé prématurément des périodes de cours et la durée prévue pour cela.

2. Les élèves doivent avoir appris à utiliser correctement les béquilles, le déambulateur ou le fauteuil roulant avant de retourner à l'école

3. Les mesures d'adaptation telles que le renvoi prématuré de la classe, l'aide pour les livres, l'aide dans les couloirs entre les classes, l'attribution des sièges en classe seront évaluées pour déterminer les besoins sur une base individuelle.

4. Des mesures d'adaptation supplémentaires (médicaments, ordonnances de glace et d'élévation) peuvent être mises en œuvre sur ordonnance du médecin et avec la permission des parents. Les médicaments sur ordonnance et/ou en vente libre doivent être accompagnés d'un formulaire d'autorisation d'administration de médicaments entièrement rempli par un médecin et un parent/tuteur afin d'être remis par l'infirmière pendant les heures de classe.

5. Tous les étudiants doivent avoir une confirmation écrite d'un fournisseur de soins médicaux pour reprendre leurs activités normales.

6. Des copies de la note du fournisseur de soins de santé seront envoyées au personnel approprié au besoin.

Médicaments pour les étudiants

Il est interdit de prendre des médicaments pendant les heures de classe ou lors d'activités scolaires, sauf si cela est nécessaire pour la santé et le bien-être de l'élève. Lorsque le fournisseur de soins de santé agréé d'un élève et le parent/tuteur estiment qu'il est nécessaire que l'élève prenne des médicaments pendant les heures de classe ou lors d'activités scolaires, le parent/tuteur doit demander à l'école de délivrer le médicament à l'enfant en remplissant un « formulaire d'autorisation médicale de l'élève ».

Aucun employé de l'école ou du district n'est autorisé à administrer à un élève, ou à superviser l'auto-administration d'un élève, tout médicament sur ordonnance ou en vente libre jusqu'à ce que le parent/tuteur de l'élève soumette un formulaire d'autorisation de médicament scolaire rempli et signé. Aucun élève n'est autorisé à posséder ou à consommer des médicaments sur ordonnance ou en vente libre sur le terrain de l'école ou lors d'une activité liée à l'école autre que celle prévue dans la présente procédure.

Auto-administration de médicaments

Un élève peut posséder et s'administrer lui-même un injecteur d'épinéphrine (p. ex., EpiPen®) et/ou un inhalateur pour l'asthme ou un médicament prescrit à la discrétion de l'élève, à condition que le parent ou le tuteur de l'élève ait rempli et signé un formulaire d'autorisation de médicament à l'école.

Les étudiants diabétiques peuvent posséder et s'auto-administrer des fournitures de test pour diabétiques et de l'insuline si le plan de soins du diabète de l'étudiant l'autorise, qui doit être déposé auprès de l'école. Les élèves atteints d'épilepsie peuvent posséder et s'administrer eux-mêmes des fournitures, de l'équipement et des médicaments, si le plan d'action contre les crises de l'élève l'autorise, qui doit être versé au dossier de l'école.

Les élèves peuvent s'auto-administrer (mais ne pas avoir sur eux) d'autres médicaments requis dans le cadre d'un plan qualifié, à condition que le parent/tuteur de l'élève ait rempli et signé un formulaire d'autorisation de médicament scolaire.

Le district scolaire n'encourt aucune responsabilité, sauf en cas de conduite délibérée et gratuite, à la suite de toute blessure résultant de l'auto-administration par un élève de médicaments, y compris des médicaments contre l'asthme ou des injecteurs d'épinéphrine, ou des médicaments requis dans le cadre d'un plan admissible. Le parent/tuteur d'un élève doit indemniser et dégager de toute responsabilité le district scolaire, ses employés et agents, contre toute réclamation, à l'exception d'une réclamation fondée sur une conduite délibérée et gratuite, découlant de l'auto-administration par un élève d'un injecteur d'épinéphrine, d'un médicament contre l'asthme et/ou d'un médicament requis en vertu d'un régime admissible.

Administration de cannabis médical

Conformément au Programme d'utilisation compassionnelle du cannabis médical, les étudiants admissibles sont autorisés à utiliser des produits infusés de cannabis médical lorsqu'ils sont à l'école et lors d'événements scolaires. Veuillez contacter le directeur de l'immeuble pour plus d'informations. Il est interdit de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un élève qui s'est vu administrer un produit par un soignant désigné conformément à la présente procédure. Le district ne peut pas refuser à un élève la fréquentation d'une école uniquement parce qu'il exige l'administration du produit pendant les heures de classe.

Médicaments non désignés

L'école peut conserver les médicaments d'ordonnance non désignés suivants pour une utilisation d'urgence : (1) Médicaments contre l'asthme ; (2) Injecteurs d'épinéphrine ; (3) les antagonistes des opioïdes ; et (4) le glucagon. Personne, y compris, mais sans s'y limiter, les parents/tuteurs des élèves, ne doit compter sur l'école ou le district pour la disponibilité de médicaments non désignés. Cette procédure ne garantit pas la disponibilité de médicaments non désignés. Les élèves et leurs parents/tuteurs doivent consulter leur propre médecin au sujet de ces médicaments.

Aide d'urgence aux étudiants

Rien dans cette politique n'interdit à un employé de l'école de fournir une aide d'urgence aux élèves, y compris l'administration de médicaments.

Examens de l'ouïe et de la vue :

L'infirmière scolaire effectue des dépistages obligatoires de la vue et/ou de l'audition sur les élèves des groupes suivants : 8e année, de la maternelle à la 3e année, éducation spécialisée, nouveaux élèves, élèves transférés et toutes les références d'enseignants. Les projections débutent en octobre et se poursuivent tout au long de l'année scolaire. Les étudiants qui ont passé un examen d'optométriste au cours des 12 derniers mois et dont le rapport au dossier est au dossier peuvent être exemptés du dépistage.

Examen dentaire

Tous les élèves qui entrent en maternelle, en deuxième, sixième et neuvième année doivent présenter la

preuve qu'ils ont été examinés par un dentiste agréé au cours des 18 derniers mois avant le premier jour de l'année scolaire en cours. Le défaut de présenter une preuve permet à l'école de refuser la présence de l'élève jusqu'à ce que l'élève présente : (1) la preuve d'un examen dentaire terminé, ou (2) qu'un examen dentaire aura lieu dans les 60 jours suivant le 15 mai.

Exemptions

Un étudiant sera exempté des exigences ci-dessus pour :

1. Raisons médicales si le parent/tuteur de l'élève présente au directeur de l'immeuble une déclaration expliquant l'objection ;
2. Motifs religieux si le parent/tuteur de l'élève présente au directeur de l'immeuble un le certificat d'exemption religieuse dûment rempli ;
3. Exigences en matière d'examen de santé ou d'immunisation pour des raisons médicales si un médecin fournit des vérification écrite ;
4. Exigence d'examen de la vue si le parent/tuteur de l'élève fait preuve d'un fardeau excessif ou d'un manque d'accès à un médecin autorisé à exercer la médecine dans toutes ses branches qui fournit des soins oculaires examens ou un optométriste autorisé ; ou
5. Exigence d'examen dentaire si le parent/tuteur de l'élève fait preuve d'un fardeau excessif ou d'un le manque d'accès à un dentiste.

Prise en charge des étudiants atteints de diabète

Si votre enfant est atteint de diabète et a besoin d'aide pour gérer cette maladie à l'école et lors des activités scolaires, un plan de soins du diabète doit être soumis au directeur de l'école. Les parents/tuteurs sont responsables et doivent :

1. Informer l'école en temps opportun de tout changement qui doit être apporté au plan de soins du diabète déposé auprès de l'école pour leur enfant.
2. Informer l'école en temps opportun de tout changement apporté à ses numéros de téléphone d'urgence ou à ceux des fournisseurs de soins de santé.
3. Signez le plan de soins du diabète.
4. Donner son consentement et autoriser les représentants désignés du district scolaire à communiquer directement avec le fournisseur de soins de santé dont les instructions sont incluses dans le plan de soins du diabète.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'infirmière de l'école ou le directeur de l'immeuble.

Étudiants souffrant d'allergies alimentaires

La loi de l'État exige que notre district scolaire informe chaque année les parents d'élèves atteints d'allergies ou de maladies chroniques potentiellement mortelles des dispositions applicables de la section 504 de la loi sur la réadaptation de 1973 et d'autres lois fédérales applicables, des statuts d'État, des règlements fédéraux et des règles d'État.

Si votre élève souffre d'une allergie ou d'une maladie chronique potentiellement mortelle, veuillez en informer le directeur de l'immeuble et l'infirmière de l'école. La loi fédérale protège les étudiants contre la discrimination due à un handicap qui limite considérablement une activité majeure de la vie. Si votre élève a un handicap admissible, un plan individualisé de l'article 504 sera élaboré et mis en œuvre pour fournir le soutien nécessaire afin que votre élève puisse accéder à son éducation aussi efficacement que les élèves non handicapés. Tous les élèves atteints d'allergies et de maladies chroniques potentiellement

mortelles ne peuvent pas être éligibles en vertu de l'article 504. Notre district scolaire peut également être en mesure de répondre de manière appropriée aux besoins d'un élève par d'autres moyens.

Examens physiques et immunisations

Conformément au code scolaire de l'Illinois, un examen médical signé par un médecin doit être exigé de chaque élève avant l'entrée initiale à l'école maternelle, à la maternelle, en sixième et en neuvième année, ainsi que pour tout nouvel élève transféré dans une école de l'Illinois depuis l'extérieur de l'État. Un examen physique sportif n'est pas acceptable pour les élèves de neuvième année. Un formulaire « Examen de santé de l'enfant » doit également être rempli par le médecin. Un enregistrement d'un tel examen d'un autre système scolaire sera accepté, à moins que l'élève ne soit transféré de l'extérieur de l'État, auquel cas un nouvel examen physique sera nécessaire. La section sur les antécédents médicaux doit être remplie et signée par le ou les parents/tuteurs. L'examen doit permettre de vérifier que l'enfant a été vacciné contre les maladies requises par la loi avant l'entrée à l'école. **Veillez prendre rendez-vous chez le médecin à l'avance afin que les formulaires soient remplis avant ou lors de l'inscription à l'école.**

Tous les nouveaux étudiants qui s'inscrivent pour la première fois disposent de 30 jours après leur inscription pour se conformer au règlement sur l'examen de santé et la vaccination. Tous les nouveaux étudiants, hors de l'État, entrant dans le district doivent également passer un examen de la vue.

Un élève peut être exempté des exigences de la présente politique pour des motifs religieux ou médicaux si ses parents ou tuteurs présentent au surintendant une déclaration signée expliquant l'objection. Un étudiant peut être exempté de l'examen de santé ou des vaccinations pour des raisons médicales si un médecin fournit une vérification écrite.

Le vaccin contre l'hépatite B est obligatoire pour les élèves qui entrent à l'école maternelle et de la 5e à la 12e année. Il s'agit d'une série de trois doses. La 2ème dose doit être administrée 1 mois après la 1ère dose et la 3ème dose doit être administrée 4 mois après la 2ème dose.

Règles sanitaires générales

Si un élève a de la fièvre (100 ou plus), des vomissements ou de la diarrhée, il doit rester à la maison pendant 24 heures. Afin de réduire le taux de maladie, un élève doit être sans fièvre ou sans diarrhée/vomi pendant 24 heures. Si un élève a reçu un diagnostic de conjonctivite, il doit prendre des gouttes ophtalmiques médicamenteuses pour traiter la conjonctivite pendant 24 heures avant de retourner à l'école.

Instruction à domicile et à l'hôpital

Un élève qui est absent ou dont le médecin prévoit qu'il s'absentera de l'école pendant une période prolongée, ou qui a des absences intermittentes continues en raison d'un problème de santé, peut être admissible à l'enseignement à son domicile, à l'hôpital ou dans son lieu de soins. Un élève qui ne peut pas aller à l'école en raison d'une grossesse recevra un enseignement à domicile, des cours par correspondance ou d'autres cours avant la naissance de l'enfant lorsque le médecin de l'élève indique, par écrit, qu'il est médicalement incapable d'assister à l'enseignement régulier en classe ainsi que jusqu'à 3 mois après la naissance de l'enfant ou une fausse couche. Pour obtenir des renseignements sur les instructions à domicile ou à l'hôpital, communiquez avec le directeur de l'immeuble.

Maladies transmissibles

L'école observera les recommandations du département de la santé publique de l'Illinois concernant les

maladies transmissibles.

1. Les parents sont tenus d'informer l'infirmière de l'école s'ils soupçonnent que leur enfant est atteint d'une maladie transmissible.
2. Dans certains cas, les élèves atteints d'une maladie transmissible peuvent être exclus de l'école ou renvoyés de l'école à la suite d'une notification du parent ou du tuteur.
3. L'école fournira des instructions écrites aux parents et au tuteur concernant le traitement approprié de la maladie transmissible.
4. Un élève exclu en raison d'une maladie transmissible ne sera autorisé à retourner à l'école que si le parent ou le tuteur apporte à l'école une lettre du médecin de l'élève indiquant que l'élève n'est plus contagieux ou à risque de propager la maladie transmissible.

Poux

L'école observera les procédures suivantes concernant les poux.

1. Les parents sont tenus d'informer l'infirmière de l'école s'ils soupçonnent que leur enfant a des poux.
2. Les élèves infestés seront renvoyés à la maison après notification du parent ou du tuteur.
3. L'école fournira des instructions écrites aux parents ou au tuteur concernant traitement approprié pour l'infestation.
4. Un élève exclu en raison de poux de tête ne pourra retourner à l'école que lorsque le parent ou le tuteur amène l'élève à l'école pour qu'il soit vérifié par l'école l'infirmière ou le directeur de l'immeuble et qu'il est déterminé que l'enfant est exempt de poux ; œufs (lentes). Il est interdit aux enfants infestés de prendre l'autobus pour se rendre à l'école vérifié pour les poux.

Frais et coûts

Tous les étudiants paient des frais de base de location de livres et de technologie, qui comprennent l'utilisation des manuels et des cahiers d'exercices ainsi que l'utilisation de la technologie. Les frais d'assurance étudiant sont facultatifs. Les frais de scolarité sont les suivants : Inscription de la maternelle à la 12e année, manuels et matériel 90,00 \$

Les frais de cours supplémentaires indiqués ci-dessous

- Aliments I Lab : 25,00 \$
- Laboratoire Foods II : 25,00 \$
- Formation de conduite au volant Frais : 75,00 \$
- Frais d'examen du secrétaire d'État : 20,00 \$
- Frais d'examen T.B.A. LLCC Montant du cours à double crédit déterminé par LLCC
- Permis de stationnement : 10,00 \$

Frais, amendes et charges

L'école établit des frais et des charges pour financer certaines activités scolaires. Certains étudiants peuvent ne pas être en mesure de payer ces frais. Les étudiants ne se verront pas refuser des services éducatifs ou des crédits académiques en raison de l'incapacité de leur parent ou tuteur à payer les frais ou certains frais. Les étudiants dont le parent ou le tuteur n'est pas en mesure de payer les frais de scolarité peuvent bénéficier d'une dispense des frais. Une dispense de frais n'exempte pas un étudiant des frais pour les livres, les cadenas, les matériaux, les fournitures et/ou l'équipement perdus et endommagés. Les demandes de dispense des frais peuvent être soumises par un parent ou un tuteur d'un élève qui a été facturé des frais. Un étudiant est admissible à une dispense des frais s'il vit actuellement dans un ménage qui répond aux critères de revenu, avec les mêmes limites en fonction de la taille du ménage.

Le directeur de l'immeuble ou la personne désignée tiendra compte des facteurs suivants lorsqu'un ou plusieurs des facteurs suivants sont présents : une maladie dans la famille ; Dépenses inhabituelles telles qu'incendie, inondation, dommages causés par une tempête, etc. ; Emploi saisonnier ; Situations d'urgence ; ou Lorsqu'un ou plusieurs parents/tuteurs sont impliqués dans un arrêt de travail.

Dans les 30 jours, l'école informera le parent/tuteur si la demande d'exonération des frais a été refusée, ainsi que le processus d'appel approprié. Si vous avez des questions concernant le processus de dispense des frais ou pour une demande, vous pouvez communiquer avec le bureau.

Programme de déjeuners/dîners chauds à l'école

Tous les étudiants recevront un petit-déjeuner et un déjeuner gratuits. Des frais de 3,85 \$ pour les déjeuners complets supplémentaires seront facturés. Des options à la carte sont également disponibles moyennant des frais supplémentaires. Le déjeuner adulte coûte 4,35 \$.

Si des repas supplémentaires sont demandés, vous devrez payer. La collecte d'argent aura lieu le matin avant l'école. Vous pouvez prépayer à la semaine, toutes les 2 semaines, mensuellement, etc., selon ce qui vous convient le mieux. Il est important que tout l'argent lié à l'école soit transporté en toute sécurité à l'école dans une enveloppe scellée, de préférence dans le sac à livres de l'enfant (et non dans une poche). Le nom et la note de l'enfant sur l'enveloppe sont utiles en cas de perte de l'enveloppe (argent).

L'école n'est pas responsable de l'argent perdu. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas apporter d'autres fonds non liés à l'école à l'école. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à voir/collecter de l'argent pour des articles non liés à l'école à l'école.

Règles du déjeuner

Les étudiants ne peuvent pas quitter le campus pendant le déjeuner, sauf avec l'autorisation de l'administration. Pendant le déjeuner, les élèves doivent se rendre directement à la cafétéria ou à la salle à manger désignée et, après avoir pris leur déjeuner, ils doivent s'asseoir sur une chaise à une table. Les élèves doivent rester assis jusqu'à ce qu'ils soient congédiés par un superviseur de l'école, après quoi ils doivent nettoyer l'endroit où ils sont assis, jeter tous les déchets dans le récipient approprié et sortir de la cafétéria à l'endroit qui leur a été assigné. Les élèves doivent suivre toutes les règles de la cafétéria pendant le déjeuner.

Règles de la cafétéria

- Les étudiants ne doivent pas réserver de places pour d'autres étudiants.
- Il est interdit de parler fort, de jurer, de crier, de hurler et de perturber tout autre problème.
- Les élèves ne doivent pas jeter de nourriture ou de boissons.
- Les étudiants ne doivent pas échanger, donner ou acheter de la nourriture pour un autre étudiant.
- Les étudiants ne doivent pas réserver de places dans la file d'attente, couper dans la file, ou tricher ou intimider leur chemin dans la file d'attente pour le service de nourriture.
- Les élèves ne doivent pas quitter la cafétéria avant d'avoir reçu l'ordre du personnel.
- Les élèves doivent suivre les instructions des superviseurs de la cafétéria et des autres membres du personnel et faire preuve de respect envers tout le personnel de la cafétéria.
- Les élèves doivent se taire lorsque le personnel ou les présentateurs font des annonces à la cafétéria.
- Les élèves doivent signaler immédiatement les déversements et les contenants brisés au personnel de la cafétéria.

Une mauvaise conduite entraînera des mesures disciplinaires selon les procédures disciplinaires de

l'école.

Aliments et boissons

Les élèves ne peuvent pas stocker d'aliments et de boissons ouverts, autres que de l'eau, dans des casiers, à l'exception de ce qui est nécessaire pour le dîner ou des activités scolaires spécifiques. Les bouteilles d'eau doivent être transparentes et transparentes. Les boissons et la nourriture ouvertes peuvent attirer les fourmis et autres parasites indésirables dans le bâtiment.

Visiteurs

Tous les visiteurs, y compris les parents et les frères et sœurs, sont tenus d'entrer par la porte d'entrée de l'édifice et de se rendre immédiatement au bureau principal. Les visiteurs devront nous fournir une pièce d'identité avec photo ou des informations pour que nous puissions les rechercher dans notre système de sécurité.

Les visiteurs doivent s'inscrire en indiquant leur nom, la date et l'heure d'arrivée, ainsi que la salle de classe ou l'endroit qu'ils visitent. Les visiteurs approuvés doivent prendre une étiquette s'identifiant en tant qu'invité et la placer sur leurs vêtements extérieurs dans un endroit bien visible. Les visiteurs sont priés de se rendre immédiatement à leur emplacement de manière silencieuse. Tous les visiteurs doivent retourner au bureau principal et signer avant de quitter l'école.

Toute personne souhaitant s'entretenir avec un membre du personnel doit prendre contact avec ce dernier pour prendre rendez-vous. Les conférences avec les enseignants ont lieu, dans la mesure du possible, en dehors des heures de classe ou pendant la période de conférence/préparation des enseignants.

Les visiteurs sont tenus de respecter toutes les règles de l'école pendant leur séjour sur la propriété de l'école. Un visiteur qui ne se comporte pas de manière appropriée sera prié de quitter les lieux et pourra faire l'objet de sanctions pénales pour intrusion et/ou comportement perturbateur.

Il est interdit à toute personne se trouvant sur le terrain de l'école ou lors d'un événement scolaire d'accomplir l'un ou l'autre des actes suivants :

1. Frapper, blesser, menacer, harceler ou intimider un membre du personnel, un membre du conseil d'administration, un officiel sportif ou coach, ou toute autre personne.
2. Se comporter de manière antisportive ou utiliser un langage vulgaire ou obscène.
3. À moins que la loi de l'État ne l'autorise expressément, posséder une arme, tout objet pouvant raisonnablement être considéré comme une arme ou ressembler à une arme, ou tout engin dangereux.
4. Endommager ou menacer d'endommager la propriété d'autrui.
5. Endommager ou dégrader la propriété de l'école.
6. Violer une loi de l'Illinois ou une ordonnance municipale, locale ou de comté.
7. Fumer ou utiliser d'une autre manière des produits du tabac.
8. Distribuer, consommer, utiliser, posséder ou avoir les facultés affaiblies par un alcoolique boisson, cannabis, autre produit légal ou drogue illégale.
9. Être présent lorsque la boisson alcoolisée, le cannabis, tout autre produit légal ou illégal de la personne La consommation de drogues est détectable, peu importe le moment et/ou le lieu de la consommation.
10. Utiliser ou posséder du cannabis médical, à moins qu'il ne se soit conformé à la loi de l'Illinois Loi sur l'utilisation du cannabis médical et politiques du district.
11. Entraver, retarder, perturber ou interférer de toute autre manière avec une activité ou une fonction scolaire (y compris utiliser des téléphones cellulaires de manière perturbatrice).

12. Pénétrer dans une partie quelconque des locaux scolaires à des fins autres que celles qui sont :
licite et autorisée par le conseil.
13. Conduire un véhicule à moteur : a) d'une manière risquée, b) à une vitesse supérieure à 20 milles à l'heure, c) dans
violation de la directive d'un employé de district autorisé.
14. Adoptez un comportement à risque, y compris le patin à roues alignées, le patin à roulettes ou le skateboard.
15. Violer d'autres politiques ou règlements du district, ou une directive d'un agent de sécurité autorisé ou employé de district.
16. Adopter une conduite qui interfère, perturbe ou affecte négativement le district ou un fonction scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à recevoir des visiteurs ou à amener de jeunes enfants ou des bébés sur le campus pendant la journée scolaire, y compris pendant les heures de déjeuner, sauf si cela est prévu dans le cadre du processus d'enseignement et autorisé au moins un jour à l'avance par le directeur de l'école.

Les conférences avec les membres du personnel doivent être organisées par téléphone ou par courriel avant la visite.

Personnes non autorisées

Le conseil scolaire, le président du conseil scolaire, le surintendant, le directeur, le directeur adjoint ou une personne désignée par écrit par l'une des personnes ci-dessus a le droit de demander l'expulsion immédiate des personnes non autorisées de la propriété de l'école. Une personne non autorisée est une personne qui est décrite comme une personne qui « n'a pas d'activités légales à exercer à l'école ou qui agit d'une manière qui perturbe ou perturbe la fonction éducative normale de l'établissement ». Cela inclut les élèves qui font l'objet d'une suspension, d'une réaffectation ou d'une expulsion. Les élèves expulsés peuvent recevoir des services de conseil dans l'école d'où ils ont été expulsés après avoir obtenu une autorisation spéciale du directeur de l'école. Le directeur a le pouvoir d'informer une personne non autorisée qu'elle ne peut pas entrer sur le terrain de l'école à tout moment, lui interdisant ainsi l'accès aux locaux de l'école. Cela comprend toutes les activités parrainées par l'école, sur le campus ou à l'extérieur. Si une personne a été interdite par le directeur, elle est passible d'une arrestation immédiate si elle ne quitte pas le pays ou ne revient pas après avoir été informée par le directeur ou la personne qu'il désigne qu'elle est interdite. Les membres du personnel peuvent demander une pièce d'identité à toute personne et lui demander pourquoi elle souhaite se rendre sur le terrain de l'école. De plus, ils peuvent demander à une personne non autorisée de partir. Si un membre du personnel demande à une personne, qui en avait déjà été empêchée par le directeur, de quitter les lieux, celle-ci doit le faire sous peine d'être arrêtée.

Bénévoles scolaires

Tous les bénévoles de l'école doivent remplir le « Formulaire d'information sur les bénévoles » et être approuvés par la direction de l'école avant d'aider à l'école. Les formulaires sont disponibles au bureau de l'école. Certains enseignants font appel à des parents bénévoles en classe. C'est chaque enseignant qui prend cette décision. Les enseignants qui désirent des parents bénévoles en informeront les parents. Pour les possibilités de bénévolat à l'échelle de l'école, veuillez contacter le directeur de l'immeuble.

Les bénévoles doivent s'enregistrer au bureau principal et recevoir un badge de visiteur avant de se rendre à destination.

*En vertu de la loi de l'Illinois 105 ILCS 5/24-25, les employés de l'école peuvent demander une pièce d'identité à toute personne sur le terrain de l'école ou dans tout bâtiment scolaire ; Le refus de fournir de telles informations est un acte criminel.

Le directeur de l'immeuble ou son délégué doit demander l'expulsion immédiate de toute personne qui : 1) refuse de fournir les pièces d'identité demandées ; 2) interfère, perturbe ou menace de perturber toute activité scolaire ou l'environnement d'apprentissage ; ou 3) se livre à une activité qui contrevient à la politique 8.30 du conseil scolaire, Conduite sur la propriété de l'école.

Renonciation à la responsabilité

Le district scolaire ne fournit pas de couverture d'assurance au personnel non membre du district qui sert de bénévole pour le district scolaire. Le but de cette renonciation est d'informer les bénévoles potentiels qu'ils n'ont pas de couverture d'assurance par le district scolaire et de documenter la reconnaissance du bénévole qu'il fournit un service bénévole à ses propres risques.

Fonctionnement de l'école pendant une pandémie ou une autre urgence sanitaire

Une pandémie est une épidémie mondiale. Les pandémies se produisent lorsqu'un nouveau virus émerge pour infecter des individus et, parce qu'il y a peu ou pas d'immunité préexistante contre le nouveau virus, il se propage durablement. L'école et le district de votre enfant jouent un rôle essentiel, ainsi que le service de santé local et les organismes de gestion des urgences, dans la protection de la santé et de la sécurité du public pendant une pandémie ou une autre urgence sanitaire.

Lors d'une pandémie ou d'une autre urgence sanitaire, vous serez informé en temps opportun de tous les changements apportés à l'environnement scolaire et à l'horaire qui ont une incidence sur votre enfant. Soyez assuré que même si l'école n'est pas physiquement en session, l'objectif de l'école et du district est d'offrir à votre enfant les meilleures opportunités éducatives possibles.

De plus, veuillez noter ce qui suit :

1. Toutes les décisions concernant les changements à l'environnement et à l'horaire de l'école, y compris une éventuelle interruption de l'apprentissage en personne, seront prises par le surintendant en consultation et, si nécessaire, sous la direction du gouverneur, du département de la santé publique de l'Illinois, du service de santé local, des agences de gestion des urgences et/ou du bureau régional de l'éducation.
2. Les possibilités d'apprentissage disponibles peuvent inclure l'apprentissage à distance et/ou l'apprentissage mixte. L'apprentissage mixte peut obliger votre enfant à fréquenter l'école selon un horaire modifié.
3. Les élèves devront participer à un enseignement mixte et à distance, comme l'exigent l'école et le district. Les parents sont responsables d'assurer la participation de leur enfant. Les élèves qui ne participent pas à l'apprentissage mixte ou à distance seront considérés comme absentéistes.
4. Toutes les règles disciplinaires de l'école restent en vigueur pendant l'interruption de l'apprentissage en personne. Les élèves font l'objet de mesures disciplinaires pour avoir perturbé l'environnement d'apprentissage à distance dans la même mesure que des mesures disciplinaires seraient imposées pour avoir perturbé la salle de classe traditionnelle.
5. Les élèves et les parents seront tenus d'observer toutes les mesures de santé et de sécurité publiques mises en œuvre par l'école et le district en conjonction avec les exigences nationales et locales.
6. Pendant une pandémie ou une autre urgence sanitaire, l'école et le district veilleront à ce que des possibilités d'éducation soient disponibles pour tous les élèves.
7. Le personnel de l'école travaillera en étroite collaboration avec les élèves handicapés et les autres populations d'élèves vulnérables afin de minimiser l'impact de toute interruption de l'éducation.
8. Les élèves dont le système immunitaire est affaibli, qui vivent avec une personne dont le système immunitaire est affaibli ou qui ont un problème de santé susceptible d'avoir une incidence sur leur capacité à fréquenter l'école pendant une pandémie ou une autre urgence de santé publique doivent communiquer avec les responsables de l'école.
9. Lors d'une pandémie ou d'une autre urgence sanitaire, les enseignants et le personnel scolaire

recevront une formation supplémentaire sur les mesures de santé et de sécurité.

10. Conformément aux mandats du district scolaire ou de l'État, l'école peut avoir besoin d'effectuer une évaluation quotidienne de la santé de votre enfant. Les parents et les élèves seront informés des procédures d'évaluation exactes si cela s'avère nécessaire.
11. Les parents ne doivent pas envoyer leur enfant à l'école si celui-ci présente des symptômes compatibles avec la pandémie ou une autre urgence sanitaire.
12. N'hésitez pas à contacter les responsables de l'école ou du district si vous avez des inquiétudes concernant l'éducation, la santé ou la sécurité de votre enfant.

Conduite professionnelle et appropriée de l'employé

Tous les employés du district doivent maintenir des normes élevées dans leurs relations scolaires, faire preuve d'intégrité et d'honnêteté, être prévenants et coopératifs et maintenir des relations professionnelles et appropriées avec les élèves, les parents, les membres du personnel et autres. De plus, le Code de déontologie des éducateurs de l'Illinois, adopté par le Conseil de l'éducation de l'État de l'Illinois, est incorporé par référence à la présente politique. Tout employé qui harcèle sexuellement un élève, omet délibérément ou par négligence de signaler un cas présumé de maltraitance ou de négligence envers un enfant, comme l'exige la loi sur le signalement des enfants maltraités et négligés (325 ILCS 5/), se livre à un toilettage tel que défini dans 720 ILCS 5/11-25, adopte des comportements de toilettage, enfreint les limites de la conduite appropriée des employés de l'école ou enfreint autrement une norme de conduite des employés sera soumis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Le surintendant ou son délégué doit identifier les normes de conduite appropriées des employés et les fournir à tous les employés du district. Les normes relatives à la conduite des employés et des élèves de l'école doivent, au minimum :

1. Incorporer les interdictions mentionnées au paragraphe 1 de la présente politique ;
2. Définir les comportements de toilettage interdits pour inclure, au minimum, l'inconduite sexuelle. L'inconduite sexuelle est (i) tout acte, y compris, mais sans s'y limiter, toute communication verbale, non verbale, écrite ou électronique ou toute activité physique, (ii) par un employé ayant un contact direct avec un élève, (iii) qui est dirigé vers ou avec un élève pour établir une relation amoureuse ou sexuelle avec l'élève. En voici quelques exemples : a. Une invitation sexuelle ou romantique b. Rencontres, ou sollicitation d'un rendez-vous c. S'engager dans un dialogue sexualisé ou romantique d. Faire des commentaires sexuellement suggestifs à l'intention d'un élève ou avec lui. Auto-révélation ou exposition physique de nature sexuelle, romantique ou érotique f. Un contact sexuel, indécent, romantique ou érotique avec l'élève
3. Identifiez les attentes des employés pour maintenir des relations professionnelles avec les élèves, y compris les attentes concernant les frontières entre employés et élèves en fonction de l'âge, des niveaux scolaires et des niveaux de développement des élèves. Ces attentes doivent établir des lignes directrices pour des domaines spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter : a. Transport d'un étudiant b. Prendre ou posséder une photo ou une vidéo d'un élève c. Rencontrer un étudiant ou contacter un étudiant en dehors du rôle professionnel du salarié
4. Référencer les exigences en matière de signalement de l'enfant maltraité et négligé la loi sur l'établissement des rapports (325 ILCS 5/), le titre IX des amendements de 1972 sur l'éducation (20 U.S.C. §1681 et suivants) et la loi sur l'enseignement primaire et secondaire (20 U.S.C. § 7926) ;
5. Décrire comment les employés peuvent signaler les comportements interdits et/ou les violations des limites conformément aux politiques du Conseil 2:260, Procédure uniforme de règlement des griefs ; 2:265, Titre IX Procédure de grief pour harcèlement sexuel ; et 5:90, Signalement des enfants maltraités et négligés ; et

6. Faites référence à la formation requise des employés liée à l'éthique de l'éducateur, à la maltraitance des enfants, aux comportements de toilettage et aux violations des limites, comme l'exigent la loi et les politiques 2:265, Titre IX Procédure de grief de harcèlement sexuel ; 4:165, Sensibilisation et prévention des abus sexuels et des comportements de toilettage des enfants ; 5:90, Reportage sur les enfants maltraités et négligés ; et 5:100, Programme de développement du personnel.

Limites entre employés et étudiants

La relation entre les élèves et les employés de l'école est un déséquilibre de pouvoir intrinsèquement inégal, car les employés de l'école sont dans une position unique de confiance, de soin, d'autorité et d'influence par rapport aux élèves. Les employés du district enfreignent les limites entre employés et élèves lorsqu'ils abusent de leur position de pouvoir sur un élève d'une manière qui compromet la santé, la sécurité ou le bien-être général de l'élève. Les frontières entre les employés et les étudiants sont classées en quatre domaines qui ne s'excluent pas mutuellement :

- **Limites émotionnelles** – à la fois l'état émotionnel et l'autorégulation de l'employé, ainsi que les états émotionnels et les capacités de développement des élèves à s'autoréguler.
- **Limites de relation/pouvoir** – reconnaître, comme indiqué ci-dessus, que la relation employé-étudiant est inégale et que les employés doivent se prémunir contre l'utilisation abusive des positions de pouvoir.
- **Limites de la communication** – comment et ce que les employés communiquent aux élèves, y compris la communication verbale, non verbale, en personne ou par des moyens électroniques.
- **Limites physiques** – contact physique entre les employés et les étudiants.

Bien que certaines frontières entre employés et étudiants soient claires et faciles à reconnaître, il existe des *zones grises peu claires* que les employés doivent planifier et auxquelles ils doivent réagir avec discernement. Cela signifie qu'il faut reconnaître les conséquences négatives potentielles pour les élèves et/ou les employés qui adoptent certains comportements avec les élèves ou qui permettent à un comportement inapproprié de se poursuivre. Les employés peuvent utiliser *le temps, le lieu et les circonstances* comme principe directeur en se demandant :

- Est-ce le bon *moment* pour l'action que je prévois ?
- Ai-je choisi l'*endroit* approprié pour l'action prévue ?
- S'agit-il de *circonstances appropriées* pour que je prenne les mesures prévues ?

Pour éviter tout comportement ou conduite susceptible d'entraîner une violation des limites entre les employés et les étudiants, les employés doivent également reconnaître leurs propres vulnérabilités. Voici quelques exemples de vulnérabilités que les employés peuvent rencontrer :

- Les employés considèrent les étudiants comme des pairs
- Des employés qui s'identifient trop étroitement aux étudiants et à leurs problématiques
- Employés ayant des problèmes relationnels entre adultes
- Employés immatures, ou employés avec une boussole morale sous-développée
- Les employés ressentent un besoin d'attention
- Employés qui abusent de l'alcool ou d'autres substances
- Employés qui manquent de compétences personnelles en gestion de crise

Les employés qui éprouvent des difficultés dans leur vie personnelle peuvent être particulièrement susceptibles d'adopter un comportement ou une conduite à risque avec les élèves. Les employés doivent être attentifs à ces risques et s'assurer qu'ils maintiennent des limites professionnelles en

tout temps. Le modèle de prise de décision éthique REFLECT peut aider les employés à évaluer et à traiter les comportements qui les préoccupent. Voir <https://legacy.apsc.gov.au/reflect-aps-values-and-code-conduct-decision-making-model>.

Zone limite	Inapproprié	Approprié
Émotionnel	Favoriser certains élèves en les invitant dans votre classe en dehors des heures d'enseignement pour « passer du temps ». Favoriser certains élèves en leur accordant des privilèges spéciaux. Adopter un comportement semblable à celui des pairs avec les élèves. Discuter de problèmes personnels avec les élèves.	Inviter les élèves qui ont besoin d'un soutien pédagogique supplémentaire dans votre classe pour un tel soutien supplémentaire. Organiser des conférences individuelles d'étudiants dans une salle de classe avec la porte ouverte.
Relation/Pouvoir	Rencontre avec un étudiant hors campus à l'insu et/ou avec la permission des parents/tuteurs. Rencontre, demande ou participation à une réunion privée avec un étudiant (en personne ou virtuellement) en dehors de votre rôle professionnel. Transport d'un élève dans un véhicule scolaire ou privé sans autorisation administrative. Offrir des cadeaux, de l'argent ou des friandises à des élèves individuels. Envoyer des étudiants faire des courses personnelles. Intervenir en cas de problèmes graves chez les élèves au lieu de les diriger vers un professionnel dûment formé. Une invitation sexuelle ou romantique envers ou de la part d'un étudiant. Prendre et utiliser des photos/vidéos d'élèves à des fins non éducatives.	Rencontre avec un étudiant à l'extérieur du campus avec la connaissance et/ou la permission d'un parent ou d'un tuteur, p. ex., lors de la prestation de services de tutorat ou d'encadrement préétablis. Transport d'un élève dans un véhicule scolaire ou privé avec autorisation administrative. Prendre et utiliser des photos/vidéos d'élèves à des fins éducatives, avec le consentement de l'élève et de ses parents/tuteurs, tout en respectant les lois, les politiques et les procédures relatives aux dossiers scolaires.
Communication	Initier ou prolonger le contact avec un élève au-delà de la journée d'école dans un cadre individuel ou hors groupe. Inviter des étudiants chez vous. Ajouter des élèves sur des sites de réseautage social personnels en tant que contacts lorsqu'ils ne sont pas liés à un objectif éducatif légitime. Envoyer des messages privés aux étudiants par n'importe quel moyen. Maintenir un contact visuel intense. Faire des commentaires sur les attributs physiques d'un élève, y compris des commentaires excessivement flatteurs. S'engager dans un dialogue sexualisé ou romantique. Faire des commentaires sexuellement suggestifs à l'endroit d'un élève ou avec lui. Divulgarion de renseignements confidentiels.	Limiter la communication à ce qui est nécessaire pour les activités éducatives et/ou parascolaires. Utilisation de méthodes approuvées par le district pour communiquer avec les élèves.

Zone limite	Inapproprié	Approprié
	Auto-divulgence de nature sexuelle, romantique ou érotique.	
Physique	Câlins frontaux complets. Envahir l'espace personnel. Massages, massages d'épaules, de cou, etc. Contacts ou pressions persistants. Chatouillement. Avoir un élève sur vos genoux. Exposition physique de nature sexuelle, romantique ou érotique. Contact sexuel, indécent, romantique ou érotique avec un élève. Aider un jeune élève ou un élève ayant des besoins spéciaux ayant un problème de toilette sans obtenir la permission d'un parent ou d'un tuteur.	Tapoter de temps en temps le dos, l'épaule ou le bras d'un élève. Contact physique momentané avec une force limitée visant à empêcher un élève d'accomplir un acte qui pourrait causer des dommages physiques à l'élève ou à une autre personne, ou des dommages à la propriété ; ou pour expulser un élève perturbateur qui ne veut pas quitter la zone volontairement. Aider un jeune élève ou un élève ayant des besoins spéciaux ayant un problème de toilette lorsque l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur a été accordée.

Lignes directrices pour des zones de délimitation spécifiques.

Signalement d'abus sexuels, de comportements de toilettage et/ou de violation des limites

Les soupçons raisonnables d'abus sexuels sur des enfants et de comportements de toilettage doivent être signalés au DCFS. Les autres infractions aux limites et au code de conduite doivent être signalées au directeur de l'immeuble.

Services d'assistance

Le surintendant ou la personne désignée veillera à ce que le comité de soutien aux élèves de chaque bâtiment scolaire identifie des options de conseil pour les élèves touchés par des abus sexuels, ainsi que des options de district et communautaires pour les victimes d'abus sexuels afin d'obtenir de l'aide et une intervention. Les options communautaires doivent inclure un centre de défense des enfants et un ou plusieurs centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle qui desservent le district, le cas échéant.

SECTION III : PRÉSENCE

Politiques générales d'assiduité

Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que leurs élèves soient à l'école. On s'attend à ce qu'un élève fréquente l'école à moins qu'il ne soit malade, que son absence soit requise pour un « motif valable » ou que l'absence soit jugée absolument nécessaire par le directeur. L'école essaie d'enseigner à l'élève la responsabilité et la fiabilité, et afin d'atteindre cet objectif, l'école doit connaître la raison spécifique pour laquelle un élève est absent - NON « nécessaire à la maison » ou « personnelle ».

La procédure de présence au CUSD #15 de Beardstown est la suivante : En cas d'absence, le parent ou le

tuteur de l'élève est tenu d'appeler l'école avant 8h00 au (217) 323-3665 (poste 2112) pour MS/HS ou au (217) 323-7776 pour Gard Elementary pour expliquer la raison de l'absence. Si aucun appel n'a été passé à l'école avant 10h00 le jour de l'absence de l'élève, un responsable de l'école appellera la maison pour demander pourquoi l'élève n'est pas à l'école.

Les parents doivent signaler les absences CHAQUE jour où un enfant est absent et inclure les informations suivantes :

1. Nom et niveau de l'élève
2. Nom du parent/tuteur
3. Raison de l'absence

Si aucun contact téléphonique n'est établi, une excuse écrite doit être soumise en temps opportun, sinon elle sera considérée comme non excusée (y compris les absences pour des rendez-vous).

Si le parent ou le tuteur ne peut pas être contacté, l'élève devra soumettre une note signée du parent ou du tuteur expliquant la raison de l'absence. Le non-respect de cette consigne entraînera une absence non excusée. À la demande du parent/tuteur, la raison d'une absence restera confidentielle.

Les parents/tuteurs peuvent signaler les absences à l'école sur le répondeur de l'école avant et après l'école.

Absences excusées/Présence à des journées de santé mentale

: Un élève peut s'absenter de l'école pour un motif valable cinq (5) fois au cours d'un (1) semestre. Un motif valable, tel que défini par la loi de l'État 105 ILCS 26-2a, comprend la maladie, y compris la santé mentale ou comportementale de l'élève, la présence à un rendez-vous médical ou thérapeutique vérifié, un rendez-vous avec un fournisseur de services aux victimes, l'observation d'une fête religieuse, un décès dans la famille immédiate, la participation à un événement civique, une urgence familiale, des situations indépendantes de la volonté de l'élève telles que déterminées par le Conseil de l'éducation, toute autre circonstance qui suscite une préoccupation raisonnable chez le parent pour la santé ou la sécurité mentale, émotionnelle ou physique de l'élève, ou toute autre raison approuvée par le surintendant ou la personne désignée. Lorsqu'un étudiant a accumulé un total de cinq (5) absences au cours d'un semestre, aucune autre absence n'est excusée, à l'exception de l'hospitalisation de l'étudiant, d'un décès dans la famille immédiate, d'une maladie excusée par un rendez-vous médical vérifié, ou de celles requises par la loi ou les organismes de l'État. Pour que la maladie soit excusée, l'étudiant devra obtenir une note du cabinet du médecin démontrant que l'enfant a été vu par le médecin et qu'il est dispensé d'une date d'absence spécifique.

Les absences excusées sont considérées comme des jours de santé mentale. Un étudiant peut prendre jusqu'à 5 jours de santé mentale excusés au cours du premier semestre. Cela utilisera tous leurs jours de santé mentale pour l'année. De même, s'ils ne prennent pas de jours de santé mentale excusés à l'automne, ils peuvent prendre jusqu'à 5 jours de santé mentale excusés au printemps. Après 2 jours de santé mentale, l'élève sera référé à un conseiller.

Si un élève manque un cours, il est de la responsabilité de l'élève d'obtenir et de terminer le travail qui lui a été assigné. Les devoirs peuvent être obtenus en utilisant le Portail des parents. Les travaux précédemment assignés avant une absence, y compris les tests ou les quiz, sont dus la prochaine fois que la classe se réunit.

Voici des exemples d'absences excusées :

1. Rendez-vous médical ou dentaire vérifié - la vérification écrite comprend l'heure du rendez-vous, l'heure de départ du cabinet médical ou dentaire et la signature du médecin ou du dentiste ; l'étudiant est dispensé pour l'heure du rendez-vous et l'heure de retour raisonnable. La note du médecin doit indiquer que l'étudiant a été vu par un médecin et qu'il est dispensé d'une date

d'absence déterminée. Une note du cabinet du médecin qui prétend qu'un élève n'a pas été vu ne compte pas comme une note médicale excusée. [continuer comme écrit]

2. Décès dans la famille proche
3. Voyages ou événements parrainés par l'école (ne comptent PAS dans les 5 jours autorisés)
4. Maladie de l'élève signalée par le parent/tuteur selon les procédures énumérées ci-dessus ; ne peut excéder cinq jours par semestre
5. Maladie excusée par le médecin avec une liste de jours spécifiques au cours desquels un étudiant doit être excusé.
6. Comparution devant le tribunal
7. Célébration d'une fête religieuse
8. Absence pour cause de circonstances atténuantes lorsqu'elle est approuvée par le directeur de l'immeuble.

Vacances - Les parents sont fortement encouragés à prendre des vacances pendant les vacances scolaires régulières, car il n'est pas possible de recréer totalement les leçons et les activités manquées. Une conférence des parents doit avoir lieu une semaine avant l'absence pour être considérée comme une absence excusée.

Absences non justifiées

Une absence non excusée est une absence de l'école avec la connaissance et/ou l'approbation des parents, mais non acceptable pour l'administration de l'école.

Voici des exemples d'absences non justifiées :

1. Sécher l'école
2. Trop dormir
3. Problème de voiture
4. Servir d'interprète
5. Retard parental / Vacances
6. Rester à la maison pour s'occuper des jeunes enfants
7. Rendre visite à des amis
8. Douleurs mineures ou sensation de fatigue
9. Toute absence qui dépasse les jours autorisés et qui n'est pas excusée par un médecin
10. Toute autre raison qui n'a pas été excusée par un administrateur

Conséquences des absences non justifiées

Les absences pour des raisons invalides et pour des temps manqués au-delà de cinq (5) fois au cours d'un semestre, comme indiqué ci-dessus, seront marquées comme non excusées. Ces absences peuvent également constituer des sautes scolaires :

1. Un élève qui saute une journée d'école ou une période de classe sera marqué comme non excusé et peut recevoir jusqu'à 1 jour de suspension à l'école, mais sans se limiter à la suspension hors de l'école.
2. De multiples incidents de manque à l'école peuvent entraîner une suspension plus longue à l'école, une suspension à l'extérieur de l'école, une prise en compte d'un placement dans des programmes alternatifs ou, dans des cas extrêmes, une exclusion envisagée.
3. Un élève qui manque l'école pendant l'heure du dîner sera placé en ARE à l'heure du dîner restreinte pendant au moins cinq (5) jours de classe.

Conséquences à l'école secondaire des absences non excusées

Pour remédier au nombre élevé d'absences à l'école secondaire de Beardstown, ce qui suit est en vigueur :

1. Nous permettons 5 jours manqués (par semestre) non liés à des raisons médicales, judiciaires, funéraires familiales ou voyages scolaires
 - a. Une vérification doit être fournie pour tous les éléments ci-dessus dans les 24 heures suivant l'absence
2. À 8 absences non justifiées par classe, l'étudiant rencontrera l'administration pour discuter de la possibilité de perdre des crédits pour ces cours et créer un plan pour l'avenir.
3. Nous vous contacterons lors des absences non justifiées de 2 jours et 5 jours par téléphone, e-mail ou lettre pour nous assurer que la communication est faite aux parents/tuteurs.
4. L'administration rencontrera chaque étudiant ayant des absences non justifiées de 5 jours et lui fera signer un contrat indiquant qu'il est conscient des exigences de présence
 - a. Tout sera tenté d'avoir le parent à cette réunion.
5. Si l'assiduité n'affecte l'étudiant que pour un ou deux cours, l'étudiant pourra se présenter à l'AER pendant ces cours
 - a. L'étudiant peut être autorisé à suivre un cours en ligne Educere avec l'approbation de l'administration et aux frais de l'étudiant/parent
6. Si la présence affecte 3 classes ou plus, l'étudiant peut être référé à Lafayette Academy selon les disponibilités.

Gard Conséquences élémentaires des absences non excusées

Pour faire face au nombre élevé d'absences à l'école primaire Gard, ce qui suit est en vigueur :

1. L'école autorise 5 jours manqués (par semestre) qui ne sont pas liés à des raisons médicales, judiciaires, funéraires familiales ou à un voyage scolaire
 - a. Une vérification doit être fournie pour tous les éléments ci-dessus dans les 24 heures suivant l'absence
2. Nous vous contacterons lors des absences non justifiées de 2 jours et 5 jours par téléphone, e-mail ou lettre pour nous assurer que la communication est faite aux parents/tuteurs.
3. L'administration tentera d'organiser une réunion avec les parents lors des absences non justifiées de 5 jours et de leur faire signer un contrat indiquant qu'ils sont conscients des exigences de présence

Absentéisme

L'absentéisme scolaire est défini comme toute absence sans motif valable pour une journée d'école ou une partie de celle-ci. (105 ILCS 5/26-2a) (extrait du chapitre 122, par. 26-2a) - Sec. 26-2a. Les élèves qui « sautent » ou qui manquent tout ou partie d'une journée d'école ou d'un cours sans le consentement de leurs parents ou de l'école purgeront une conséquence à la discrétion de l'administration. L'absentéisme scolaire habituel ou chronique est défini comme des absences non excusées qui sont égales ou supérieures à 5 % ou plus des 180 jours d'école consécutifs précédents. Les élèves qui font l'école buissonnière peuvent être orientés vers l'agent de l'absentéisme du comté de Cass ou le programme alternatif d'absentéisme. Des lettres seront envoyées au domicile de l'élève et au bureau régional de l'éducation du comté de Cass pour les élèves qui accumulent cinq jours ou plus d'absences non excusées. *Un parent ou un tuteur qui, sciemment et volontairement, permet à un enfant de faire l'école buissonnière enfreint la loi de l'État.*

Retard

Arriver en retard à l'école, c'est arriver jusqu'à 10 minutes en retard. Un élève qui se présente à l'école

secondaire ou secondaire après 8 h 05 et tout élève qui se présente à l'école primaire Gard après 8 h 10. seront marqués comme étant en retard pour l'école. Toutes les règles relatives aux absences valides et invalides s'appliqueront. Les étudiants qui arrivent en retard sur le campus ou qui partent avant la fin de la journée d'école doivent se présenter au bureau pour l'enregistrement et le départ

Le retard à l'école et en classe est une infraction grave et démontre un manque de responsabilité de la part de l'élève. Les élèves doivent connaître les attentes de leur enseignant en ce qui concerne le fait d'être à l'heure en classe, sinon ils seront marqués en retard. La ponctualité est essentielle au processus éducatif et constitue une compétence de vie importante. Par conséquent, la règle régissant cette préoccupation sera strictement appliquée. Les retards s'accumuleront pour chaque semestre par classe. Si un élève a 10+ minutes de retard, il doit se présenter au bureau des présences. Un retard sera enregistré par l'enseignant ou le personnel de bureau, et l'élève recevra une absence non excusée. Les étudiants MS/HS se rapporteront à l'AER pour le reste de la période.

Les conséquences pour les étudiants MS/HS et les retards accumulés par classe et par semestre sont les suivantes :

1. 3e-5e = 60 minutes de détention
2. 6e-7e = 2 1/2 heures de détention
3. Du 8 au 15 = A.E.R. (Alternative Education Room) / Probation sociale / ou autre alternative approuvée par le district.
4. 16e+ = renvoi au comité d'enseignants avec recommandation de retenir le crédit

Notifications et documentation

Si un élève est absent de l'école pour une raison quelconque, les parents de l'élève doivent appeler Gard Attendance (217) 323-7776 ou Middle School/High School (217) 323-3665 avant 10h00. Si le bureau ne reçoit pas de confirmation de l'absence par téléphone, il appellera les parents de l'élève pour confirmer l'absence. L'étudiant doit apporter une explication écrite à son retour. Si l'explication n'est pas remise au bureau avant 9h00 le deuxième jour, l'absence ne sera pas excusée.

Dans le cas d'un rendez-vous ou d'une visite chez le médecin, une fiche ou une note médicale signée doit être retournée au cabinet pour que l'absence soit excusée.

Le bureau enverra une lettre aux parents après les cinquième et huitième absences excusées d'un élève. Le bureau prendra contact avec les parents au sujet de chaque absence non excusée.

Campus fermé

Un élève NE PEUT PAS QUITTER le bâtiment pendant la journée scolaire à moins que le contact avec les parents ne soit terminé et que les responsables de l'école n'en donnent la permission. Tous les étudiants qui partent pendant la journée doivent se déconnecter au bureau et avoir l'approbation administrative pour partir. Le non-respect de cette procédure entraînera des mesures disciplinaires.

Quitter le campus

Les élèves ne peuvent être dispensés de quitter les lieux qu'en cas d'urgence ou avec l'autorisation du directeur ou du directeur adjoint. Les rendez-vous médicaux qui doivent être pris pendant les heures de classe ne seront honorés que si un appel téléphonique ou une note du parent indique un tel besoin. En sortant, les étudiants doivent signer leur inscription au Bureau des présences. À son retour à l'école, l'élève doit se présenter au Bureau des présences pour s'inscrire et recevoir un laissez-passer pour retourner en classe. Toute personne quittant le campus sans autorisation fera l'objet de mesures disciplinaires.

Absences et événements extrascolaires

Si un élève est malade et absent pendant une partie de la journée, il ne peut pas revenir pour être spectateur ou participant à des événements parascolaires le même jour. Les absences de l'école pour les funérailles et les rendez-vous médicaux prévus n'empêchent pas un élève de participer à des événements parascolaires. Si un étudiant est renvoyé chez lui parce qu'il est malade, il ne peut pas assister à des événements ou être spectateur. Cependant, s'ils viennent pour au moins 3 heures de temps scolaire, ils seront autorisés à participer aux événements et à y assister en tant que spectateur.

Absences préétablies pour les étudiants

Les absences pré-arrangées doivent être signalées par le parent pour les élèves du primaire ou par un élève, un parrain ou un entraîneur pour les élèves d'âge MS/HS, qui les remettra au bureau. Un étudiant peut se voir accorder des absences préétablies qui dépassent les limites indiquées dans la section « absence valide » ci-dessus ; Toutefois, les absences organisées à l'avance seront prises en compte dans le total des absences excusées pour l'année. De plus, un élève qui organise une absence de plus d'une journée doit en informer le bureau du directeur 3 jours à l'avance.

Pour toutes les absences préétablies, l'élève doit prendre des dispositions pour les travaux de rattrapage avec ses enseignants. Les enseignants peuvent exiger que le travail soit fait avant, au retour ou après l'absence convenue à l'avance. Un formulaire d'absence préétabli est requis pour toutes les absences préétablies d'une demi-journée ou plus (1 ou plusieurs périodes). Une fois que le pré-arrangement est approuvé ; Il est de la responsabilité des étudiants d'obtenir leur travail de rattrapage auprès de leur(s) instructeur(s).

Les sorties scolaires approuvées et les renvois anticipés pour des événements parascolaires ne sont pas comptés comme des jours d'absence de l'école, mais les élèves sont responsables du travail scolaire comme s'ils étaient en absence préétablie.

Temps de libération pour l'instruction ou l'observance religieuse

Un élève sera libéré de l'école, à titre d'absence excusée, pour observer une fête religieuse ou pour une instruction religieuse. Le parent/tuteur de l'élève doit donner un avis écrit au directeur de l'immeuble au moins 5 jours civils avant l'absence prévue de l'élève. Les étudiants excusés pour des raisons religieuses auront la possibilité de rattraper tous les travaux manqués, y compris les devoirs et les tests, pour obtenir des crédits académiques équivalents.

Les

étudiants sont invités à « rendre hommage » à la maison, au salon funéraire ou à l'église en dehors des heures de classe. La participation à des funérailles autres que celles de la famille immédiate nécessitera une demande parentale et une autorisation du Bureau.

Visites universitaires/professionnellesL'école secondaire de Beardstown autorisera les absences excusées pour les visites universitaires si :

1. Un rendez-vous a été pris à l'avance par l'étudiant ou le conseiller ; Les journées collège sont limitées à deux (2) fois pendant la dernière année et à une (1) fois pendant la première année. Cela ne compte PAS dans les 4 absences excusées autorisées par les parents par semestre. L'étudiant doit fournir une preuve de présence à son retour aux études. Des exceptions peuvent être faites sur la recommandation du conseiller d'orientation et avec l'approbation du directeur d'école ;
2. Un élève doit réussir tous les cours et avoir un bon dossier d'assiduité ; et Un formulaire d'absence préétabli doit être rempli par l'étudiant et retourné au bureau avant la visite ;
3. L'étudiant doit fournir une preuve de présence à son retour aux études.

SECTION IV : ÉTUDES ET ORIENTATION

Société d'honneur nationale

La National Honor Society est une organisation avec une adhésion très sélective créée pour reconnaître et honorer les étudiants qui ont montré des qualités exceptionnelles d'érudition, de leadership, de service, de caractère.

Processus de sélection pour la National Honor Society

À la fin de chaque semestre, le conseiller obtiendra du bureau d'orientation une liste de juniors et de seniors qui sont académiquement éligibles à l'adhésion. Ces étudiants seront informés de leur candidature et seront invités à remplir une demande d'adhésion. Sur l'application, les élèves sont invités à énumérer les activités parascolaires et parascolaires ; les postes de direction ; les activités de service ; d'autres activités communautaires ; et l'expérience professionnelle, la reconnaissance et les prix. De plus, le Conseil de la Faculté (cinq membres du corps professoral nommés par le principal) peut demander des renseignements supplémentaires sur les candidats au corps professoral et/ou à l'administration. Le Conseil de la Faculté déterminera ensuite l'admissibilité de chaque candidat à l'adhésion. Une attention particulière sera accordée aux critères de l'érudition, du leadership, du service et du caractère. Les candidats seront informés par écrit de leur sélection ou de leur non-sélection.

Pour être initialement éligibles, les candidats doivent : A) Être de classe junior ou senior ; et B) Avoir un minimum de trois cours de base universitaires (liste disponible auprès du conseiller)

Renvoi de la National Honor Society

Tout membre qui ne répond pas aux normes qui ont présidé à sa sélection sera immédiatement averti de la nature de sa violation, du délai imparti pour s'améliorer et des conséquences possibles de l'absence d'amélioration. Si aucune amélioration n'est apportée dans le délai imparti, l'étudiant s'expose à toutes les mesures disciplinaires jugées appropriées par le conseiller et le Conseil de faculté. Cependant, dans le cas d'une violation flagrante des règles de l'école ou des lois civiles, un avertissement n'est pas requis pour le licenciement, mais une audience aura quand même lieu (15e éd. National Honor Society Handbook, p. 58) pour assurer une procédure régulière. De plus, un étudiant qui tombe en dessous de la moyenne cumulative requise doit être renvoyé. Des informations supplémentaires concernant la National Honor Society peuvent être obtenues en contactant le conseiller de l'organisation.

Niveau scolaire de l'élève pour l'année scolaire 2025-2026

Le niveau scolaire des élèves de l'école primaire Gard est déterminé par des facteurs tels que l'âge, le classement précédent, les expériences éducatives antérieures et les considérations sociales/émotionnelles des élèves. Le niveau scolaire de l'élève est déterminé à l'école secondaire par le nombre de crédits qu'il a obtenus au début de chaque année scolaire :

Première année 0 – 6 crédits Sophomore 6.5 – 12.5 crédits Junior 13.0 - 19.0 crédits Senior 19.5 + crédits

Les étudiants transférés seront évalués à leur entrée à l'école pour un placement approprié. Les étudiants ont besoin de 24,5 crédits pour obtenir leur diplôme.

Échelle de notation : L'échelle de calcul de la moyenne est la suivante :

100 % = A+	87-89 % = B+	77 à 79 % C+	67-69 = D+	59- 0 = F
93-99 % = A	83 à 86 % = B	73-76 = C	63-66 = D	
90-92 % = A-	80-82 % = B-	70-72 = C-	60-62 = D-	

Moyenne pondérée cumulative

Seules les notes semestrielles sont utilisées dans le calcul de la moyenne pondérée cumulative d'un étudiant. Additionnez le total des points des étudiants pour chaque note semestrielle et divisez par le nombre total de classes et vous obtiendrez le GPA. Une note qui a été attribuée par un enseignant ne peut pas être modifiée par un administrateur tant que l'enseignant n'a pas été informé du changement et qu'il n'a pas expliqué les raisons pour lesquelles elle sera modifiée.

Honneur

Le lycée Beardstown Jr./Sr. imprime souvent des listes de noms d'élèves pour les honneurs et/ou la reconnaissance. Tout parent qui ne souhaite pas que ces informations soient imprimées pour distribution doit en aviser le directeur de l'immeuble dans les trente jours suivant le premier jour d'école.

MS/JH/HS 4.0 + High Honors avec distinction, 3.5-3.99 High Honors et 3.0-3.49 Regular Honors

Rétention

Si un élève de MS/JH échoue à 2 cours de base ou plus pour l'année scolaire, il peut être retenu. Si un élève du primaire a de la difficulté avec les concepts d'apprentissage de base et les attentes du niveau scolaire malgré une intervention importante au cours de l'année scolaire, il peut être retenu.

L'administration prendra la décision concernant la promotion et le classement au niveau scolaire.

Rang de la classe

Les élèves du secondaire qui suivent jusqu'à 5 cours pondérés dans le programme qui ajouteront un point à chaque valeur de note alphabétique, chaque semestre, à partir de C. Les étudiants qui suivent 6 cours de pondération ou plus ajouteront deux points à chaque lettre, chaque semestre, à partir de C.

Remarque : Les cours alternatifs et par correspondance comptent pour le crédit d'obtention du diplôme, mais sont placés sur le relevé de notes comme des notes de réussite / échec et ne sont pas pris en compte pour la moyenne cumulative ou le classement de la classe.

Tests standardisés

Les élèves et les parents/tuteurs doivent savoir que les élèves de la 3e à la 11e année passeront des tests standardisés. Les parents sont encouragés à coopérer pour préparer les élèves aux tests standardisés, car la qualité de l'éducation que l'école peut fournir dépend en partie de la capacité de l'école à continuer à prouver son succès dans les tests standardisés de l'État. Les parents peuvent aider leurs élèves à obtenir leurs meilleurs résultats en faisant ce qui suit :

1. Encourager les élèves à travailler fort et à étudier tout au long de l'année ;
2. S'assurer que les étudiants passent une bonne nuit de sommeil la veille des examens ;
3. S'assurer que les étudiants mangent bien le matin de l'examen, en particulier en s'assurant qu'ils mangent suffisamment de protéines ;
4. Rappeler et insister pour les élèves sur l'importance d'une bonne performance aux tests standardisés ;
5. S'assurer que les élèves sont à l'heure et prêts pour les tests, avec le matériel approprié ;
6. Enseigner aux élèves l'importance de l'honnêteté et de l'éthique lors de ces tests et d'autres ;
7. Encouragez les élèves à se détendre le jour du test.

Consultatif

Des conseils ont été intégrés à la journée scolaire pour permettre aux élèves de faire leurs devoirs, d'assister aux réunions de club approuvées ou de participer à des activités d'enrichissement s'ils ont terminé tous leurs devoirs. Le conseil est une période flexible au cours de la journée. Le personnel peut intervenir auprès des élèves pendant cette période.

Les étudiants qui ont eu du mal à rendre leur travail le semestre précédent seront affectés à un avis de travail manquant. Si un élève est affecté à un avis d'absence au travail, il ne sera pas autorisé à assister à des réunions ou à visiter d'autres salles de classe. Si les élèves ont besoin de l'aide d'un enseignant pour un devoir manquant, ils doivent prendre des dispositions avant ou après l'école pour terminer le travail. Les étudiants peuvent être retirés de cet avis s'ils prouvent qu'ils peuvent toujours rendre leur travail à temps.

Admissibilité aux activités parascolaires

« No Pass No Play » - Pour être éligibles à participer à une activité parascolaire, à un club ou à une organisation, les élèves de l'école secondaire de Beardstown ne doivent échouer à aucun cours. Le collège de Beardstown suivra les directives de l'IESA « No pass no play ».

Permis de travail

Les étudiants de moins de 16 ans qui postulent pour un emploi à l'extérieur de l'école sont tenus par l'employeur potentiel d'obtenir un « certificat d'emploi », communément appelé « permis de travail ». Ces permis sont disponibles au bureau d'orientation. Pour demander un permis de travail, un étudiant doit remplir une demande de permis de travail, qui comprend une déclaration de l'employeur potentiel de son intention d'employer ledit mineur. L'étudiant doit fournir un acte de naissance et une carte de sécurité sociale.

Conduite et stationnement des étudiants

Pour la sécurité de tous les élèves, la direction de l'école a le droit de prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des déplacements et/ou du transport des élèves vers et depuis l'école, immédiatement avant ou après la journée d'école. Les véhicules doivent être garés entre les lignes peintes et doivent être conduits à une vitesse inférieure à 10 miles par heure lorsqu'ils sont dans le parking. Les véhicules doivent être conduits en toute sécurité et doivent céder le passage aux piétons. Les véhicules stationnés à l'extérieur des lignes peintes ou des places de stationnement désignées peuvent faire l'objet d'une contravention ou d'un remorquage à la discrétion de l'école, aux frais du propriétaire du véhicule. L'administration peut prendre des mesures disciplinaires à la réception de rapports de conduite dangereuse ou imprudente, impliquant des étudiants entrant ou sortant du campus, ou à proximité générale du campus de l'école. Cette action peut inclure, sans s'y limiter, la suppression des privilèges de conduite. Les élèves qui utilisent des véhicules pour se rendre à l'école et en revenir doivent se conformer aux règlements suivants. Les étudiants et leurs parents ou tuteurs sont responsables des dommages. Le nombre de places de stationnement vendues peut être limité au nombre de places de stationnement étudiantes disponibles. Dans le cas où la disponibilité du stationnement est limitée en raison du nombre de demandes, un système de vente des étiquettes sera développé par l'administration et pourra être basé sur l'un des éléments suivants : Classe de finissants, loterie, date de naissance des étudiants. Afin d'acheter une étiquette, un étudiant doit enregistrer son véhicule au bureau principal en fournissant la marque, le modèle et le numéro d'immatriculation. Si un changement de véhicule est effectué, le changement doit être signalé au bureau dans les deux jours. Les étudiants ne doivent pas prêter, donner ou vendre leur vignette de stationnement à d'autres étudiants. Les étudiants qui quittent le campus sans l'autorisation de l'école perdront leurs privilèges de conduite et de stationnement, qu'ils conduisent un véhicule ou non.

L'école n'est pas responsable des véhicules des étudiants, des biens qu'ils ont laissés ou de tout ce qui est attaché aux véhicules. LES ÉLÈVES GARENT LEUR VÉHICULE SUR LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE OU À PROXIMITÉ À LEURS RISQUES ET PÉRILS. Les étudiants doivent savoir que leur véhicule n'est pas protégé de quelque manière que ce soit lorsqu'ils se trouvent dans le stationnement, et que les objets de valeur ne doivent pas être laissés dans ou à proximité du véhicule sans surveillance.

Les élèves n'ont aucune attente raisonnable en matière de vie privée dans les voitures stationnées sur le terrain de l'école. Les terrains d'école sont régulièrement fouillés par des chiens interdits, des agents de

l'administration et des policiers. Les élèves doivent savoir que les objets et les espaces sur le terrain de l'école peuvent être fouillés et vus par d'autres, et que les objets interdits découverts au cours d'une fouille peuvent entraîner des mesures disciplinaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'expulsion de l'école.

Permis de conduire

La loi de l'Illinois stipule que tout élève signalé par le personnel de l'école à l'État de l'Illinois, tout élève soumis à une fréquentation obligatoire qui abandonne l'école perdra son permis jusqu'à l'âge de 18 ans.

Services d'orientation et de conseil

L'école offre un programme d'orientation et de conseil aux étudiants. Les conseillers de l'école sont à la disposition des élèves qui ont besoin d'une aide supplémentaire. Le programme d'orientation est disponible pour aider les élèves à identifier des options de carrière correspondant à leurs capacités, intérêts et valeurs personnelles. Les étudiants sont encouragés à demander l'aide de conseillers pour élaborer des horaires de cours qui répondent aux objectifs de carrière de l'étudiant. Les collégiens et les lycéens ont la possibilité de recevoir des informations sur l'université et la carrière. Des représentants des collèges et des universités, des établissements de formation professionnelle et des recruteurs orientés vers la carrière, y compris les militaires, peuvent avoir accès au campus de l'école afin de fournir de l'information aux étudiants et aux parents/tuteurs.

Le district a informé les parents ou les tuteurs des élèves inscrits de la disponibilité du guide de ressources sur la réponse aux abus sexuels et la prévention au début de chaque année scolaire et a lié le guide de ressources sur son site Web.

Planification académique

Des réunions auront lieu au cours du deuxième semestre afin d'examiner les exigences d'obtention du diplôme et de choisir des cours pour l'année prochaine. Les élèves sont encouragés à consulter un conseiller au sujet de leurs préoccupations académiques spécifiques à tout moment de l'année scolaire. Des informations sur les collèges, l'aide financière et d'autres possibilités d'éducation sont disponibles. Les élèves sont encouragés à examiner ces documents. De l'aide est également disponible pour remplir les formulaires d'admission et d'aide financière. Les parents d'élèves qui éprouvent des difficultés scolaires particulières sont encouragés à utiliser les conseillers comme canal de communication concernant les techniques d'étude, les contacts avec les enseignants, etc. Le district fournit aux parents et aux tuteurs des élèves du secondaire des informations périodiques en temps opportun concernant les exigences d'obtention du diplôme.

Le parent ou tuteur de chaque élève ou l'élève, s'il est âgé d'au moins 18 ans ou légalement émancipé, doit soit (1) déposer une demande gratuite d'aide fédérale aux étudiants auprès du ministère de l'Éducation des États-Unis, soit, le cas échéant, une demande d'aide financière de l'État ; ou (23) déposer une renonciation auprès du district scolaire de l'élève sur un formulaire créé par le Conseil de l'éducation de l'État.

Planification de carrière

Les informations sur les carrières sont accessibles aux étudiants au bureau des services aux étudiants dans le bureau principal de l'école secondaire. Des informations telles que les conditions d'admission, les fonctions, la condition, les perspectives d'emploi et les niveaux de salaire sont disponibles sur les carrières. De plus, des individus ou des groupes d'étudiants peuvent venir explorer leurs propres capacités, intérêts et caractéristiques personnelles en ce qui concerne les emplois en discutant de ces aspects avec le conseiller, d'autres étudiants ou des personnes-ressources bénévoles.

Conseil personnel

Les élèves sont encouragés à parler de leurs préoccupations ou de leurs problèmes avec le travailleur social ou le conseiller scolaire de l'école avant qu'ils n'affectent négativement la vie quotidienne de l'élève. Les travailleurs sociaux et les conseillers scolaires peuvent fournir du soutien, de la compréhension et un exutoire émotionnel aux élèves qui ont besoin d'aide. Des séances de groupe peuvent être organisées pour les étudiants qui ont besoin d'une occasion de discuter ouvertement et de clarifier leurs valeurs et sentiments personnels sur un certain nombre de sujets. Les sessions viseraient à aider les étudiants à percevoir plus précisément le monde et à s'y adapter et à s'y adapter. Des renseignements sur les organismes de services sociaux sont disponibles au Bureau du travailleur social.

Programme de dépistage

Divers tests et inventaires sont mis à la disposition des étudiants pour l'admission à l'université, le concours national de chercheurs au mérite, l'identification des forces et des faiblesses académiques, l'exploration des attitudes liées aux domaines de carrière et l'identification des modèles d'intérêt professionnel.

Ces instruments peuvent inclure : Preliminary Scholastic Aptitude Test (PSAT), American College Test (ACT), Scholastic Aptitude Test (SAT), Aspire, Explore, IAR et Galileo ATI.

Les étudiants doivent consulter le bureau des services aux étudiants s'ils ont des questions sur les dates des tests, les procédures d'inscription, etc.

Changements d'horaire de cours

Tous les étudiants doivent porter un minimum de huit matières de quatre poids chaque semestre. (Les étudiants de l'IEP exemptés). Aucun étudiant ne peut abandonner un cours obligatoire. Une note de « F » sera enregistrée pour toute matière abandonnée après la fin du 5e jour de classe d'un semestre et l'étudiant pourra être placé dans n'importe quelle classe disponible.

Les demandes de changement d'horaire à l'initiative des élèves/parents ne seront pas honorées pour l'une des raisons suivantes :

- désir d'un enseignant différent ;
- désirer le même sujet, mais une période différente ;
- entraînerait une surinscription ou une sous-inscription de la classe ;
- changé d'avis sur la renonciation à l'EP (si une renonciation est offerte).

Le calendrier pour modifier les horaires est le suivant :

1. Changements de cours du premier semestre : Tous les changements initiés par l'étudiant pour le premier semestre doivent avoir lieu entre l'inscription et avant le premier jour d'école. Seuls les changements initiés par l'école ou l'enseignant auront lieu au cours des quatre premiers jours de l'année scolaire. Aucun changement initié par l'élève n'aura lieu sans l'autorisation écrite d'un parent. Les appels téléphoniques ne seront pas suffisants.
2. Changements de cours du deuxième semestre : Tous les changements initiés par les étudiants pour le deuxième semestre doivent avoir lieu avant le dernier jour du premier semestre. Seuls les changements initiés par l'école ou l'enseignant auront lieu au cours des quatre premiers jours du deuxième semestre. Aucun changement initié par l'élève n'aura lieu sans l'autorisation écrite d'un parent. Les appels téléphoniques ne seront pas suffisants.

L'école se réserve le droit d'apporter des modifications à l'horaire d'un élève pour s'adapter aux exigences

de la taille des classes. Les changements d'horaire des élèves par le service d'orientation peuvent avoir lieu à tout moment approprié s'il est jugé nécessaire avec l'approbation du directeur de l'immeuble. Voici des exemples de raisons pour lesquelles ces changements seraient : un élève qui bénéficierait d'être placé dans un cours de niveau différent tel que recommandé par l'enseignant ; l'approbation des services d'éducation spécialisée ; abandonner l'EP pour une raison médicale ou des problèmes de langage ELL.

Politiques des cours par correspondance

Les crédits pour les cours par correspondance ne seront autorisés que pour les finissants qui n'ont pas le nombre de crédits requis pour l'obtention du diplôme en raison de circonstances atténuantes. Il n'est pas possible d'appliquer plus de deux unités de crédit au nombre total de crédits requis pour l'obtention du diplôme. La seule exception à ce qui précède serait celle décrite dans la politique de district 6:310 (Crédit pour les expériences hors district).

Bulletins scolaires et rapports d'étape

Les bulletins scolaires de l'école élémentaire Gard sont disponibles en ligne et sont envoyés à la maison à la fin de chaque trimestre. Les bulletins MS/HS sont disponibles en ligne pour les élèves et les parents quatre fois au cours de l'année scolaire, chaque période de notation trimestrielle contenant environ neuf semaines d'école. Si un parent/tuteur souhaite une copie papier du bulletin de son élève, il peut l'obtenir auprès du service aux élèves du bureau principal en se rendant à l'école et en demandant une copie imprimée. Les copies ne seront pas envoyées par la poste. Les parents peuvent voir les progrès scolaires de leur enfant à tout moment en utilisant Infinite Campus.

Politique de formation des conducteurs

Conformément à la loi de l'État, à compter du 1er janvier 1994 : Avant de s'inscrire à un cours de conduite (en classe ou au volant), un étudiant doit avoir réussi huit cours en classe au cours des deux semestres précédents. À l'école secondaire Jr./Sr., nous exigeons que les élèves réussissent tous leurs cours du semestre précédent, à l'exception d'un cours, avant d'être inscrits à la partie en classe de l'éducation des conducteurs. Les cours seront définis comme les mêmes cours que ceux utilisés pour calculer la moyenne pondérée. L'assiduité et le comportement peuvent également déterminer l'admissibilité à l'inscription à l'éducation des conducteurs. Les élèves qui ne satisfont pas à ces exigences peuvent présenter une demande de dérogation au surintendant. Les demandes peuvent être obtenues auprès du bureau d'orientation. Les demandes doivent être déposées au cours des cinq premiers jours de classe du semestre auquel l'étudiant s'inscrira.

Programme à double reconnaissance de crédit et cours AP

BHS propose un programme à double crédit en coordination avec le Lincoln Land Community College (LLCC). Les étudiants ont la possibilité d'obtenir des crédits d'études secondaires et en même temps d'obtenir des crédits universitaires. Des tests de classement ou des résultats de test ACT seront exigés pour toutes les classes. Les cours à double reconnaissance de crédit disponibles peuvent varier d'une année à l'autre, sous réserve de l'approbation de la LLCC. LLCC se réserve le droit de limiter le nombre de cours à double crédit auxquels un étudiant peut s'inscrire chaque semestre. Un relevé de notes de double crédit doit être envoyé par LLCC au collège de quatre ans. Le collège de quatre ans a la possibilité d'accepter le double crédit. Dans la plupart des cas, un examen final complet est requis et ne peut pas être refusé. Des cours AP sont également disponibles à BHS. Des frais sont associés au cours déterminés par le coût du test. Les cours AP sont rigoureux et nécessitent un travail en dehors de la salle de classe. Tout le programme est approuvé par le College Board.

Éducation en ligne

Le district utilisera Educere à la fois pour enrichir nos élèves et leur permettre de se remettre de leurs mauvaises notes. L'école offrira des cours d'enrichissement gratuitement, mais les étudiants qui suivent

des cours pour se remettre d'une note d'échec ou qui souhaitent obtenir leur diplôme plus tôt peuvent bénéficier de ce programme aux frais de l'étudiant. Les frais doivent être payés avant qu'un étudiant puisse s'inscrire au cours. Les lycéens qui échouent à un cours semestriel ne peuvent pas suivre un cours Educere afin de faire du sport le semestre suivant. Les cours Educere doivent être approuvés par l'administration. Le catalogue des cours d'Educere Learning peut être récupéré dans le bureau du conseiller.

L'université maintenant

Le programme College Now est un programme qui permet aux seniors du deuxième semestre de suivre des cours universitaires par l'intermédiaire du Lincoln Land Community College (LLCC). College Now permet aux étudiants de terminer un semestre entier d'université pendant qu'ils sont encore au lycée. Les étudiants qui ont terminé leur programme d'études secondaires en décembre de leur dernière année sont éligibles pour postuler. Les étudiants inscrits à ce programme peuvent toujours participer à des activités parascolaires, notamment des danses et des sports.

Lignes directrices pour l'obtention du diplôme dans moins de quatre ans

Le Conseil de l'éducation n'encourage pas l'obtention précoce du diplôme. Les années de lycée sont une période de maturation, ce qui est souhaitable avant que les jeunes n'entrent dans une formation supérieure ou dans le monde du travail. Aucun élève ne peut obtenir son diplôme avec moins de trois années et demie de fréquentation admissible de l'école secondaire. Une année scolaire est définie comme un trimestre régulier de neuf mois dans toute école reconnue ou accréditée. Toutefois, l'obtention du diplôme est permise après avoir satisfait aux exigences établies par le Conseil de l'éducation et est régie par les règlements suivants :

Les élèves doivent avoir terminé toutes les matières requises telles que définies par l'État de l'Illinois et la Beardstown Community Unit High School. Les étudiants devront avoir 24,5 crédits. Tous les cours obligatoires doivent être suivis à l'école secondaire de Beardstown, à moins que le directeur n'accorde une autorisation spéciale.

Les candidats à l'obtention anticipée du diplôme et leurs parents/tuteurs devront rencontrer le directeur pour examiner les raisons de la demande d'obtention anticipée du diplôme. Les étudiants qui choisissent d'obtenir leur diplôme à la fin du premier semestre de leur dernière année recevront leur diplôme à la fin de l'année scolaire régulière. Les élèves ne peuvent pas participer aux activités parascolaires ou assister au bal des finissants à moins d'y être invités par un élève actuel. Les étudiants doivent faire une demande d'obtention du diplôme en milieu d'année au plus tard à la fin de la première semaine complète d'école pour la douzième année de fréquentation scolaire. La direction et le surintendant des écoles doivent approuver toutes les demandes d'obtention anticipée du diplôme. L'approbation du Conseil de l'éducation est également nécessaire. Les étudiants seront informés de l'approbation ou de la désapprobation par écrit avant la mi-octobre. Les cas demandés après la première semaine complète d'école seront examinés sur une base individuelle. Les élèves qui remplissent toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme à la fin du premier semestre peuvent participer aux services du baccalauréat et aux exercices de remise des diplômes à la fin de l'année scolaire (sous réserve des règles et règlements établis par l'école pour l'obtention du diplôme). Le classement de la classe pour les diplômés en milieu d'année sera calculé sur huit semestres.

Examens

Les étudiants doivent être présents pour les examens finaux et ne seront excusés que par un certificat médical ou un décès familial. Le fait de ne pas passer l'examen final le jour et l'heure prévus entraînera un échec à l'examen final. Quitter l'école prématurément pour des voyages en famille, des vacances, etc. n'est pas excusable. L'administration se réserve le droit d'examiner des cas individuels pour déterminer s'il y a des circonstances atténuantes. L'examen final comptera pour 10 % de la note totale chaque semestre.

Finales seniors-Semestre de printemps

L'administration se réserve le droit d'appliquer des examens finaux aux aînés pendant leur semestre de printemps ou non.

Charge du sujet

La charge de matière requise est de huit cours par semestre pour que les étudiants soient à temps plein. Le statut à temps plein offre certains privilèges que les étudiants à temps partiel ne peuvent pas accorder.

Politique de dérogation en éducation physique et santé

Tous les élèves de l'école secondaire de Beardstown doivent être inscrits en éducation physique pour chaque année inscrite au lycée (les quatre années). Un minimum de 3,5 crédits doit être obtenu. Dans le cas d'une excuse médicale, s'il s'agit d'une période prolongée, une autre classe de poids égal ou de crédit peut être substituée. Les élèves qui renoncent à l'éducation physique en vertu des dispositions accordées par la loi de l'État ne recevront pas de crédit. Les dispenses de quelque type que ce soit ne peuvent pas contribuer au total des crédits requis.

Dispense de cours d'éducation à la santé

Selon la loi de l'État, aucun étudiant n'est tenu de suivre ou de participer à des cours ou des cours d'éducation sexuelle. Il n'y a aucune pénalité pour le refus de suivre ou de participer à un tel cours ou programme. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe à ces classes ou cours, veuillez remplir une déclaration de dispense de présence en classe et la retourner à l'enseignant de votre enfant dans les 5 jours de classe. Il doit inclure les éléments suivants : Je demande au district de renoncer à la présence de mon enfant à une classe ou à des cours sur :

1. Éducation sexuelle complète, dispensée de la 6e à la 12e année, enseignement de l'abstinence et de la contraception pour la prévention de la grossesse et des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida.
2. Enseignement de la vie familiale, y compris de la 6e à la 12e année, enseignement sur la prévention, la transmission et la propagation du sida, enseignement sur les maladies, reconnaître et éviter les abus sexuels, enseignement sur les programmes de don d'organes et de tissus, don de sang et transplantation.

Procédure de dispense en éducation physique

Provision #1 Juniors & Seniors

Dispenses d'athlétisme, de cheerleading et de danse : Un élève qui participe à une équipe sportive, à un cheerleading ou à une danse de l'école peut demander une dérogation à l'éducation physique afin de suivre une autre matière académique au cours de l'un ou des deux semestres où il participe à l'activité. Si un élève admissible suit un cours scolaire supplémentaire d'une année complète, au lieu de l'éducation physique, et si tous les cours restants de l'année sont des cours d'une année complète, l'élève peut être dispensé du cours d'éducation physique pour toute l'année scolaire, même si l'activité couvre moins de cette période. Si un étudiant admissible suit un cours supplémentaire au lieu de l'éducation physique, et si au moins un cours dure un semestre et n'est offert que pendant le semestre de la saison sportive de l'athlète, l'étudiant peut être dispensé de l'éducation physique pour tout le semestre, même si le sport interscolaire couvre moins de cette période. Si le sport couvre deux semestres, comme le basket-ball, l'athlète sera autorisé à renoncer au semestre de la saison qui est plus long. L'exigence d'obtention du diplôme en éducation physique des étudiants admissibles sera réduite d'un demi-crédit par semestre pour chaque dispense approuvée (cela ne diminue pas le total des crédits requis pour l'obtention du diplôme) si l'étudiant répond à au moins un des critères suivants : L'étudiant termine une saison complète en tant que membre d'une équipe dans au moins un sport au cours du semestre où la dispense est en vigueur.

L'étudiant complète une partie d'une saison en tant que membre d'une équipe dans au moins un sport au cours du semestre pour lequel la dérogation est accordée, mais il ne peut pas participer à la saison complète en raison d'une blessure. Chaque fois qu'un élève au ballottage est retranché ou quitte l'équipe, ou est renvoyé par l'entraîneur pour violation de la politique sportive de Beardstown ou des règles de l'équipe, cet élève perdra sa dérogation d'éducation physique et aura la possibilité d'abandonner un cours académique pour être placé immédiatement dans un cours d'éducation physique, ou d'être inscrit à deux cours d'éducation physique le semestre suivant.

Disposition # 2 Exigences locales d'obtention du diplôme

Un élève de dernière année qui n'a pas suffisamment de crédits de cours pour un ou plusieurs cours requis par la loi de l'État ou les politiques du conseil scolaire local pour l'obtention du diplôme peut demander une dérogation à l'éducation physique pour suivre huit cours au cours d'un semestre, à condition que les huit cours de l'emploi du temps de l'élève remplissent les exigences d'obtention du diplôme du district 15 de Beardstown dans les domaines pour lesquels l'élève est déficient. Les étudiants qui ont échoué à un cours obligatoire, qui ont été transférés dans le district avec des crédits insuffisants ou qui manquent de crédits pour d'autres raisons pourront demander l'exemption ci-dessus.

Exigences d'obtention du diplôme

Le Conseil de l'éducation de Beardstown détermine les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires qui offriront à chaque élève de nombreuses occasions d'atteindre les objectifs pour lesquels le district scolaire existe et qui répondent aux exigences minimales d'obtention du diplôme contenues dans la loi de l'État. À moins d'une exemption contraire, chaque élève doit réussir ce qui suit pour obtenir son diplôme d'études secondaires :

1. Suivre tous les cours comme prévu dans le Code scolaire, 105 ILCS 5/27-22.
2. Remplissez toutes les exigences minimales pour l'obtention du diplôme, comme spécifié par la règle du Conseil de l'éducation de l'État de l'Illinois, 23 Ill. Admin. Code ~ 1.440.
3. Crédits requis par classe de diplômés :
 - a. Classe de 2025 - 24,5 crédits
 - b. Classe de 2026 - 26 crédits
 - c. Classe de 2027 - 27 crédits
 - d. Classe de 2028 - 28 crédits

Les règles suivantes doivent être respectées pour préparer l'obtention du diplôme de BHS :

1. Quatre crédits d'arts du langage
2. Trois crédits de mathématiques : au moins une année d'algèbre I et une année d'un cours qui comprend un contenu en géométrie et dont l'un peut être un cours d'informatique Advanced Placement. Les élèves doivent être inscrits à un cours de mathématiques en première année, en deuxième année et en première année.
3. Trois crédits de science
4. Deux crédits et demi d'études sociales, l'un d'histoire des États-Unis et un semestre d'éducation civique
5. Trois ans et demi d'EP avec une note de passage (sauf dérogation approuvée)
6. Un demi-crédit de formation à la conduite (composante conduite non requise)
7. Un demi-crédit d'éducation à la santé
8. Quatre crédits (suivis dans l'enseignement des beaux-arts, des langues étrangères ou de la formation professionnelle)
9. Un crédit en cours d'informatique (tel que désigné par le département d'orientation)
10. Un demi-crédit en gestion des ressources
11. Un demi-crédit en compétences pour adultes (finances personnelles, exploration de carrière ou vie

adulte)

Les étudiants qui n'obtiennent pas les crédits requis pour l'obtention du diplôme ne seront pas autorisés à participer aux cérémonies de remise des diplômes avec leurs camarades de classe et ne recevront pas de diplôme tant que toutes les exigences d'obtention du diplôme ne seront pas remplies.

L'école informera le parent de tout élève qui ne répond pas ou ne pourrait pas répondre aux critères de promotion dès que possible par lettre. À la fin du deuxième semestre, les enseignants et le directeur se rencontreront pour discuter du statut de promotion de tout élève qui ne répond pas aux critères. La rétention ou la promotion sera en fin de compte à la discrétion de l'administration.

Les élèves doivent réussir les tests de l'Illinois et de la Constitution des États-Unis à la fois au collège et au lycée senior. Sous certaines conditions, les étudiants transférés peuvent passer ces tests séparément du cours d'histoire des États-Unis, tel qu'approuvé par l'enseignant, le conseiller d'orientation et le directeur.

Pour recevoir des crédits pour un cours d'un semestre, les étudiants entrants sans notes de transfert doivent commencer à assister au plus tard six semaines après le début du semestre.

Intégrité académique : procédures et lignes directrices

L'intégrité académique est la plus haute priorité à Beardstown CUSD #15. Les étudiants sont censés respecter l'éthique académique la plus élevée. Comme il est indiqué dans la section sur la discipline de ce manuel, la tricherie est considérée comme une inconduite grave. La tricherie peut inclure, sans s'y limiter, ce qui suit : 1) copier les devoirs d'un autre élève comme le propre travail d'un élève ; 2) l'utilisation du travail d'une autre personne dans des travaux de session ou d'autres documents sans en donner le crédit à l'auteur ; 3) utiliser des antisèches ou tout appareil qui contient, fournit ou permet autrement la communication de réponses à des tests ou à des quiz ; et 4) essayer de lire les réponses du travail d'un autre élève. Un étudiant qui est reconnu coupable d'avoir enfreint l'éthique académique recevra, au minimum, un zéro pour le travail en question. Dans les cas graves ou répétés, d'autres mesures disciplinaires peuvent s'ensuivre, y compris la détention, la suspension de l'école et l'expulsion du cours dans lequel la ou les violations ont eu lieu.

Major de promotion et salutateur

Pour toutes les classes, le(s) major(s) de promotion(s) sera(ont) le(s) étudiant(s) avec(s) le (les) GPA le mieux classé(s). Le ou les salutateurs de classe seront le(s) étudiant(s) avec le deuxième GPA le mieux classé. Un élève doit avoir obtenu au moins douze crédits grâce aux cours offerts à la Beardstown High School pour être éligible au titre de major de promotion ou de salutateur.

Soirée d'honneur

La soirée de remise des prix des lycées de Beardstown est l'occasion de reconnaître les élèves du secondaire qui ont obtenu des résultats supérieurs en matière d'érudition et qui peuvent varier quelque peu d'une année à l'autre.

Algèbre I

À la fin de la septième année, la faculté de mathématiques et l'administration de l'école recommanderont que certains élèves soient placés en huitième année d'algèbre I l'année scolaire suivante. Cette recommandation est faite sur les observations des performances des élèves en mathématiques de septième année et sur l'estimation de la réussite de l'élève en algèbre I par l'enseignant de mathématiques. D'autres facteurs tels que les tests d'état et les données d'évaluation IReady seront également pris en compte. Les étudiants qui sont placés en algèbre I doivent maintenir une moyenne de « B- » au cours du premier semestre. Les élèves qui ne maintiennent pas la moyenne requise seront placés dans la classe régulière de mathématiques de huitième année pour le deuxième semestre.

Si un élève qui est placé en algèbre I constate qu'il n'est pas en mesure de terminer correctement le travail plus tôt dans le semestre, les parents de l'élève peuvent demander une réunion avec le directeur et l'enseignant d'algèbre I pour discuter de la situation.

SECTION V : SERVICES AUX ÉTUDIANTS

Coopérative d'éducation spéciale de Four Rivers

La législation étatique et fédérale exige une éducation gratuite et appropriée pour tous les enfants handicapés âgés de 3 à 21 ans. Pour répondre à ces exigences, le district scolaire de Beardstown, en coopération avec la Four Rivers Special Education Cooperative, offre des programmes et des services d'éducation spécialisée.

Les programmes et les services sont conçus pour répondre aux besoins des élèves qui sont admissibles aux services. Un comité multidisciplinaire de personnel éducatif détermine l'admissibilité de l'enfant aux programmes et services. Lorsqu'un enfant est admissible à des services d'éducation spécialisée, un programme d'éducation individuelle (PEI) est rédigé pour établir des objectifs et recommander des services adaptés aux besoins uniques de l'enfant.

Le consentement des parents/tuteurs est requis avant l'évaluation et pour le placement en éducation spécialisée. Les formulaires d'orientation vers l'éducation spécialisée peuvent être obtenus auprès du bureau principal. Sur demande, l'Explication des garanties procédurales à l'intention des parents d'enfants handicapés et le Règlement de l'ISBE régissant l'éducation spéciale sont également disponibles sur demande.

Éducation des enfants handicapés

L'intention du district est de s'assurer que les élèves handicapés au sens de l'article 504 de la loi sur la réadaptation de 1973 ou de la loi sur l'éducation des personnes handicapées sont identifiés, évalués et reçoivent des services éducatifs appropriés. L'école offre une éducation publique gratuite et appropriée dans l'environnement le moins restrictif possible et les services connexes nécessaires à tous les enfants handicapés inscrits à l'école. L'expression « enfants handicapés » désigne les enfants âgés de 3 ans à la veille de leur 22e anniversaire pour lesquels il est déterminé que des services d'éducation spécialisée sont nécessaires, à l'exception des enfants handicapés qui atteignent l'âge de 22 ans au cours de l'année scolaire et qui sont admissibles aux services d'éducation spécialisée jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'intention de l'école est de s'assurer que les élèves handicapés sont identifiés, évalués et reçoivent des services éducatifs appropriés.

Une copie de la publication « Explication des garanties procédurales disponibles pour les parents d'élèves handicapés » peut être obtenue auprès du bureau du district scolaire.

Égalité des chances et égalité des sexes

L'égalité des chances en matière d'éducation et d'activités parascolaires est offerte à tous les élèves, sans distinction de race, de couleur, de nationalité, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'ascendance, d'âge, de croyances religieuses, de handicap physique ou mental, de statut de sans-abri ou d'état matrimonial ou parental, réel ou potentiel, y compris la grossesse.

Aucun élève ne se verra refuser, en raison de son sexe ou de son orientation sexuelle, l'égalité d'accès aux programmes, activités, services ou avantages, ni être limité dans l'exercice d'un droit, d'un privilège, d'un avantage, ni se voir refuser l'égalité d'accès aux programmes et activités éducatifs et parascolaires.

Mesures d'adaptation pour les personnes handicapées

Les personnes handicapées auront l'occasion de participer à tous les services, programmes ou activités parrainés par l'école. Les personnes handicapées doivent informer le concierge ou le directeur de l'immeuble si elles ont un handicap qui nécessitera une aide ou des services spéciaux et, au besoin, quels services sont nécessaires. Cet avis doit être donné le plus tôt possible de la fonction, du programme ou de la réunion parrainée par l'école.

Interventions comportementales

Les interventions comportementales doivent être utilisées auprès des élèves handicapés pour promouvoir et renforcer les comportements souhaitables et réduire les comportements inappropriés identifiés. Le conseil scolaire établira et maintiendra un comité chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller les procédures relatives à l'utilisation des interventions comportementales pour les enfants handicapés.

Discipline des élèves de l'enfance en difficulté

Le district doit se conformer à la loi de 2004 sur l'amélioration de l'éducation des personnes handicapées et aux règles d'éducation spéciale du Conseil de l'éducation de l'État de l'Illinois lors de la discipline des élèves de l'éducation spéciale. Aucun élève de l'enfance en difficulté ne peut être expulsé si son acte particulier de désobéissance grossière ou d'inconduite est une manifestation de son handicap.

Exemption de l'obligation d'éducation physique

Un élève qui est admissible à l'éducation de l'enfance en difficulté peut être dispensé des cours d'éducation physique dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1. Ils sont (a) de la 3e à la 12e année, (b) leur PEI exige qu'un soutien et des services éducatifs spéciaux soient fournis pendant le temps d'éducation physique, et (c) le parent/tuteur est d'accord ou l'équipe du PEI prend la décision ; ou
 2. Ils ont (a) un IEP, (b) participent à un programme sportif adapté en dehors du cadre scolaire, et (c) le parent/tuteur documente la participation de l'élève comme l'exige le surintendant ou la personne désignée.
- Un élève nécessitant une éducation physique adaptée recevra ce service conformément au programme d'éducation individualisé de l'élève.

Certificat de fin d'études secondaires

Un élève handicapé qui bénéficie d'un programme d'éducation individualisé prescrivant une éducation spécialisée, une planification de transition, des services de transition ou des services connexes au-delà des 4 années d'études secondaires de l'élève est admissible à un certificat d'achèvement après que l'élève a terminé ses 4 années d'études secondaires. L'élève est encouragé à participer à la cérémonie de remise des diplômes de sa classe de fin d'études secondaires.

Évaluation ou observation

Le parent ou le tuteur d'un élève qui reçoit des services d'éducation spécialisée ou dont l'admissibilité est évaluée a un accès raisonnable aux établissements d'enseignement, au personnel, aux salles de classe et aux bâtiments. Ce même droit d'accès est accordé à un évaluateur éducatif indépendant ou à un professionnel qualifié dont les services sont retenus par un parent ou un enfant, ou en son nom. Pour plus d'informations, veuillez contacter le directeur de l'immeuble.

Transférer les étudiants avec des plans d'enseignement individualisés ou des plans 504

Les lois fédérales et étatiques exigent que les élèves de Beardstown reconnaissent et appartiennent, dans le cadre des programmes et des installations disponibles pour le district scolaire, tout plan d'enseignement individualisé (IEP) ou plan 504 actuel qui accompagne les dossiers d'un élève transféré. Les modifications

apportées aux plans IEP ou 504 précédemment prescrits doivent être apportées lors d'une réunion IEP ou 504. Si les dossiers complets et à jour d'un élève ne sont pas reçus par le district scolaire dans les trente jours suivant l'inscription, le district scolaire planifiera une réunion de domaine pour commencer la collecte de la documentation requise.

Réponse au programme d'intervention

Le programme RTI est une procédure organisée, telle que prévue par la loi, pour l'identification précoce, l'intervention, l'orientation et le suivi des étudiants « à risque ». Les problèmes sont généralement notés pour la première fois lorsqu'un élève est observé ayant des difficultés d'assiduité, de comportement, de santé ou scolaires. Les renvois à ce groupe peuvent être faits par les administrateurs, les enseignants, le personnel de soutien, les parents/tuteurs, les élèves ou par auto-référence. Toute référence restera confidentielle. Les renvois sont plus susceptibles d'être faits lorsqu'un changement significatif des éléments suivants est noté : dans le comportement tel que noté par les enseignants ou les administrateurs ; la présence constatée par le Bureau ; la santé déterminée par l'infirmière de l'école ; ou académiques tels que déterminés par les enseignants ou le conseiller d'orientation. Si les interventions de l'équipe d'OIR échouent et que l'équipe d'EIR détermine que les difficultés rencontrées justifient une étude plus approfondie, un élève peut être aiguillé pour des tests ou une évaluation. Ces tests ou évaluations peuvent mener à un placement dans des programmes d'éducation spécialisée ou à l'élaboration d'un plan 504. En vertu de la loi fédérale et de l'État, aucun élève ne sera référé pour des tests, une évaluation ou un placement dans un programme d'éducation spécialisée ou un plan 504 sans l'intervention de l'équipe RTI.

Éducation des surdoués

Beardstown CUSD # 15 propose des cours accélérés pour les élèves des différents niveaux scolaires. Les notes antérieures, les résultats des tests et les recommandations de l'enseignant déterminent la participation à ces cours.

Dossiers scolaires

Un dossier d'élève est un écrit ou tout autre renseignement enregistré concernant un élève et permettant d'identifier individuellement un élève qui est conservé par une école ou sous sa direction ou par un employé de l'école, peu importe comment ou où les renseignements sont stockés, à l'exception de certains dossiers conservés en la possession exclusive d'un membre du personnel ; les dossiers tenus par les agents des forces de l'ordre travaillant dans l'école ; des enregistrements vidéo et d'autres enregistrements électroniques (y compris des enregistrements électroniques réalisés dans des autobus scolaires) qui sont créés en partie pour des raisons ou à des fins d'application de la loi, de sécurité ou de sûreté, bien que ces enregistrements électroniques puissent devenir un dossier d'élève si le contenu est utilisé à des fins disciplinaires ou d'éducation spéciale concernant un élève particulier.

La loi FERPA (Family Educational Rights and Privacy Act) et la loi sur les dossiers scolaires de l'Illinois accordent aux parents/tuteurs et aux élèves de plus de 18 ans (« élèves éligibles ») certains droits concernant les dossiers scolaires de l'élève. Il s'agit de :

1. Le droit d'examiner et de copier les dossiers scolaires de l'élève dans les 10 jours ouvrables qui suivent le jour où le district reçoit une demande d'accès.

Le degré d'accès d'un étudiant à ses dossiers dépend de son âge. Les étudiants de moins de 18 ans ont le droit de consulter et de copier uniquement leur dossier permanent. Les étudiants âgés de 18 ans ou plus ont accès aux dossiers permanents et temporaires et ont le droit de les copier. Un parent, un tuteur ou un élève doit soumettre au directeur de l'immeuble une demande écrite indiquant le ou les dossiers qu'il souhaite inspecter. Dans les 10 jours ouvrables, le directeur de l'immeuble prendra les dispositions nécessaires pour l'accès et informera le parent, le tuteur ou l'élève de l'heure et du lieu où les dossiers

peuvent être examinés. Dans certaines circonstances, le district peut demander un délai supplémentaire de 5 jours ouvrables pour accorder l'accès. Le district facture 0,35 \$ la page pour la copie, mais personne ne se verra refuser son droit à des copies de ses dossiers en raison de son incapacité à payer ce coût. Ces droits sont refusés à toute personne contre laquelle une ordonnance de protection a été prononcée à l'encontre de l'étudiant.

2. Aéroport Le droit de faire figurer sur le relevé de notes une ou plusieurs notes obtenues aux examens d'entrée à l'université.

Les parents/tuteurs ou les étudiants éligibles peuvent avoir un ou plusieurs scores aux examens d'entrée à l'université inclus dans le relevé de notes de l'étudiant. Le district inclura les scores des examens d'entrée à l'université sur demande écrite du parent/tuteur ou de l'étudiant éligible indiquant le nom de chaque examen d'entrée à l'université qui fait l'objet de la demande et les dates des scores qui doivent être inclus.

3. Le droit de demander la modification des dossiers scolaires de l'élève que le parent/tuteur ou l'élève admissible juge inexacte, non pertinente ou inappropriée.

Un parent/tuteur ou un élève éligible peut demander au district de modifier un dossier jugé inexact, non pertinent ou inapproprié. Les demandes doivent être envoyées au directeur de l'immeuble et doivent clairement indiquer le dossier que le parent/tuteur ou l'élève admissible souhaite modifier et la raison précise pour laquelle un changement est demandé. Si le district décide de ne pas modifier le dossier, il informera le parent/tuteur ou l'élève éligible de la décision et l'informera de son droit à une audience concernant la demande de modification. Des renseignements supplémentaires concernant les procédures d'audience seront fournis au parent/tuteur ou à l'élève admissible lorsqu'il sera informé de son droit à une audience.

4. Le droit d'autoriser la divulgation d'informations personnellement identifiables contenues dans les dossiers scolaires de l'élève, sauf dans la mesure où la FERPA ou l'Illinois School Student Records Act autorise la divulgation sans consentement.

La divulgation sans consentement est autorisée aux responsables de l'école ayant des intérêts éducatifs ou administratifs légitimes. Un responsable scolaire est une personne employée par le district en tant qu'administrateur, superviseur, instructeur ou membre du personnel de soutien (y compris le personnel de santé ou médical et le personnel de l'unité d'application de la loi) ; une personne siégeant au conseil scolaire. Un responsable de l'école peut également inclure un bénévole, un entrepreneur ou un consultant qui, bien qu'il ne soit pas employé par l'école, fournit un service ou une fonction institutionnelle pour lequel l'école utiliserait autrement ses propres employés et qui est sous le contrôle direct de l'école en ce qui concerne l'utilisation et la conservation des informations personnellement identifiables des dossiers scolaires (comme un avocat, auditeur, consultant médical, thérapeute ou fournisseur de technologie éducative) ; ou tout parent/tuteur ou élève siégeant à un comité officiel, tel qu'un comité disciplinaire ou un comité de griefs, ou aidant un autre responsable de l'école dans l'accomplissement de ses tâches. Un responsable scolaire a un intérêt éducatif légitime s'il a besoin d'examiner un dossier scolaire afin de s'acquitter de sa responsabilité professionnelle ou de son obligation contractuelle avec le district.

Sur demande, le district divulgue les dossiers scolaires sans consentement aux responsables d'un autre district scolaire dans lequel un élève s'est inscrit ou a l'intention de s'inscrire, ainsi qu'à toute personne spécifiquement requise par la loi de l'État ou fédérale. Avant que les renseignements ne soient divulgués à ces personnes, les parents/tuteurs ou l'élève admissible recevront un avis écrit préalable de la nature et de la substance des renseignements, ainsi que la possibilité d'examiner, de copier et de contester ces dossiers. Les notes académiques et les références aux expulsions ou aux suspensions hors de l'école ne peuvent pas être contestées au moment où les dossiers d'un élève sont transmis à une autre école où l'élève est transféré. La divulgation est également permise sans consentement à : toute personne à des fins de recherche, de rapport statistique ou de planification, à condition qu'aucun élève ou parent/tuteur ne puisse être identifié ; toute personne nommée dans une ordonnance du tribunal ; les personnes appropriées si la connaissance de ces renseignements est nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité de l'étudiant ou d'autres personnes ; et les autorités juvéniles lorsque cela est nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions officielles, qui

demandent des informations avant de statuer sur l'élève.

5. Le droit d'obtenir une copie de tout dossier scolaire dont la destruction ou la suppression est proposée.

Les dossiers permanents sont conservés pendant 60 ans après le transfert, l'obtention de l'diplôme ou le retrait définitif de l'étudiant. Les dossiers temporaires sont conservés pendant 5 ans après le transfert, l'obtention de son diplôme ou le retrait définitif de l'étudiant. Les dossiers temporaires qui peuvent être utiles à un élève handicapé qui obtient son diplôme ou qui se retire définitivement peut, après 5 ans, être transférés au parent, au tuteur ou à l'élève, si l'élève a succédé aux droits du parent/tuteur. Les dossiers temporaires des étudiants sont examinés tous les 4 ans ou lors du changement d'un étudiant dans les centres de présence, selon la première éventualité.

6. Le droit d'interdire la divulgation de renseignements d'annuaire.

Tout au long de l'année scolaire, le district peut publier des informations d'annuaire concernant les élèves, limitées à :

- Nom
- Adresse
- Niveau scolaire
- Date et lieu de naissance
- Noms, adresses, adresses électroniques et numéros de téléphone des parents/tuteurs
- Photographies, vidéos, images numériques ou informations utilisées à des fins d'information ou d'information (que ce soit par un média ou par l'école) d'un élève participant à une activité scolaire ou à une activité, une organisation et un sport parrainé par l'école qui ont été publiées dans des publications scolaires, telles que des annuaires, des journaux ou des programmes sportifs ou de beaux-arts
- Récompenses académiques, diplômes et distinctions
- Principal domaine d'études
- Période de fréquentation scolaire

Tout parent/tuteur ou élève admissible peut interdire la divulgation de tout ou partie des renseignements ci-dessus en remettant une objection écrite au directeur de l'immeuble dans les 30 jours suivant la date du présent avis.

7. Le droit de demander que les recruteurs militaires ou les établissements d'enseignement supérieur ne soient pas autorisés à accéder aux informations de votre étudiant sans votre consentement écrit préalable.

La loi fédérale exige qu'une école secondaire n'accorde aux recruteurs militaires et aux établissements d'enseignement supérieur, à leur demande, l'accès aux noms, adresses et numéros de téléphone des élèves du secondaire, à moins que le parent/tuteur de l'élève, ou l'élève âgé de 18 ans ou plus, ne soumette une demande écrite pour que les informations ne soient pas divulguées sans le consentement écrit préalable du parent/tuteur ou de l'élève éligible. Si vous souhaitez exercer cette option, informez-en le directeur de l'immeuble.

8. Le droit contenu dans cette déclaration : Nul ne peut conditionner l'octroi ou la rétention d'un droit, d'un privilège ou d'un avantage ou faire comme condition d'emploi, de crédit ou d'assurance la sécurisation par un individu de toute information provenant du dossier temporaire d'un étudiant que cet individu peut obtenir par l'exercice d'un droit garanti par la loi de l'État.

9. Le droit de déposer une plainte auprès du ministère de l'Éducation des États-Unis concernant les manquements présumés du district à se conformer aux exigences de la FERPA.

Le nom et l'adresse du bureau qui administre la FERPA sont les suivants :

Département de l'Éducation des États-Unis, Bureau de la politique de confidentialité des étudiants
400 Maryland Avenue, SW Washington DC 20202-8520

Transcriptions

L'école ou l'établissement vers lequel un étudiant est transféré doit faire une demande de relevé de notes. En aucun cas, un relevé de notes officiel ne sera remis à une personne ou à un étudiant. La politique de l'école est d'envoyer ces demandes directement à l'école ou à l'établissement qui demande un relevé de notes. Le district ne retiendra pas les notes, les relevés de notes ou le diplôme d'un élève en raison d'un solde impayé sur le compte scolaire de l'élève.

Transfert dans une autre école

Lorsqu'un élève est transféré dans une autre école ou qu'il la quitte pour toute autre raison, il doit payer tous les frais de scolarité et les dettes dues, remettre tous les livres de la bibliothèque et remettre tous les manuels scolaires et votre carte d'étudiant. Les dossiers des élèves ne seront pas transférés tant que tous les frais / dettes n'auront pas été payés et que les éléments suivants n'auront pas été retournés à l'école ; Chromebook, chargeur Chromebook, uniformes scolaires et livres scolaires. Tous les étudiants existants doivent remplir un formulaire de retrait/transfert requis par le Conseil de l'éducation de l'État de l'Illinois.

SECTION VI : COMPORTEMENT, DROITS ET DISCIPLINE DES ÉLÈVES

C'est la philosophie du district scolaire d'avoir des règles et des règlements qui permettent à chaque élève de travailler et d'étudier dans un environnement propice à l'apprentissage. Les élèves doivent être courtois, diligents, honnêtes, respectueux et respecter les règles et règlements du district scolaire.

Comportement des élèves

Tous les élèves doivent se comporter de manière ordonnée et appropriée lorsqu'ils sont à l'école et lorsqu'ils participent ou assistent à des événements liés à l'école. Un comportement perturbateur ou toute violation des règles de conduite des élèves lors d'une activité parrainée par l'école doit soumettre un élève aux mêmes mesures disciplinaires que si l'inconduite s'était produite à l'école pendant la journée scolaire, ce qui peut inclure le déni du privilège d'assister aux activités parrainées par l'école. Un comportement perturbateur ou une violation des règles de conduite des élèves pendant qu'il prend un autobus scolaire doit soumettre un élève aux mêmes mesures disciplinaires que si l'inconduite avait eu lieu à l'école, ce qui peut inclure le déni du droit de monter dans l'autobus scolaire pendant une période de temps appropriée. La violation des règles prescrites pour les participants à des activités parascolaires individuelles et à des activités sportives peut entraîner le déni du privilège de participer à de telles activités.

La seule raison d'attribuer une discipline aux élèves est de changer de comportement. La discipline à l'école n'est pas destinée à servir simplement de punition. Il s'agit plutôt d'un moyen de maintenir l'ordre et un environnement d'apprentissage sain à l'école. Dans la mesure du possible, les mesures disciplinaires visent à offrir une expérience d'apprentissage constructive, en mettant l'accent sur l'importance de la responsabilité de chaque élève de respecter et de préserver les droits et le bien-être d'autrui.

Responsabilités de l'étudiant

L'étudiant a la responsabilité de faire ce qui suit :

1. Être ponctuel et fréquenter l'école régulièrement ;
2. Atteindre le meilleur niveau de réussite scolaire possible ;
3. Répondre et être tenu responsable de leurs actes ;
4. S'habiller de manière appropriée et adopter des habitudes de propreté personnelle ;
5. Respecter et tenir compte des droits des autres élèves et du personnel scolaire ;
6. Respecter les biens de l'école et de la communauté ;
7. Respecter l'autorité à l'école et lors des activités parrainées par l'école ;
8. Évitez de vous engager dans toute activité susceptible de perturber le processus éducatif du district ou de menacer le bien-être d'un élève, d'un employé ou d'un visiteur ;
9. Connaître, comprendre et obéir à toutes les règles de l'école ;

10. Obéir à toutes les lois de la ville, de l'État et fédérales ;
11. Comprendre les raisons et les méthodes de discipline, y compris la suspension ou l'expulsion ;
12. Évitez les propos abusifs ou blasphématoires, qu'ils soient verbaux ou écrits ;
13. Évitez les actions ou les propos qui pourraient offenser ou discriminer les autres.

Droits des étudiants

1. Les élèves ont le droit d'être heureux et d'être traités avec compassion dans cette école.
2. Les élèves ont le droit d'être eux-mêmes dans cette école : cela signifie que personne ne les traitera injustement en raison de ce qu'ils sont.
3. Les élèves ont le droit d'être en sécurité dans cette école : cela signifie que personne ne les frappera, ne donnera de coups de pied, ne poussera, ne les pincera, ne les menacera ou ne les blessera physiquement de quelque manière que ce soit et à tout moment.
4. Les étudiants ont le droit de s'attendre à ce que leurs biens soient en sécurité dans cette école.
5. Les élèves ont le droit d'apprendre, de chercher des connaissances, de poser des questions pertinentes, de chercher des réponses et d'apprendre sur les autres et sur eux-mêmes dans cette école.
6. Les élèves ont le droit d'être aidés à apprendre la maîtrise de soi dans cette école : cela signifie que personne ne restera silencieux pendant qu'il abuse des droits d'autrui ou lorsque d'autres abusent de leurs droits.
7. Les étudiants ont le droit de s'attendre à ce que tous ces droits leur soient conférés en toutes circonstances, tant qu'ils exercent leurs responsabilités dans le cadre des politiques de ce manuel

Apparence de l'étudiant

L'apparence d'un élève, y compris l'habillement et l'hygiène, ne doit pas perturber le processus éducatif ou compromettre les normes de santé et de sécurité. Les élèves qui perturbent le processus éducatif ou compromettent les normes de santé et de sécurité doivent modifier leur apparence. Le district ne maintient pas de politique d'uniforme ou de code vestimentaire qui s'applique aux coiffures, y compris les coiffures historiquement associées à la race, à l'ethnie ou à la texture des cheveux, y compris, mais sans s'y limiter, les coiffures protectrices telles que les tresses, les mèches et les torsions.

Vêtements d'étudiant et articles personnels

L'habillement et la toilette des élèves à Beardstown CUSD # 15 sont la responsabilité des parents et des élèves. On s'attend à ce qu'un élève soit propre, soigné et habillé décemment. Les êtres humains ont tendance à agir comme ils s'habillent, et l'apparence est un facteur majeur par lequel le public juge une école et un corps étudiant. Un étudiant qui ne respecte pas la politique vestimentaire de l'étudiant sera tenu de corriger l'infraction. Le refus de se conformer peut entraîner des mesures disciplinaires. Les élèves qui se font rappeler plusieurs fois feront l'objet de mesures disciplinaires. Les élèves appelleront leurs parents depuis le bureau et on leur apportera des vêtements de rechange ou on les renverra chez eux.

1. Il est interdit à l'élève de porter des vêtements ou d'effectuer des toilettes qui sont : a) dangereux, b) insalubres, c) distraire les autres, ou d) détruire les biens.
2. Un étudiant est tenu de porter des chaussures et des chemises.
3. Il ne faut pas porter de chapeaux, de couvre-chefs, de casquettes, de bandanas, de chiffons de rosée, etc. à l'école bâtiment. La capuche d'un « sweat à capuche » ou d'une veste ne peut pas être portée à l'intérieur du bâtiment.
4. Les shorts ou les jupes doivent être à mi-cuisse, même avec des collants ou des leggings. En règle générale, le bout des doigts tendus d'un élève sera utilisé pour juger.
5. Aucun sous-vêtement ne doit être visible, qu'un élève soit debout ou assis.
6. Si nécessaire, des ceintures ou d'autres dispositifs doivent être portés pour maintenir le pantalon en place.

7. Il est interdit de porter des jeans ou des vêtements avec des zones déchirées ou des trous au-dessus de la mi-cuisse. Poches pantalon ne doit pas être visible.
8. Les hauts doivent couvrir l'ensemble du torse, seuls ou en combinaison. Aucune zone abdominale ne peut être visible.
9. Les chemises sans manches doivent avoir une sangle d'au moins un pouce de largeur sur chaque épaule, et ne doit pas s'affaisser de manière significative au niveau des aisselles. Aucun sous-vêtement ne doit être visible.
10. Il est interdit de porter des hauts amples en maille ou transparents, ni des vêtements, à moins que C'est vrai
 Sous un haut conforme à ces dispositions du code vestimentaire.
11. Les hauts avec des décolletés plongeants ne sont pas acceptables.
12. Les fesses d'un étudiant doit chevaucher le haut de leur pantalon.
13. Planche à billets Pour des raisons de sécurité, les accessoires vestimentaires tels que les chaînes et les colliers à pointes ne peuvent pas être porté.
14. Planche à billets Un élève ne peut pas porter de manteau en classe à moins d'en avoir reçu l'autorisation directe d'un enseignant ou d'un administrateur.
15. Traduction Articles vestimentaires (y compris les boucles de ceinture) qui annoncent directement ou suggèrent raisonnablement
 Il est interdit de porter des stupéfiants, de l'alcool, des blasphèmes ou des références/insinuations sexuelles et sexuelles.
16. Aéroport international Il n'y aura PAS de tongs ou de sandales portées dans les cours d'éducation physique. Un élève doit porter ou Apportez des chaussures d'éducation physique appropriées.
17. Les élèves ne doivent pas apporter à l'école les éléments suivants : a) pistolets à eau b) tireurs de haricots
 c) Produits du tabac D) Couteaux de poche E) Briquets ou allumettes F) Produits en bouteille en verre G) Vapes
18. Peignoirs/pantoufles are inappropriés à l'école et ne sont pas autorisés.
19. Planche à billets D'autres informations seront ajoutées, au besoin, tout au long de l'année.

Démonstration publique d'affection

Les démonstrations publiques d'affection doivent se limiter à se tenir la main.

Accès aux réseaux sociaux et aux sites Web des étudiants

Les responsables de l'école peuvent mener une enquête ou exiger qu'un élève coopère à une enquête s'il existe des informations spécifiques sur l'activité du compte de l'élève sur un site Web de réseautage social qui enfreint une règle ou une politique disciplinaire de l'école. Dans le cadre d'une enquête, l'élève peut être tenu de partager le contenu signalé afin de permettre aux responsables de l'école de prendre une décision factuelle.

Plans de gestion de classe

Chaque enseignant a un plan de gestion de classe qui a été approuvé par le directeur de l'immeuble, qui décrit les types d'actions disciplinaires que l'enseignant applique aux comportements inappropriés en classe. Si le comportement d'un élève est si perturbateur qu'il nécessite son retrait de la classe, l'enseignant peut immédiatement faire une référence au bureau. Les mesures disciplinaires suivantes peuvent être

utilisées par les enseignants dans un plan de gestion de classe :

1. Réprimande verbale
2. Contrat de comportement
3. Détention des enseignants (avant ou après l'école)
4. Temps mort / Retrait temporaire de la classe
5. Retrait des privilèges
6. Conférence avec l'étudiant
7. Conférence avec les parents

Dans tous les cas de discipline au-delà d'une simple réprimande verbale (à moins qu'elle ne soit répétée), les parents peuvent être contactés par l'enseignant.

Renvois au bureau

Un élève sera référé au bureau lorsque le comportement est persistant, perturbateur ou de nature grave nécessitant l'implication du directeur adjoint et/ou du directeur. Les élèves temporairement retirés de la salle de classe par un enseignant en raison d'un comportement perturbateur conformément aux politiques disciplinaires de ce manuel doivent faire l'objet d'une conférence avec le directeur adjoint et/ou le directeur. L'étudiant doit être informé verbalement de la raison de l'expulsion temporaire et doit avoir la possibilité d'y répondre à ce moment-là. Dans le cas où l'élève est tenu à l'écart de la salle de classe pendant une période supérieure au reste de la journée scolaire, le district doit suivre les procédures autrement en vigueur pour les suspensions hors de l'école.

Conduite générale du bâtiment

Les élèves ne doivent pas arriver à l'école avant 7 h 40 et les cours commencent à 8 h 00 à l'école élémentaire Gard et à 8 h 10 à la MS/HS. Les élèves sont renvoyés à 15 h 05 chaque jour. Les règles suivantes s'appliquent, et le non-respect des règles peut entraîner des mesures disciplinaires :

1. Il est interdit de porter des chapeaux, des cagoules et des bandanas dans le bâtiment. Tout chapeau apporté à l'école doit être enlevé avant d'entrer.
2. Les élèves ne doivent pas courir, parler fort ou crier dans les couloirs, ni pousser, bousculer ou frapper les autres.
3. Les élèves ne doivent pas écrire sur les murs, les pupitres et ne pas dégrader ou détruire les biens de l'école.
4. Les planches à roulettes ne sont pas autorisées dans les halls. Ils doivent être conservés au bureau.
5. Les pistolets à eau, les pistolets de jeu et/ou les vraies armes à feu ne sont pas autorisés à l'école.
6. L'utilisation de tout appareil pour enregistrer (de manière audible ou vidéo) un enseignant ou un autre élève.

Discipline des élèves

Beardstown CUSD #15 croit en une politique de discipline qui favorise un environnement sûr et ordonné qui à son tour améliore l'apprentissage et favorise l'autodiscipline et le respect mutuel. Des caméras vidéo sont utilisées dans les installations scolaires et dans les autobus scolaires à des fins de surveillance. Cette politique doit être appliquée d'une manière juste et cohérente qui est motivée par une préoccupation et une compassion sincères pour tous les élèves, le personnel, les parents et notre communauté. Des conséquences sont données pour changer de comportement.

Il est du devoir du personnel de faire respecter les règles de contrôle de l'école et de la classe que l'administration de l'école peut établir. Le contrôle de la conduite des élèves doit être tel que les procédures utilisées contribuent à la réalisation des objectifs de l'éducation approuvés par le Conseil et

soient conformes aux politiques du Conseil et aux lois applicables de l'État et aux directives du Conseil de l'éducation de l'État.

Les élèves fréquentent l'école principalement dans le but d'obtenir la meilleure éducation possible. Les élèves doivent reconnaître que les enseignants et les autres employés adultes sont responsables. Tout manque de respect de la part des élèves envers les enseignants ou les autres adultes entraînera l'administration de mesures disciplinaires appropriées. Lorsqu'ils s'adressent à un enseignant ou à un autre adulte, les élèves doivent utiliser un titre de respect (M., Mme, Mlle, Dr.).

Conduite interdite des élèves

Les élèves peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pour inconduite, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Utiliser, posséder, distribuer, acheter ou vendre :
 - a. Tabac, nicotine, alcool et vapotage
 - b. Toute drogue illégale, substance contrôlée ou cannabis (y compris la marijuana, le haschich ou le jus de vapotage au THC).
 - c. Tout stéroïde anabolisant ou substance améliorant la performance non administré sous les soins et la supervision d'un médecin.
 - d. Tout médicament d'ordonnance lorsqu'il n'est pas prescrit à l'étudiant par un fournisseur de soins de santé agréé ou lorsqu'il n'est pas utilisé de la manière prescrite.
 - e. Tout inhalant, qu'il contienne une drogue illégale ou une substance contrôlée : (a) qu'un élève croit être ou représente capable de provoquer une intoxication, une hallucination, une excitation ou un engourdissement du cerveau ou du système nerveux ; ou (b) à propos duquel l'élève a adopté un comportement qui amènerait une personne raisonnable à croire que l'élève avait l'intention que l'inhalant provoque une intoxication, une hallucination, une excitation ou un engourdissement du cerveau ou du système nerveux.
 - f. Des drogues « similaires » ou contrefaites, y compris une substance ne contenant pas de drogue illégale ou de substance contrôlée, mais qui : (a) qu'un élève croit être, ou représente être, une drogue illégale ou une substance contrôlée ; ou (b) à propos duquel un élève a adopté un comportement qui amènerait une personne raisonnable à croire que l'élève a expressément ou implicitement déclaré être une drogue illégale ou une substance contrôlée.
 - g. Accessoires pour la consommation de drogues, y compris les dispositifs qui sont ou peuvent être utilisés pour : a) ingérer, inhaler ou injecter du cannabis ou des substances contrôlées dans le corps ; et (b) cultiver, traiter, stocker ou dissimuler du cannabis ou des substances contrôlées.
 - h. Toute substance améliorant les performances figurant sur la liste des substances les plus interdites de l'Illinois High School Association, à moins qu'elle ne soit administrée conformément à une prescription d'un médecin ou d'un praticien agréé.
 - i. Toute substance inhalée, injectée, fumée, consommée ou autrement ingérée ou absorbée dans l'intention de provoquer un changement physiologique ou psychologique dans le corps, y compris, mais sans s'y limiter, la caféine pure sous forme de comprimés ou de poudre.
 - j. Les élèves qui sont *sous l'influence d'une substance interdite* ne sont pas autorisés à fréquenter l'école ou les activités scolaires et sont traités comme s'ils avaient la substance interdite, le cas échéant, en leur possession.
2. Armes - Utiliser, posséder, contrôler ou transférer une arme à feu ou un « sosie », un couteau, des poings américains ou toute autre arme à poing américain, quelle que soit sa composition, une matraque ou tout autre objet utilisé ou tenté d'être utilisé pour causer des lésions corporelles.
3. Menaces sur Internet / e-mail
4. Tricherie
5. Bagarre/coups de poing/frappes/tirages de cheveux/coups de pied

6. Conduite immorale
7. Comportement perturbateur
8. Utilisation inappropriée d'un véhicule à moteur
9. Des délits mineurs continus
10. Sauter une détention assignée
11. Utilisation d'un langage ou de gestes vils ou blasphématoires, y compris la violence verbale
12. L'absentéisme scolaire qui n'est pas chronique ou habituel au sens du Code scolaire
13. Intimidation, menace verbale ou écrite, ou tentative d'intimidation du personnel de l'école ou des élèves
14. Manque de respect (se disputer, répliquer, être un « petit malin », etc.)
15. Insubordination (non-respect des directives) envers tout membre du corps professoral ou du personnel
16. Incendie/Bombe, pétards, faire une alerte à la bombe, déclencher une alarme incendie, altérer des extincteurs, etc.
17. Tentative délibérée et intentionnelle d'endommager ou de causer la destruction de biens de l'école ou de biens du personnel ou des élèves de l'école
18. Harcèlement sexuel
19. Utiliser ou posséder un appareil électronique.

Infractions disciplinaires : 1ère infraction L'appareil sera confisqué et rendu à l'étudiant à la fin de la journée. 2ème infraction Une détention de 60 minutes sera prononcée et l'appareil sera confisqué. Un parent ou un tuteur doit récupérer l'appareil dans le bureau de l'école secondaire. 3e infraction Une suspension à l'école sera imposée et l'appareil sera confisqué. Un parent ou un tuteur doit récupérer l'appareil dans le bureau de l'école secondaire. 4e infraction Une suspension hors de l'école sera donnée et l'appareil sera confisqué. Un parent ou un tuteur doit récupérer l'appareil dans le bureau de l'école secondaire et l'élève perdra ce privilège, ce qui signifie qu'il ne peut pas avoir de téléphone portable dans le bâtiment.

20. Utiliser un téléphone portable, un appareil d'enregistrement vidéo, un assistant numérique personnel (PDA) ou un appareil électronique similaire d'une manière qui perturbe l'environnement éducatif ou viole les droits d'autrui. Tous les téléphones portables et appareils électroniques similaires doivent être éteints et verrouillés dans le casier de l'élève pendant la journée scolaire de 8h05 à 15h05. Les élèves sont autorisés à utiliser leur téléphone portable pendant le déjeuner.
21. Faire preuve de malhonnêteté académique, y compris la tricherie, le plagiat intentionnel, donner ou recevoir de l'aide à tort lors d'un examen académique, modifier les bulletins scolaires et obtenir à tort des copies ou des résultats d'examen.
22. Se livrer à l'intimidation, au bizutage ou à tout type de comportement agressif qui cause un préjudice physique ou psychologique à un membre du personnel ou à un autre élève ou encourager d'autres élèves à adopter un tel comportement. Les comportements interdits comprennent spécifiquement, sans s'y limiter, tout recours à la violence, à l'intimidation, à la force, au bruit, à la coercition, aux menaces, au harcèlement, au harcèlement sexuel, à l'humiliation publique, au vol ou à la destruction de biens, aux représailles, au bizutage, à l'intimidation et à l'intimidation à l'aide d'un ordinateur scolaire ou d'un réseau informatique scolaire ou à tout autre comportement comparable.
23. Se livrer à toute activité sexuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les attouchements offensants, le harcèlement sexuel, l'exposition indécente (y compris le mooning) et l'agression sexuelle.
24. S'engager dans la violence dans les fréquentations chez les adolescents.
25. En l'absence de motifs raisonnables de croire qu'il y a une urgence, appeler les intervenants d'urgence (9-1-1) ; signaler ou déclencher des alarmes ou des signaux indiquant la présence d'une situation d'urgence ; ou indiquant la présence d'une bombe ou d'un engin explosif sur le terrain de l'école, dans un autobus scolaire ou lors de toute activité scolaire.
26. Quitter la salle de classe, le bâtiment ou le campus sans permission

27. Faire partie d'un gang ou se livrer à des activités semblables à celles d'un gang, y compris l'affichage de symboles ou d'accessoires de gang.
28. Violation de toute loi pénale, y compris, mais sans s'y limiter, les voies de fait, les coups et blessures, les incendies criminels, le vol, la possession de biens volés, la corruption, l'extorsion, les jeux d'argent, l'écoute, le vandalisme et le vol d'identité
29. S'engager dans toute activité, sur le campus ou hors campus, qui interfère, perturbe ou affecte négativement l'environnement scolaire, les opérations de l'école ou une fonction éducative, y compris, mais sans s'y limiter, une conduite qui peut raisonnablement être considérée comme : (a) une menace ou une tentative d'intimidation d'un membre du personnel ; ou (b) mettre en danger la santé ou la sécurité des élèves, du personnel ou des biens de l'école.
30. Formuler, écrire ou publier une menace explicite en quelque circonstance que ce soit contre un employé de l'école, un élève ou tout membre du personnel lié à l'école si le site Web par l'intermédiaire duquel la menace a été proférée est un site qui était accessible à l'intérieur de l'école au moment où la menace a été proférée ou qui était accessible à des tiers qui travaillaient ou étudiaient sur le terrain de l'école au moment où la menace a été proférée, et la menace pourrait raisonnablement être interprétée comme une menace pour la sécurité de la personne menacée en raison de ses fonctions, de son statut d'emploi ou de son statut d'élève à l'intérieur de l'école.
31. Utiliser un système d'aéronef non armé (AUS) ou un drone à quelque fin que ce soit sur le terrain de l'école ou lors d'un événement scolaire, à moins d'en avoir reçu l'autorisation du directeur de l'immeuble.
32. Langage inapproprié
33. Utilisation abusive des ordinateurs et de la technologie
34. Possession de briquets/engins inflammables
35. Pornographie
36. Toux/crachats intentionnels sur les autres

Harcèlement

Le harcèlement général ou le harcèlement sexuel ne seront pas tolérés dans les écoles Beardstown Jr./Sr.. Les élèves, les enseignants, les secrétaires, les aides, les cuisiniers, les concierges, les conducteurs ou les administrateurs qui croient être harcelés sont encouragés à discuter de la question avec le directeur de l'immeuble ou un autre responsable ou enseignant de l'école. Des mesures appropriées seront prises.

Interdiction de la violence dans les fréquentations chez les adolescents

Il est interdit de commettre des actes de violence dans les fréquentations d'adolescents à l'école, sur le terrain de l'école, lors d'activités parrainées par l'école ou dans des véhicules utilisés pour le transport fourni par l'école. Aux fins de la présente politique, le terme « violence dans les relations amoureuses chez les adolescents » se produit chaque fois qu'un élève âgé de 13 à 19 ans utilise ou menace d'utiliser la violence physique, mentale ou psychologique pour contrôler une personne dans la relation amoureuse ; ou utilise ou menace d'utiliser la violence sexuelle dans la relation amoureuse.

Harcèlement sexuel / Intimidation / et politique d'intimidation / bizutage

Le district scolaire #15 de Beardstown estime qu'un environnement scolaire où le harcèlement sexuel est toléré favorise le manque de respect, interfère avec la possibilité d'apprentissage de l'élève et crée un environnement d'apprentissage intimidant et hostile. En conséquence, le district scolaire de Beardstown ne tolérera pas le harcèlement sexuel des élèves par d'autres élèves, par des employés du district ou par d'autres adultes du district. Le harcèlement sexuel des étudiants est interdit.

Le harcèlement sexuel est défini comme suit : « Les avances sexuelles, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle ou sexuelle de la part de quiconque, y

compris les étudiants, imposés sur la base du sexe et qui ont pour but ou pour effet :

- a) d'entraver sensiblement l'environnement éducatif d'un élève ;
- (b) la création d'un environnement éducatif intimidant, hostile ou offensant ;
- (c) priver un étudiant d'une aide à l'éducation, d'avantages, de services ou de traitements ; ou
- (d) faire de la soumission ou du rejet d'une telle conduite indésirable le fondement des décisions académiques affectant un élève.

Un élève qui estime être victime de harcèlement sexuel est encouragé à porter sa plainte à l'attention de la direction d'école. Si le directeur d'école est soupçonné d'être impliqué dans le harcèlement, la plainte doit être portée devant le chef d'établissement. Un tel rapport doit être fait par écrit détaillant les détails de la redevance. La direction d'école enquêtera sur le rapport et déterminera une résolution du cas, y compris toute mesure disciplinaire nécessaire et/ou appropriée. Si l'élève n'est pas satisfait de la décision de la direction d'école, il peut interjeter appel de l'affaire par écrit auprès du surintendant. Si l'élève n'est pas satisfait de la décision du surintendant, l'affaire peut faire l'objet d'un appel écrit auprès du conseil scolaire de Beardstown CUSD 15.

Les exemples de harcèlement sexuel comprennent les attouchements, les blagues ou les images grossières, les discussions sur les expériences sexuelles, les taquineries liées aux caractéristiques sexuelles et la propagation de rumeurs liées aux activités sexuelles présumées d'une personne.

Le harcèlement sexuel d'un élève par un autre élève sera considéré comme une violation du Code disciplinaire des étudiants, un « manque de respect flagrant », tel qu'approuvé par le Conseil, et soumis aux mesures disciplinaires appropriées, telles qu'énoncées pour cette infraction.

Intimidation / bizutage / procédure de signalement de l'intimidation

1. Signalez immédiatement l'incident au directeur, au conseiller d'orientation, au travailleur social ou à l'enseignant.
2. Ces informations seront documentées et confidentielles.
3. Les parents seront contactés par téléphone ou par écrit si la situation le justifie.
4. Des mesures disciplinaires seront prises si la situation le justifie.

Types d'intimidation :

1. Émotionnel - être activement hostile, exclure, tourmenter
2. Physique - pousser, donner des coups de pied, frapper, donner des coups de poing ou toute autre violence
3. Raciste - railleries raciales, graffitis, gestes
4. Sexuel - contact physique non désiré ou commentaires à caractère sexuel
5. Homophobe - à cause de la sexualité ou en se concentrant sur la question de la sexualité
6. Transphobe
7. Verbal - injures, sarcasmes, propagation de rumeurs, taquineries
8. Cyber - Utilisation abusive d'Internet par le biais d'affichages offensants sur des sites Web, de courriels et de messages instantanés.
9. Utilisation abusive des téléphones portables par le biais de la messagerie texte, de l'appareil photo et de la vidéo, etc
10. Biens - dommages ou dissimulation de biens d'autrui
- 11.

L'intimidation au-delà de l'école

Les écoles ne sont pas directement responsables de l'intimidation à l'extérieur de leurs locaux et cela peut

être un domaine difficile à gérer. Le rôle des parents :

Il est clairement utile que les parents soient en mesure d'appuyer les valeurs et les mesures représentées dans cette politique et de discuter des relations, des incidents et des préoccupations sous le même angle. Les parents qui craignent que leur élève soit victime d'intimidation ou qu'il soit l'auteur d'intimidation doivent communiquer immédiatement avec le directeur, le travailleur social ou le conseiller d'orientation. Nous vous déconseillons de contacter d'autres parents pour régler les problèmes.

Notre école croit que tous les enfants ont le droit absolu d'être éduqués dans un environnement sûr et sécurisé et d'être protégés des autres qui pourraient vouloir leur faire du mal, les dégrader, les rabaisser ou les maltraiter. Il n'y a aucune justification pour le comportement d'intimidation et il ne sera toléré sous aucune forme. L'intimidation est le désir intentionnel de blesser, de menacer ou d'effrayer quelqu'un d'autre par une agression verbale, non verbale ou physique. Cela se produit lorsqu'une personne est exposée de manière répétée et au fil du temps à des actions négatives directes ou indirectes.

L'intimidation, l'intimidation et le harcèlement diminuent la capacité d'un élève à apprendre et la capacité d'une école à éduquer. Empêcher les élèves de s'engager dans ces comportements perturbateurs et fournir à tous les élèves un accès égal à un environnement d'apprentissage sûr et non hostile sont des objectifs importants de l'école. Intimidation fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le statut militaire, le statut de démissionnaire défavorable du service militaire, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'identité ou l'expression de genre, l'ascendance, l'âge, la religion, le handicap physique ou mental, le statut d'ordonnance de protection, le statut d'itinérance ou l'état matrimonial ou parental réel ou potentiel, y compris la grossesse, l'association avec une personne ou un groupe avec un ou plusieurs des éléments réels ou parentaux susmentionnés. les caractéristiques perçues ou tout autre signe distinctif sont interdits dans chacune des situations suivantes :

1. Pendant le programme ou l'activité d'éducation parrainé par l'école
2. À l'école, sur la propriété de l'école, dans les autobus scolaires ou autres véhicules scolaires, aux arrêts d'autobus scolaires désignés qui attendent l'autobus scolaire, ou lors d'événements ou d'activités parrainés ou sanctionnés par l'école.
3. Par la transmission d'informations à partir d'un ordinateur scolaire, d'un réseau informatique scolaire ou d'un autre équipement scolaire électronique similaire.
4. Par la transmission d'informations à partir d'un ordinateur auquel on accède à un lieu, une activité, une fonction ou un programme non lié à l'école ou à l'utilisation d'une technologie ou d'un appareil électronique qui n'est pas possédé, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école si l'intimidation cause une perturbation substantielle du processus éducatif ou du bon fonctionnement d'une école.

Intimidation Comprend la cyberintimidation (intimidation par l'utilisation de la technologie ou de toute communication électronique) et désigne tout acte ou comportement physique ou verbal grave ou envahissant, y compris les communications faites par écrit ou par voie électronique, dirigé envers un ou plusieurs élèves qui a ou dont on peut raisonnablement prévoir qu'il aura l'effet d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

1. Placer l'élève ou les élèves dans une crainte raisonnable de préjudice à leur personne ou à leurs biens ;
2. Causer un effet gravement préjudiciable sur la santé physique ou mentale de l'élève ou de l'élève ;
3. Interférer de manière substantielle avec le rendement scolaire de l'élève ou de l'élève ; ou
4. Interférer de manière substantielle avec la capacité de l'élève ou de l'élève à participer ou à bénéficier des services, des activités ou des privilèges fournis par une école.

Des exemples de conduite interdite comprennent les injures, l'utilisation d'insultes désobligeantes, le harcèlement, la violence sexuelle, le fait de causer un préjudice psychologique, de menacer ou d'infliger un préjudice physique, la menace ou la destruction réelle de biens, ou le port ou la possession d'articles représentant ou impliquant la haine ou le préjugé de l'une des caractéristiques énoncées ci-dessus.

Les élèves sont encouragés à signaler immédiatement l'intimidation. Un rapport peut être fait oralement ou par écrit au responsable des plaintes du district ou à tout membre du personnel avec lequel l'élève est à l'aise de parler. Toute personne, y compris les membres du personnel et les parents/tuteurs, qui possède des informations sur l'intimidation réelle ou menacée est encouragée à les signaler au responsable des plaintes du district ou à tout membre du personnel. Les signalements anonymes sont également acceptés par téléphone ou par écrit, en plus du système de signalement en ligne disponible sur le site web de l'école. Gestionnaires des plaintes :

M. Tony Westen
500 E. 15e Rue
Beardstown, IL 62618
217-323-3665 poste 2125
Westent@beardstown.com

M. Josh Sorrells
500 E. 15e Rue
Beardstown, IL 62618
217-323-3665, poste 2130
sorrellsj@beardstown.com

M. Chad Beam
500 E. 15e Rue
Beardstown, IL 62618
217-323-3665, poste 2128
beamc@beardstown.com

Il est interdit d'exercer des représailles ou des représailles à l'endroit de toute personne qui signale un acte d'intimidation. L'acte de représailles ou de représailles d'un élève sera traité comme de l'intimidation aux fins de déterminer les conséquences ou d'autres mesures correctives appropriées.

Un élève ne sera pas puni pour avoir signalé une intimidation ou fourni des informations, même si l'enquête de l'école conclut qu'il n'y a pas eu d'intimidation. Cependant, le fait de porter sciemment une fausse accusation ou de fournir sciemment de faux renseignements sera considéré comme de l'intimidation aux fins de déterminer les conséquences ou d'autres mesures correctives appropriées.

Quand et où les règles de conduite s'appliquent

Les motifs de mesure disciplinaire s'appliquent également lorsque la conduite de l'élève est raisonnablement liée à l'école ou aux activités scolaires, y compris, mais sans s'y limiter :

1. Sur le terrain de l'école ou à portée de vue avant, pendant ou après les heures de classe ou à tout moment ;
2. À l'extérieur du terrain de l'école lors d'une activité ou d'un événement parrainé par l'école, ou de toute activité ou événement qui a un lien raisonnable avec l'école ;
3. Se rendre à l'école ou en revenir ou à une activité, une fonction ou un événement scolaire ; ou
4. N'importe où, si le comportement interfère, perturbe ou affecte négativement l'environnement scolaire, le fonctionnement de l'école ou une fonction éducative, y compris, mais sans s'y limiter, un comportement qui peut raisonnablement être considéré comme : (a) une menace ou une tentative d'intimidation d'un membre du personnel ; ou (b) mettre en danger la santé ou la sécurité des élèves, du personnel ou des biens de l'école.

Mesures disciplinaires

Les responsables de l'école doivent limiter le nombre et la durée des suspensions et des expulsions hors de l'école dans toute la mesure du possible et, lorsque cela est possible et raisonnable, doivent envisager des formes de discipline non exclusive avant de recourir à des suspensions ou à des expulsions hors de l'école. Le personnel de l'école ne doit pas conseiller ou encourager les élèves à abandonner volontairement l'école en raison de difficultés comportementales ou scolaires. Les mesures disciplinaires potentielles comprennent, sans s'y limiter, l'une ou l'autre des mesures suivantes :

1. Informer les parents/tuteurs.
2. Conférence disciplinaire.
3. Détention de l'enseignant ou détention du déjeuner.
4. Places assignées
5. Réduction de privilèges, y compris, mais sans s'y limiter, la technologie, l'autobus, la cafétéria, la bibliothèque, la conduite, la participation à des activités parascolaires (probation sociale).
6. Retrait temporaire de la salle de classe.
7. Suspension à l'école.
8. Détention après l'école à condition que le parent/tuteur de l'élève ait été informé. (S'il n'est pas possible de prendre des dispositions de transport à l'avance, une autre mesure disciplinaire peut être imposée)
9. Exemption de fréquentation parascolaire
10. Pas de sortie de la salle de classe
11. Saisie d'objets interdits ; la confiscation et la rétention des biens personnels qui ont été utilisés pour enfreindre les règles de l'école.
12. Suspension des privilèges de transport en autobus.
13. Suspension de l'école et de toutes les activités scolaires jusqu'à 10 jours. Il est interdit à un élève suspendu de se trouver sur le terrain de l'école.
14. Expulsion de l'école et de toutes les activités scolaires pour une période déterminée ne dépassant pas 2 années civiles. Il est interdit à un élève expulsé de se trouver sur le terrain de l'école. Transfert vers un programme alternatif si l'étudiant est expulsé ou s'il est autrement admissible au transfert en vertu de la loi de l'État.
15. Informer les autorités juvéniles ou les autres forces de l'ordre chaque fois que le comportement implique une activité criminelle, telle que des drogues illégales (substances contrôlées), des « sosies », de l'alcool ou des armes ou dans d'autres circonstances autorisées par l'accord de réciprocité de signalement entre le district et les organismes locaux d'application de la loi.
16. Autres conséquences administratives ou de district appropriées.

La liste de mesures disciplinaires ci-dessus est un éventail d'options qui ne seront pas toujours applicables dans tous les cas. Dans certaines circonstances, il peut être impossible d'éviter de suspendre ou d'expulser un élève parce que les interventions comportementales, autres qu'une suspension ou une expulsion, ne seront pas appropriées et disponibles, et que la seule façon raisonnable et pratique de résoudre la menace et/ou de traiter la perturbation est une suspension ou une expulsion.

Temps mort isolé, temps mort et contention physique

Les temps d'arrêt isolés, les temps d'arrêt et la contention physique ne doivent être utilisés que si le comportement de l'élève présente un danger imminent de préjudice physique grave pour l'élève ou d'autres personnes et que d'autres mesures moins restrictives et intrusives ont été essayées et se sont avérées inefficaces pour y mettre fin. L'école ne peut pas utiliser le temps mort isolé, le temps mort et la contrainte physique comme discipline ou punition, commodité pour le personnel, représailles, substitut à un soutien éducatif ou comportemental approprié, une question de sécurité de routine ou pour prévenir des dommages matériels en l'absence de danger imminent de préjudice physique grave pour l'élève ou d'autres personnes.

Interdiction des armes Un élève qui s'il est établi qu'il a apporté l'un des objets suivants à l'école, une activité ou un événement parrainé par l'école, ou toute activité ou tout événement qui a un lien raisonnable avec l'école doit être expulsé pour une période d'au moins un an et d'au plus 2 années civiles :

1. Une arme à feu, c'est-à-dire toute arme à feu, carabine, fusil de chasse, arme telle que définie à l'article

921 du titre 18 du Code des États-Unis, arme à feu telle que définie à l'article 1.1 de la loi sur la carte d'identité des propriétaires d'armes à feu, ou arme à feu telle que définie à l'article 24-1 du Code pénal de 1961. La période d'expulsion peut être modifiée par le directeur et la décision du directeur peut être modifiée par le conseil au cas par cas.

2. Un couteau, des poings américains ou toute autre arme à poing américain, quelle que soit sa composition, une massue ou tout autre objet utilisé ou tenté d'être utilisé pour causer des lésions corporelles, y compris les « sosies » de toute arme à feu telle que définie ci-dessus.
3. Il est également interdit à un élève d'avoir en sa possession ou d'utiliser des produits chimiques dangereux ou nocifs

L'exigence d'expulsion peut être modifiée par le directeur et la décision du directeur peut être modifiée par le conseil au cas par cas. Tout refus de services scolaires effectué conformément au présent article doit être conforme aux exigences de la loi fédérale sur l'éducation des personnes handicapées.

Gangs et activités de gangs interdites

Le terme « gang » est défini comme tout groupe, club ou organisation de deux personnes ou plus dont les objectifs comprennent la perpétration d'actes illégaux. Il est interdit à aucun élève, qui se trouve sur la propriété de l'école ou à proximité de celle-ci, lors d'une activité scolaire ou lorsque la conduite de l'élève est raisonnablement liée à une activité scolaire : (1) porter, posséder, utiliser, distribuer, exposer ou vendre des vêtements, des bijoux, des accessoires ou d'autres articles qui pourraient raisonnablement être considérés comme des symboles de gang ; commettre un acte ou une omission, ou utiliser des gestes verbaux ou non verbaux, ou des poignées de main montrant l'appartenance ou l'affiliation à un gang ; ou (2) utiliser un discours ou commettre un acte ou une omission dans la poursuite de l'intérêt d'un gang ou d'une activité de gang, y compris, mais sans s'y limiter, solliciter d'autres personnes pour l'appartenance à un gang ; (3) demander à toute personne de payer une protection ou intimider, harceler ou menacer toute personne ; (4) commettre tout autre acte illégal ou autre violation des politiques du district, (5) ou inciter d'autres élèves à agir avec violence physique sur toute autre personne.

Réengagement des étudiants qui reviennent

Le directeur de l'immeuble ou la personne qu'il désigne doit rencontrer un élève qui retourne à l'école après avoir été exclu de l'école. L'objectif de cette réunion sera de soutenir la capacité de l'élève à réussir à l'école après une période d'exclusion et comprendra une occasion pour les élèves qui ont été suspendus de terminer le travail manqué pour obtenir des crédits académiques équivalents.

Explication des conséquences possibles :

Détention

La détention est l'une des options disciplinaires dans le district pour la mauvaise conduite des élèves. Il existe différents types de détention en fonction de la gravité du comportement et de la répétition :

1. L'enseignant a émis une détention avant/après l'école/pendant la récréation
2. Détention déjeuner de 30 minutes
3. Détention de 60 minutes : comprend le temps nécessaire (mardi ou jeudi de 15 h 15 à 16 h 15)
4. Détention de 2 heures (mercredi de 15h15 à 17h15)

Un préavis d'au moins 24 heures sera donné à l'élève avant que la détention ne soit purgée si le transport est nécessaire, sauf accord entre le parent/tuteur et l'administration. Le transport de la maison à l'école en cas de détention est à la charge de l'élève et des parents. Une absence non excusée lors d'une détention de 60 minutes entraînera une détention de 2 heures et demie. L'absence non excusée d'une détention de 2 heures et demie entraînera l'A.E.R. L'Administration peut exiger des étudiants qu'ils purgent leur conséquence initiale en plus de leur conséquence supplémentaire. Dans les cas appropriés, les détentions peuvent impliquer un travail de l'étudiant lié à l'infraction. « Oublier » de servir est considéré comme une

absence non excusée. Les excuses doivent être approuvées par le directeur adjoint ou le directeur. Les étudiants ne peuvent pas être dispensés de détention en raison d'horaires d'emploi, d'activités sportives, de clubs, de groupes ou d'autres raisons.

Les détentions ne doivent être purgées qu'après l'école, à moins qu'il n'en soit convenu autrement avec l'enseignant ou le bureau. Les étudiants en détention sont censés apporter du matériel sur lequel travailler ou lire. Les élèves qui perturbent la vie ou qui ne respectent pas les règles de détention (voir annexe) perdront leur peine après avoir purgé cette journée-là.

Salle d'éducation alternative

Une affectation à la salle d'éducation alternative (A.E.R.) fait en sorte qu'un élève passe une ou plusieurs journées de classe dans une pièce séparée de la salle de classe régulière. L'A.E.R. commence à 8h10 et se poursuit jusqu'à 15h05. Le non-respect des règles d'une suspension à l'école entraînera la suspension de l'élève hors de l'école pour le reste de la suspension, avec un jour supplémentaire ajouté à la suspension.

Les étudiants ne seront pas autorisés à avoir leur téléphone portable s'ils sont dans cette pièce. Les étudiants peuvent également être fouillés à l'aide d'une baguette (déecteur de métaux) avant d'entrer dans la salle d'éducation alternative.

Un crédit complet sera accordé pour les travaux effectués dans la salle d'éducation alternative.

Suspension à l'extérieur de l'école

Une suspension est définie comme tout refus de fréquenter l'école normalement pendant une période maximale de 10 jours de classe. Les élèves seront suspendus de toutes les activités scolaires. Ils ne doivent pas se trouver sur le terrain de l'école pendant les jours de suspension, à moins que le directeur ou le directeur adjoint n'en donne l'approbation. Le surintendant, le directeur ou le directeur adjoint sont autorisés à suspendre les élèves coupables de désobéissance grave ou d'inconduite telle que définie ci-dessus pour des périodes ne dépassant pas 10 (dix) jours de classe. Avant la suspension, l'étudiant aura l'occasion de fournir toute explication des événements ayant donné lieu à la suspension. Le district est tenu de faire tous les efforts raisonnables pour résoudre les menaces ou les perturbations et minimiser la durée des suspensions hors de l'école. À cette fin, des interventions comportementales et disciplinaires appropriées seront utilisées s'il existe des interventions et des ressources appropriées et disponibles.

Une suspension sera immédiatement signalée par écrit au parent ou au tuteur de l'élève, accompagnée d'un énoncé complet des motifs de la suspension et d'un avis de son droit de comparaître devant le conseil ou son agent d'audition pour discuter de la suspension. Une copie de l'avis sera fournie à l'Office.

Si le parent demande une audience, il doit communiquer par écrit avec le surintendant des écoles dans les dix jours civils suivant l'incident. Si un agent d'audience est nommé par l'Office aux fins d'examen, l'agent doit présenter à l'Office un résumé écrit de la preuve entendue lors de la réunion. À la suite de l'audience ou sur réception du rapport écrit de son agent enquêteur, la Commission peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées.

L'étudiant aura la possibilité de terminer des devoirs manqués, des travaux en retard ou des projets assignés pendant la suspension pour un crédit académique équivalent.

Politiques de suspension à l'extérieur de l'école

1. Le directeur ou le directeur adjoint décidera du moment où une suspension commencera et se terminera. Le directeur/directeur adjoint décidera si une suspension doit être suspendue à l'école

ou à l'extérieur.

2. Le directeur ou le directeur adjoint tentera de joindre le parent d'un élève par téléphone lorsqu'une suspension doit être imposée. Le directeur/directeur adjoint enverra également une lettre aux parents
3. Le directeur d'école ou le directeur adjoint peut demander aux parents ou tuteurs de comparaître à une conférence.
4. Les élèves ne peuvent pas participer ou être présents à des activités parascolaires un jour de suspension.
5. S'il s'agit d'une suspension à l'extérieur de l'école, l'élève :
 - a. Il est interdit de se présenter sur les lieux de l'école à tout moment pendant la période de suspension sans l'autorisation de la direction de l'école.

Expulsion

L'expulsion est un retrait de la fréquentation scolaire, des activités et des services scolaires et de la présence sur le terrain de l'école pour une période déterminée de plus de dix (10) jours et ne dépassant pas 2 (deux) années civiles, tel que déterminé par le conseil au cas par cas. Le Conseil de l'éducation peut expulser les élèves coupables de désobéissance grossière ou d'inconduite telle que définie dans la politique de discipline des élèves du Conseil de l'éducation.

Avant qu'un étudiant puisse être expulsé, il doit recevoir un avis écrit des accusations ainsi que de la date, de l'heure et du lieu de l'audience sur l'expulsion, comme décrit dans la présente politique. Un avis écrit aux parents ou tuteurs de l'élève doit être envoyé par courrier recommandé ou certifié et doit indiquer les frais, l'heure, le lieu et l'objet de l'audience, une demande de comparution des parents à l'audience et une copie de la présente politique. L'audience d'expulsion se déroule devant la Commission ou devant un agent enquêteur nommé par celle-ci. L'élève, ses parents ou tuteurs et l'avocat de l'élève peuvent être présents et participer. Au début de l'audience, on lit les accusations portées contre l'étudiant et la date recommandée pour l'entrée en vigueur de l'expulsion. L'audience se poursuit avec la présentation par le représentant de l'école de la preuve des actes reprochés et de la pertinence de la mesure disciplinaire recommandée. La preuve peut être présentée par le témoignage des témoins et par la présentation de pièces à conviction et de preuves matérielles. L'étudiant ou son représentant peut contre-interroger les témoins présentés par l'école. Une fois que l'école a présenté ses preuves, l'étudiant peut présenter des témoins, des pièces ou des preuves matérielles tendant à contredire les accusations ou à démontrer que la sanction n'est pas appropriée. Le représentant de l'école peut contre-interroger les témoins présentés au nom de l'élève. Il n'y a pas de règles strictes en matière de preuve. À tout moment, l'agent enquêteur ou les membres de la Commission peuvent poser des questions à un témoin ou demander des explications supplémentaires sur une pièce.

Lorsqu'il rend sa décision, le conseil détermine si l'élève est coupable de l'accusation et, si l'élève est reconnu coupable, la pertinence et la durée de l'expulsion. Si un agent enquêteur a été nommé par la Commission, celui-ci fait rapport à la Commission avec un résumé écrit de la preuve entendue. L'Office peut prendre les mesures qu'il juge appropriées en fonction des éléments de preuve présentés.

Tabac, nicotine, drogues/alcool, marijuana, substances contrôlées, accessoires, sosies

Substances illégales ou sous l'influence Les élèves du district scolaire 15 de Beardstown, trouvés sous l'influence, en possession ou sous le contrôle, ou en train de vendre ou de livrer toute substance contrôlée (alcool, drogues, attirail de drogue, sosies, marijuana) pendant qu'ils sont à l'école, sur la propriété du district scolaire ou lors de toute activité parrainée par l'école à Beardstown, ou dans toute autre école, feront l'objet de mesures disciplinaires. Les responsables de l'école coopéreront

pleinement avec les organismes d'application de la loi.

Tout élève reconnu coupable de l'une des infractions suivantes fera l'objet d'une suspension ou d'un retrait de toute activité parascolaire à laquelle il participe.

Vapotage/tabagisme/consommation de tabac Il est interdit de fumer et d'utiliser du tabac par les élèves sur le terrain de l'école, dans l'autobus scolaire, dans les voitures privées, de l'autre côté de la rue ou dans le bâtiment, en tout temps. Il est également interdit de « vaper » ou de posséder ou d'utiliser un article pour « vaper ». Une personne âgée de moins de 22 ans qui est en possession de produits du tabac ou de la nicotine et/ou qui est observée en train de fumer sur le terrain de l'école peut faire l'objet d'une intervention policière. Sur le terrain de l'école » fait référence à tout moment de la journée ou à tout type d'activité telle que les matchs de basket-ball en soirée, les répétitions de pièces de théâtre, les concerts de groupes, etc. Cela s'applique également lorsque nos élèves représentent notre école dans d'autres écoles ou lors d'excursions. Il a été déterminé que le tabagisme est préjudiciable à votre santé. À aucun moment, l'élève ne doit avoir en sa possession des cigarettes ou du tabac, sous quelque forme que ce soit. Il en est de même pour les allumettes ou les briquets.

Sous l'influence Tout étudiant qui a consommé ou utilisé une quantité quelconque d'une substance contrôlée, de marijuana, de drogues ou de substances intoxicantes, y compris l'alcool, sera considéré comme étant sous l'influence. Tout élève qui se présente comme étant sous l'influence sera considéré comme sous l'influence.

Possession Tout étudiant qui a la possession ou le contrôle d'une boisson alcoolisée, de marijuana, de toute substance contrôlée autre que celle prescrite par un médecin pour cette personne, de toute autre substance intoxicante ou de tout attirail de drogue fera l'objet de mesures disciplinaires. Il n'est pas nécessaire qu'une substance ou un objet soit en présence immédiate d'un élève pour être en sa possession ou sous son contrôle (p. ex., casier, véhicules, etc.). Le tabac ou les accessoires de vapotage sont également considérés comme une substance contrôlée.

Livraison Tout étudiant qui livre, reçoit livraison ou tente de livrer une boisson alcoolisée, de la marijuana, une substance contrôlée, un sosie ou tout attirail de drogue fera l'objet de mesures disciplinaires. Il peut être considéré comme une livraison, que la substance ou l'article soit ou non en présence immédiate de cette personne. La livraison comprend, sans s'y limiter, tout cadeau, échange, vente ou autre transfert avec ou sans paiement ou autre contrepartie. Les rapports d'activité criminelle ou de violation des ordonnances du village seront adressés aux autorités compétentes.

Sosies Une substance similaire est une substance qui, par son unité posologique, son apparence, y compris la couleur, la forme, la taille, le récipient et/ou l'emballage, les marquages ou par la représentation faite, ressemble à une boisson alcoolisée, à de la marijuana ou à une substance contrôlée.

Attirail de drogue Attirail de drogue désigne tout équipement, produit et matériel de toute nature qui sont particuliers, commercialisés, utilisés dans l'emballage, le réemballage, le stockage, le contenant, la dissimulation, l'injection, l'ingération, l'inhalation, la charge ou toute autre introduction dans le corps humain, de la marijuana ou toute substance contrôlée autre que celle prescrite par un médecin.

Programme d'intervention précoce Un élève et sa famille peuvent choisir de subir une évaluation de la consommation de drogues ou d'alcool. Cette évaluation ou tout autre programme de conseil approuvé par l'école peut réduire la durée de la suspension scolaire.

Auto-assistance : Les élèves qui consomment une substance contrôlée, l'alcool ou le tabac, peuvent demander l'aide des autorités scolaires avant d'être découverts par l'école, sans pénalité. Des services du personnel de l'école et/ou l'orientation vers des organismes externes sont toujours disponibles. Après une première violation de la politique, les élèves n'auront pas la possibilité d'une intervention précoce, que l'infraction se produise au cours du même trimestre scolaire ou des trimestres suivants. Sous l'influence ou la possession d'alcool, de drogues ou d'accessoires pour la consommation de drogues -

Première infraction : Un élève qui a consommé ou en possession d'une quantité quelconque d'alcool ou de drogues entraînera une suspension de l'école pouvant aller jusqu'à 10 jours et pourra éventuellement être invité à comparaître devant le Conseil de l'éducation. Un élève peut être autorisé à s'inscrire à un programme d'intervention précoce ou à un autre programme de conseil approuvé par l'école pour la première infraction afin de réduire la suspension à quatre jours. Si l'élève choisit de s'inscrire au programme, il sera autorisé à retourner à l'école après l'examen de la suspension par la direction d'école et tant qu'il continue dans le programme d'intervention précoce.

Deuxième infraction : Entraîne automatiquement une suspension de l'école de 10 jours et une comparution devant le Conseil de l'éducation pour une éventuelle expulsion de l'ensemble du programme scolaire. Vente d'alcool ou de drogues : Les élèves déterminés par l'administration comme vendant de l'alcool, des drogues ou des sosies seront remis à l'organisme d'application de la loi approprié et seront suspendus de l'école. Ces élèves n'auront pas la possibilité de bénéficier d'une intervention précoce et devront comparaître devant le conseil scolaire pour discuter de l'expulsion éventuelle de l'élève de l'ensemble du programme scolaire. Toute personne en possession de n'importe quelle quantité de drogues qui serait classée comme un crime de classe IV ou plus en vertu des lois révisées de l'État de l'Illinois, chapitre 56.5, serait considérée comme un revendeur ou un vendeur.

Politique sur les drogues

La violation de la politique du Conseil de l'utilisation des drogues entraînera les actes suivants de procédures disciplinaires :

1. L'élève sera référé au directeur/directeur adjoint.
2. Le(s) parent(s)/tuteur(s) doit(s) être informé(s) par le directeur/directeur adjoint.
3. Le surintendant doit être avisé.
4. La police est informée
5. S'il est impossible de localiser le(s) parent(s)/tuteur(s) et si l'étudiant court un danger clair et immédiat pour lui-même ou pour les autres, l'médecin de famille doit être appelé ; et si le médecin n'est pas disponible, l'étudiant doit être emmené à l'hôpital.
6. L'étudiant sera recommandé pour des conseils à ses frais.
7. L'élève sera suspendu de l'école par le directeur/directeur adjoint. Le directeur d'école peut également renvoyer l'élève devant le Conseil de l'éducation pour une procédure d'expulsion.
8. L'élève peut être expulsé de l'école par le Conseil de l'éducation.

Procédure régulière

Le Conseil de l'éducation et de l'administration a l'intention de protéger les droits des élèves. La politique ci-dessous concerne les questions disciplinaires qui impliquent une suspension ; les élèves n'ont pas le droit d'être examinés par le surintendant ou le conseil pour des mesures disciplinaires moins sévères telles que 1) la détention, 2) la surveillance à midi, 3) les travaux d'écriture, 4) la probation, 5) la suspension de classe ou d'autres mesures disciplinaires qui pourraient être imposées pour des problèmes de discipline

mineurs.

1. Un étudiant a le droit d'entendre les accusations et les preuves. L'étudiant peut nier les accusations et donner sa version de l'histoire.
2. L'étudiant a le droit d'être informé de la décision.
3. L'élève et les parents ont droit à une audience avec :
Premier – Directeur d'école, Deuxième – Surintendant, Troisième – Conseil de l'éducation

Domaines disciplinaires

Un élève peut faire l'objet de mesures disciplinaires dans CINQ (5) domaines différents selon la gravité de l'infraction et l'implication de l'élève dans les activités scolaires :

- POLITIQUES DE L'ÉCOLE
- POLITIQUE SPORTIVE ET PARASCOLAIRE : Les athlètes et les membres des organisations parascolaires qui enfreignent les politiques établies par le personnel d'entraîneurs et les sponsors peuvent être placés en probation ou suspendus de l'équipe ou de l'organisation.
- NATIONAL HONOR SOCIETY : Les étudiants qui sont sélectionnés pour devenir membres de cette organisation doivent maintenir les normes sur lesquelles ils ont été intronisés, sinon ils peuvent être retirés.
- APPLICATION DE LA LOI LOCALE : Si les étudiants commettent des infractions graves telles que la consommation d'alcool ou de drogues, le vol, etc., les forces de l'ordre locales peuvent être appelées et une plainte pénale peut être déposée contre l'étudiant.
- DISCIPLINE À LA MAISON : Le directeur peut demander aux parents/tuteurs de prendre des mesures disciplinaires appropriées à la maison pour soutenir les efforts de l'école.

Les parents et les élèves doivent savoir qu'un élève peut faire l'objet de mesures disciplinaires dans l'un ou l'ensemble des cinq domaines décrits ci-dessus. Les pénalités scolaires auront préséance sur les pénalités sportives. Un élève suspendu de l'école ou placé en probation scolaire ne sera pas autorisé à pratiquer ou à participer à l'athlétisme. En d'autres termes, un athlète est d'abord un élève, et si son comportement crée un problème de discipline, alors la punition peut affecter le fait que cet élève soit autorisé à participer à des sports, même si le comportement n'est pas une violation de la politique sportive.

Châtiments corporels/CPI

Un enseignant peut utiliser une force raisonnable si nécessaire pour assurer la sécurité des autres élèves, du personnel de l'école ou d'autres personnes, ou à des fins d'autodéfense ou de défense de la propriété et peut expulser un élève de la salle de classe pour comportement perturbateur et doit inclure des dispositions qui prévoient une procédure régulière.

Laissez-passer pour le hall

Pendant la journée scolaire, les élèves ne doivent pas être dans les couloirs pendant les périodes de cours à moins d'avoir un laissez-passer de leur enseignant / administration avec eux. Le non-respect de cette exigence peut entraîner des mesures disciplinaires. Les élèves recevront un planificateur d'école qu'ils pourront utiliser pour les laissez-passer tout au long de l'année. Les étudiants doivent utiliser leur planificateur pour les laissez-passer.

Perquisitions et saisies

Afin de maintenir l'ordre et la sécurité dans les écoles, les autorités scolaires sont autorisées à effectuer des fouilles raisonnables des biens et de l'équipement de l'école, ainsi que des élèves et de leurs effets personnels. L'expression « autorités scolaires » comprend les agents de police spécialisés.

Biens/équipement/effets personnels de l'école (élèves)

Les autorités scolaires peuvent inspecter et fouiller les biens et l'équipement de l'école appartenant à l'école ou contrôlés par celle-ci (tels que les casiers, les bureaux et les stationnements), ainsi que les

effets personnels laissés là par un élève, sans préavis ou sans le consentement de l'élève. Les étudiants n'ont aucune attente raisonnable en matière de vie privée dans ces lieux ou zones ou dans leurs effets personnels qui y sont laissés.

L'administration de l'école peut demander l'aide des forces de l'ordre pour effectuer des inspections et des fouilles des casiers, des bureaux, des parkings et d'autres biens et équipements de l'école à la recherche de drogues illégales, d'armes ou d'autres substances ou matériaux illégaux ou dangereux, y compris les fouilles effectuées à l'aide de chiens spécialement dressés.

Étudiants

Les autorités scolaires peuvent fouiller un élève et/ou les effets personnels de l'élève en sa possession (tels que sacs à main, portefeuilles, sacs à dos, sacs à dos, boîtes à lunch, etc.) lorsqu'il y a un motif raisonnable de soupçonner que la fouille produira des preuves que l'élève en question a enfreint ou enfreint la loi ou les règles et politiques de l'école ou du district. La fouille sera effectuée d'une manière qui est raisonnablement liée à l'objectif de la fouille et qui n'est pas excessivement intrusive compte tenu de l'âge et du sexe de l'élève, ainsi que de la nature de l'infraction.

Saisie de biens

Si une fouille produit des preuves que l'élève a enfreint ou enfreint la loi ou les politiques ou règles de l'école ou du district, les preuves peuvent être saisies et confisquées par les autorités scolaires, et des mesures disciplinaires peuvent être prises. Le cas échéant, les éléments de preuve peuvent être transmis aux autorités chargées de l'application de la loi. La propriété de l'école, y compris, mais sans s'y limiter, les bureaux et les casiers, appartient au district et est contrôlée par celui-ci et peut être fouillée par les autorités scolaires à tout moment. Les autorités scolaires sont autorisées à effectuer des inspections administratives générales à l'échelle de la propriété de l'école (p. ex., fouilles de tous les casiers des élèves) sans préavis ou consentement de l'élève et sans mandat de perquisition. Si une fouille produit des preuves que l'élève a enfreint ou enfreint la loi, les politiques ou les règles du district, ces preuves peuvent être saisies et confisquées par les autorités scolaires, et des mesures disciplinaires peuvent être prises. Le cas échéant, ces éléments de preuve peuvent être transmis aux autorités chargées de l'application de la loi.

Interrogatoire d'étudiants soupçonnés d'avoir commis des actes criminels

Avant qu'un agent des forces de l'ordre, un agent des ressources scolaires ou un autre agent de sécurité de l'école n'arrête et n'interroge sur le terrain de l'école un élève de moins de 18 ans soupçonné d'avoir commis un acte criminel, le directeur de l'immeuble ou son délégué doit : (a) notifier ou tenter d'informer le parent/tuteur de l'élève et documenter le moment et la manière par écrit ; (b) Faire des efforts raisonnables pour s'assurer que le parent/tuteur de l'élève est présent pendant l'interrogatoire ou, s'il n'est pas présent, s'assurer qu'un employé de l'école (y compris, mais sans s'y limiter, un travailleur social, un psychologue, une infirmière, un conseiller d'orientation ou tout autre professionnel de la santé mentale) est présent pendant l'interrogatoire ; c) Dans la mesure du possible, faire des efforts raisonnables pour s'assurer qu'un agent des forces de l'ordre formé à la promotion d'interactions et de communications sécuritaires avec les jeunes est présent pendant l'interrogatoire.

Conduite de l'autobus

Le district fournit un transport en bus vers et depuis l'école pour tous les élèves vivant à 1,5 miles ou plus de l'école. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre un autobus autre que celui auquel ils sont affectés. Les exceptions doivent être approuvées à l'avance par le maître d'ouvrage.

Pendant que les élèves sont dans l'autobus, ils sont sous la surveillance du chauffeur d'autobus. Dans la plupart des cas, les problèmes de discipline d'autobus peuvent être réglés par le conducteur d'autobus.

Dans le cas d'un renvoi disciplinaire écrit, les problèmes d'autobus d'élèves feront l'objet d'une enquête et seront traités par l'administration.

Les élèves doivent suivre toutes les règles de l'école lorsqu'ils sont dans l'autobus. Les élèves peuvent être suspendus de l'autobus scolaire pendant un maximum de 10 jours de classe consécutifs pour avoir enfreint les règles de l'école ou pour s'être livrés à d'autres actes de désobéissance ou d'inconduite graves. Pour des raisons de sécurité, la commission scolaire peut suspendre l'autobus scolaire de l'élève pour une période de plus de 10 jours. Les procédures de suspension habituelles du district doivent être utilisées pour suspendre le privilège d'un élève de prendre un autobus scolaire. Un élève qui est suspendu de l'autobus scolaire et qui n'a pas d'autre moyen de transport pour se rendre à l'école aura la possibilité de rattraper tout travail manqué pour obtenir des crédits scolaires équivalents. Il est de la responsabilité du parent ou du tuteur de l'élève d'informer l'école que l'élève n'a pas d'autre moyen de transport pour se rendre à l'école.

Dans l'intérêt de la sécurité de l'élève et conformément à la loi de l'État, les élèves sont également tenus d'observer ce qui suit :

1. Habillez-vous correctement en fonction de la météo. Assurez-vous que tous les cordons de serrage, attaches, sangles, etc. de tous les vêtements, sacs à dos et autres articles sont raccourcis ou retirés pour réduire le risque qu'ils se coincent dans les portes, les rampes ou les allées de l'autobus.
2. Arrivez à l'heure à l'arrêt de bus et restez à l'écart de la rue en attendant le bus.
3. Restez à l'écart de l'autobus jusqu'à ce qu'il s'arrête complètement et que le chauffeur vous fasse signe de monter à bord.
4. Entrez un seul fichier sans pousser.
5. Utilisez toujours la main courante.
6. Prenez place tout de suite et restez assis face à l'avant. Gardez vos mains, vos bras et votre tête à l'intérieur de l'autobus.
7. Parlez tranquillement dans le bus. Pas de cris ou de bruits forts qui pourraient distraire le conducteur. Les tablettes, iPods®, iPads®, smartphones et autres appareils électroniques doivent être mis en sourdine dans le bus, à moins qu'un élève n'utilise des écouteurs.
8. Aidez à garder l'autobus propre et propre. Gardez vos effets personnels hors de l'allée et loin des sorties de secours. Il est interdit de manger et de boire dans le bus.
9. Écoutez toujours les instructions du chauffeur. Soyez courtois envers le chauffeur et les autres élèves. Asseyez-vous avec vos mains contre vous et évitez de faire des bruits qui pourraient distraire le conducteur ou déranger les autres passagers. Restez assis, en gardant vos mains, vos bras et votre tête à l'intérieur de l'autobus en tout temps.
10. Attendez que l'autobus s'arrête complètement avant de vous lever. Utilisez la rampe pour sortir de l'autobus.
11. Restez en dehors de la zone dangereuse à côté de l'autobus où le chauffeur pourrait avoir de la difficulté à vous voir. Faites cinq pas de géant pour vous éloigner de l'autobus et de la zone dangereuse, jusqu'à ce que vous puissiez voir le chauffeur et que le conducteur vous voie. Ne rampez jamais sous un bus.
12. Si vous devez traverser la rue après être descendu de l'autobus, attendez le signal du conducteur, puis traversez devant l'autobus. Ne traversez la rue qu'après avoir vérifié la circulation dans les deux sens.
13. Ne retournez jamais à l'autobus, même si vous avez laissé tomber ou oublié quelque chose.

Des caméras vidéo et audio peuvent être activées à bord des autobus pour enregistrer le comportement des élèves et peuvent être utilisées à des fins d'enquête sur des cas d'inconduite ou d'accidents dans l'autobus.

Pour toute question concernant le transport scolaire, veuillez communiquer avec : Cindy Swartz 217-323-3665, poste 6112.

Directives générales d'autobus pour les étudiants (itinéraires réguliers et parascolaires)

Le chauffeur est responsable des élèves à bord de l'autobus. Leur relation avec les cavaliers doit être sur le même plan que celle attendue d'un enseignant.

1. Il est interdit de parler fort et de rire, de jeter du papier, des manteaux, etc., sur le sol ou dans les airs, ou de tendre les mains, les bras, la tête par la fenêtre de l'autobus.
2. Les fenêtres ne doivent pas être abaissées en dessous des marques de sécurité noires.
3. Il est interdit de se tenir dans les voies de circulation en attendant l'autobus ou d'essayer de monter ou de descendre pendant que l'autobus est en mouvement.
4. Les usagers qui montent ou descendent des bus ne doivent traverser les rues qu'aux arrêts de bus et uniquement sous la protection de l'extension du bras d'arrêt.
5. Les usagers doivent être à l'heure à l'arrêt d'autobus désigné. Le chauffeur ne peut pas attendre les étudiants en retard / en retard. L'horaire doit être respecté.
6. Les passagers ne sont autorisés à descendre du bus qu'aux arrêts de bus désignés.
7. Seuls les passagers réguliers sont autorisés à prendre l'autobus, à moins qu'une autorisation spéciale ne soit accordée. Les notes demandant l'autorisation doivent être signées par un parent. La note doit être présentée au bureau et la signature du directeur, du directeur adjoint ou de la personne désignée doit figurer sur la note avant de monter dans l'autobus.
8. Si un siège est attribué, le passager doit occuper ce siège attribué.
9. Les usagers doivent s'abstenir de conversations inutiles avec le conducteur pendant que l'autobus est en mouvement.
10. Aux arrêts de bus où les usagers doivent traverser la route, l'autorisation doit être accordée par le conducteur avant de traverser la route. Le franchissement doit être effectué avec la protection du « bras d'arrêt » déployé.
11. Les usagers ne doivent utiliser la sortie de secours qu'en cas d'urgence. L'administration se réserve le droit de refuser aux étudiants de prendre un bus de fans ou un bus parascolaire. Cette détermination se fera au cas par cas. La décision sera basée sur le comportement antérieur de l'élève sur n'importe quel itinéraire d'autobus ou sur la participation à une activité parascolaire.
12. Tous les passagers du bus devront porter correctement un masque à tout moment dans le bus, à condition que les directives que nous recevons de l'ISBE indiquent un mandat de masque.

Enregistrements électroniques à bord des autobus scolaires
Des enregistrements visuels et audio électroniques peuvent être utilisés à bord des autobus scolaires pour surveiller la conduite et pour promouvoir et maintenir un environnement sécuritaire pour les élèves et les employés lorsqu'un transport est fourni pour toute activité liée à l'école. Un avis d'enregistrement électronique doit être affiché à l'extérieur de la porte d'entrée du véhicule et de la cloison intérieure avant, conformément à la loi de l'État et aux règles du ministère des Transports de l'Illinois, Division de la sécurité routière. Il est interdit aux étudiants d'altérer les appareils d'enregistrement électroniques. Les élèves qui enfreignent cette politique doivent faire l'objet de mesures disciplinaires conformément à la politique disciplinaire du conseil et doivent rembourser au district scolaire toute réparation ou remplacement nécessaire.

Règles relatives aux médias de bibliothèque

1. La bibliothèque sera ouverte de 8h00 à 15h30, du lundi au vendredi.
2. Les élèves doivent être à l'intérieur de la bibliothèque au moment où la cloche tardive sonne. Les élèves doivent rester silencieux pendant leur séjour à la bibliothèque.
3. Gardez les pieds à l'écart des meubles et n'endommagez pas ou ne dégradez pas les meubles, les

livres ou l'équipement.

4. Absolument aucun aliment ouvert, gomme ou boisson ne doit être apporté dans la bibliothèque.
5. Les amendes de bibliothèque sont de cinq cents (0,25 \$) par jour d'école. Si un élève a une absence excusée le jour de la remise du livre, l'amende commencera le premier jour où l'élève retourne à l'école.
6. L'emprunteur paie à son nom tout livre perdu lors du prêt effectué. Si le livre est retrouvé et retourné dans l'année civile, le montant précédemment payé sera remboursé.
7. Les étudiants qui prennent des livres à la bibliothèque sans les emprunter perdront leurs privilèges de prêt pendant deux semaines lors de la première infraction et neuf semaines pour chaque infraction subséquente.
8. L'utilisation d'Internet par les étudiants sera conforme à la « Politique d'utilisation acceptable » qui doit être signée avant de surfer sur le net dans la bibliothèque.
9. De nombreux élèves de 7e et 8e année ont la capacité, comme l'indiquent les niveaux AR, et le désir de lire de la littérature pour adultes. Nous croyons que les parents ont à la fois le droit et la responsabilité de s'impliquer dans le choix des livres de leur enfant. Nous vous demandons donc de nous donner votre direction et votre consentement pour que votre enfant puisse lire des livres situés dans la section de fiction pour adultes du secondaire. Les livres de la section fiction pour adultes peuvent contenir du contenu et un langage matures. Les parents doivent signer le formulaire de consentement à la bibliothèque donnant la permission ou refusant la permission à leur élève de 7e ou 8e année de lire ces livres. Le parent a le droit de modifier à tout moment le statut du consentement.

Tout au long de l'année, des assemblées et des réunions de toutes sortes auront lieu dans le gymnase et/ou l'auditorium. Tous les étudiants et membres du corps professoral sont tenus d'assister à toutes les assemblées. La présence sera exigée et vérifiée avant chaque assemblage. On s'attend à ce que tous les élèves aient une conduite mature. Les orateurs doivent être traités avec courtoisie et respect. Les étudiants qui enfreignent ce privilège feront l'objet de mesures disciplinaires.

Conduite lors d'activités parascolaires Les élèves doivent se comporter lors d'activités et d'événements parascolaires conformément aux mêmes normes qui s'appliquent dans d'autres situations scolaires.

Les élèves doivent être soumis à la direction des enseignants lorsqu'ils assistent à des activités parascolaires de la même manière que dans d'autres situations scolaires. Les règles et règlements des étudiants sont en vigueur pour toutes les activités parascolaires. Le non-respect de cette obligation peut exposer l'élève à un refus de participation à d'autres événements de ce type ou, le cas échéant, à une suspension ou à une expulsion, conformément aux politiques du Conseil de l'éducation et au Guide de l'élève. Une fois qu'un élève a quitté une activité scolaire, il peut ne pas y revenir (c'est-à-dire les matchs de basketball, les pièces de théâtre, les danses).

Danses de l'école

Assister à des danses parrainées par l'école est un privilège. Tout au long de l'année scolaire, l'école peut parrainer des danses ou d'autres activités. Il s'agit notamment des retrouvailles et du bal des finissants. Toutes les danses et autres activités de l'école doivent être approuvées à l'avance par la direction de l'école.

Tout élève souhaitant apporter un rendez-vous à un bal scolaire qui ne fréquente pas l'école secondaire Beardstown Jr./Sr. doit informer l'école de ces intentions lorsque l'école en fait la demande.

L'école secondaire Beardstown Jr./Sr. se réserve le droit d'utiliser un alcootest ou d'appeler la police pour tester les participants à une danse qui sont soupçonnés de boire des boissons alcoolisées ou d'utiliser

d'autres substances restreintes. Tout participant qui échoue ou refuse un tel test sera prié de quitter la danse. D'autres conséquences peuvent également s'ensuivre.

1. Tous les règlements de l'école, à l'exception de ceux qui sont indiqués dans d'autres dispositions du manuel, sont en vigueur pour les bals et autres activités scolaires.
2. Les danses du secondaire sont pour les élèves du secondaire (pas de collégiens autorisés) et les danses du collège sont pour les collégiens (pas de lycéens autorisés).
3. Les élèves ne peuvent pas amener des personnes de plus de 20 ans à une danse. Les étudiants qui souhaitent amener un invité qui n'est pas un étudiant de l'école secondaire Beardstown doivent obtenir la permission de l'administration 3 jours avant la danse. Les invités d'une autre école doivent remettre un formulaire d'autorisation signé par l'administration de leur école actuelle.
4. Les élèves qui quittent la danse ne seront pas autorisés à revenir dans la danse sans l'approbation préalable de l'administration.
5. Les robes ne doivent pas révéler la zone du torse et doivent avoir une bretelle. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Si un élève se demande si sa tenue est conforme à la politique de l'école, une photo doit être montrée à l'administration pour approbation finale.
6. Les élèves qui ont 2 absences non excusées ou plus ou 8 retards ou plus au total à la date des retrouvailles ou avant ne seront pas autorisés à assister à la danse des retrouvailles. De plus, tout élève qui a 1 ou plusieurs suspensions hors de l'école pour l'année scolaire, ne sera pas autorisé à aller aux Retrouvailles.
7. Les étudiants qui ont 3 absences non excusées ou plus (marquées UA/ED en Lumen) ou 15 retards ou plus au total pour le deuxième semestre ne seront pas autorisés à aller au bal. De plus, tout élève qui a 3 suspensions ou plus hors de l'école pour l'année scolaire, ne sera pas autorisé à aller au bal des finissants.

Toutes les règles de l'école, y compris le code de discipline et le code vestimentaire de l'école, sont en vigueur pendant les danses parrainées par l'école.

Les élèves qui enfreignent le code de discipline de l'école devront quitter la danse immédiatement et le parent/tuteur de l'élève sera contacté. L'école peut également imposer d'autres mesures disciplinaires telles que décrites dans le code de discipline de l'école.

Fausse alerteEn vertu des dispositions du « Code criminel de l'Illinois », chapitre 38, section 26.1, il est considéré comme un délit de classe A le fait de transmettre sciemment à une autre personne une fausse alarme indiquant qu'une bombe ou un autre explosif de quelque nature que ce soit est dissimulé dans un endroit (y compris un bâtiment scolaire) dont l'explosion mettrait en danger la vie humaine, sachant au moment de cette transmission qu'il n'y a aucun motif raisonnable de le croire. Les fausses alarmes et les fausses urgences 911 entraînent la même pénalité. Dans tous les cas, la ou les personnes paieront le service d'incendie pour les dépenses engagées.

Loi sur la notification des délinquants sexuels

La loi de l'État interdit à un délinquant sexuel condamné d'être présent sur le terrain de l'école lorsque des enfants de moins de 18 ans sont présents, sauf dans les circonstances suivantes en ce qui concerne l'enfant ou les enfants de l'individu :

1. Assister à une conférence à l'école avec le personnel de l'école pour discuter des progrès de leur enfant.
2. Participer à une conférence au cours de laquelle des décisions d'évaluation et de placement peuvent être prises à l'égard des services d'éducation spécialisée de leur enfant.
3. Assister à des conférences pour discuter de questions concernant leur enfant, comme la rétention ou la promotion.

Dans tous les autres cas, il est interdit aux délinquants sexuels d'enfants reconnus coupables d'être présents sur le terrain de l'école à moins d'obtenir la permission écrite du surintendant ou du conseil scolaire.

Chaque fois qu'un délinquant sexuel d'enfant condamné est présent sur le terrain de l'école – y compris les trois raisons ci-dessus – il est responsable d'informer le bureau du directeur à son arrivée sur le terrain de l'école et à son départ du terrain de l'école. Il incombe à l'agresseur sexuel d'enfants condamné de rester sous la surveillance directe d'un responsable de l'école en tout temps en présence ou à proximité d'enfants.

Une violation de cette loi est un crime de classe 4.

Lois sur l'avis communautaire aux délinquants sexuels et aux délinquants violents

La loi de l'État exige que tous les districts scolaires fournissent aux parents/tuteurs des informations sur les délinquants sexuels et les délinquants violents contre les jeunes.

Vous pouvez trouver le registre des délinquants sexuels de l'Illinois sur le site Web de la police de l'État de l'Illinois à l'adresse suivante :

<https://isp.illinois.gov/Sor/Disclaimer>

Vous pouvez trouver le registre des meurtriers d'enfants et des délinquants violents contre les jeunes à l'échelle de l'État de l'Illinois sur le site Web de la police de l'État de l'Illinois à l'adresse suivante :

<https://isp.illinois.gov/MVOAY/Disclaimer>

Dossiers scolaires

Les dossiers des élèves de l'école sont confidentiels et les informations qu'ils contiennent ne seront pas divulguées autrement que dans les cas prévus par la loi. L'école et le district divulguent régulièrement des informations de type « annuaire » sans consentement. Les renseignements de l'annuaire se limitent au nom, à l'adresse, au sexe, au niveau scolaire, à la date et au lieu de naissance de l'élève, au nom et au nom des parents/tuteurs, à l'adresse, à l'adresse électronique et au numéro de téléphone ; les photographies, les vidéos et les images numériques utilisées à des fins d'information ou d'information d'un élève participant à des activités scolaires ou parrainées par l'école ou à des activités parrainées par l'école qui apparaissent dans des publications scolaires telles que des annuaires, des journaux ou des programmes sportifs ou artistiques ; prix académiques, diplômes et distinctions ; des informations relatives aux activités, aux organisations et aux sports parrainés par l'école ; principal domaine d'études ; et la période de fréquentation de l'école. *Tout parent/tuteur ou élève admissible (élève de 18 ans ou plus) peut interdire la divulgation des informations de l'annuaire en remettant une demande écrite au directeur de l'immeuble.*

La loi fédérale et de l'État donne aux parents et aux élèves éligibles certains droits en ce qui concerne leurs dossiers scolaires. Ces droits sont les suivants :

1. Le droit d'examiner et de copier les dossiers scolaires de l'élève dans les 15 jours de classe suivant le jour où l'école reçoit une demande d'accès. Il peut y avoir des frais minimes pour les copies, ne dépassant pas 0,35 \$ par page. Ces frais seront supprimés pour ceux qui ne peuvent pas se permettre un tel coût.
2. Le droit de demander la modification d'une partie du dossier scolaire d'un élève que le parent/tuteur ou l'élève admissible juge inexacte, trompeuse, non pertinente ou inappropriée.
3. Le droit d'autoriser la divulgation de renseignements personnels identifiables contenus dans les dossiers scolaires de l'élève, sauf dans certaines circonstances. La divulgation est autorisée sans consentement dans le cas d'informations d'annuaire et à des responsables scolaires ayant des intérêts éducatifs ou administratifs légitimes. La divulgation est également permise sans consentement à : toute personne à des fins de recherche, de rapport statistique ou de planification, à condition qu'aucun élève ou parent/tuteur ne puisse être identifié ; toute personne nommée dans une

ordonnance du tribunal ; les personnes appropriées si la connaissance de ces renseignements est nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité de l'étudiant ou d'autres personnes ; les autorités juvéniles lorsque cela est nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions officielles, qui demandent des informations avant que l'élève ne soit jugé ; et dans d'autres cas autorisés par la loi.

Bureau de la conformité à la politique familiale, ministère de l'Éducation des États-Unis
400, avenue Maryland. SW Washington, D.C. 20202-4605

Les dossiers temporaires des étudiants sont détruits cinq (5) ans après que l'étudiant a cessé de fréquenter le CUSD #15 de Beardstown. Tout ancien étudiant ou son agent qui souhaite obtenir des copies du dossier temporaire doit le faire par écrit avant cette date. Le district scolaire tentera de contacter les élèves ayant des dossiers d'éducation spécialisée afin de leur envoyer ces dossiers. Dans le cas où l'école n'est pas en mesure de contacter l'élève ou un parent proche de l'élève, les dossiers seront détruits.

Conformément à la loi de l'Illinois SB404 (PA 93-0462), Beardstown CUSD #15 ne courtiera pas, ne vendra pas, n'achètera pas et ne sollicitera pas l'achat ou la vente d'informations sur les étudiants. Une copie de toute ordonnance du tribunal qui pourrait avoir une incidence sur la diffusion des dossiers des élèves doit être versée au greffe de l'école afin d'être exécutée par l'école.

La loi No Child Left Behind Act (NCLB) de 2001 exige que les organismes locaux d'éducation fournissent aux recruteurs militaires et aux établissements d'enseignement supérieur des coordonnées (nom de l'étudiant, adresse et liste de téléphone) ; Cependant, la loi donne également aux élèves ou à leurs parents la possibilité de refuser la divulgation de ces renseignements sans consentement. Tout étudiant ou parent qui souhaite refuser la divulgation de ses coordonnées à des recruteurs militaires et à des établissements d'enseignement supérieur doit en informer l'école par écrit. La lettre doit inclure le nom de l'étudiant et la date écrite. La lettre sera versée au dossier de l'étudiant et sera en vigueur jusqu'à ce que des instructions écrites à l'effet contraire soient reçues.

SECTION VII : POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE D'INTERNET

Pour utiliser l'accès de l'école à Internet, chaque élève et son tuteur légal doivent signer la présente Politique d'utilisation acceptable (PUA) après avoir pris connaissance du document. Une fois la PUA signée, on supposera que l'élève accepte de respecter le contenu du document lorsqu'il utilise la connexion Internet de l'école. Le document signé n'est valide que pour une année scolaire, après quoi un nouveau document de la PUA doit être signé avant une nouvelle année scolaire. Tous les comptes d'utilisateurs des étudiants doivent être récupérés avant le 1er octobre, à l'exception des nouveaux étudiants qui emménagent dans le district après le 1er octobre.

Beardstown CUSD # 15 offre un service Internet, en collaboration avec le Conseil de l'éducation de l'État de l'Illinois (ISBE), dans le but explicite de compléter l'expérience éducative d'un élève à l'école. L'école ne peut garantir une connexion constante à Internet ou l'exactitude des informations trouvées sur Internet.

Politique générale d'InternetL'accès à Internet permettra aux élèves d'explorer des milliers de bibliothèques, de bases de données et d'autres dépôts de connaissances reliés entre eux par le réseau appelé Internet. Les étudiants peuvent utiliser Internet pour participer à des activités d'apprentissage à distance, pour chercher des réponses auprès d'experts ou pour trouver de l'information sur les travaux d'apprentissage donnés en classe. Notre spécialiste des médias de la bibliothèque scolaire et nos enseignants aideront un élève à développer les compétences et l'étiquette nécessaires pour faire la distinction entre les sources d'information, identifier les informations appropriées pour leur devoir et évaluer la véracité des informations trouvées sur

Internet. Sachez que tous les renseignements envoyés ou reçus sur un ordinateur de l'école sont considérés comme non confidentiels et peuvent être consultés ou consultés par les autorités scolaires. Le fait de mettre l'accès à Internet à la disposition d'un élève risque de rencontrer des informations qui ne conviennent pas aux élèves. Il n'est pas facile de contrôler le contenu d'un site Web avant de se rendre sur un site Web. La création d'un « environnement Internet sûr » pour un élève est un objectif important pour notre école, mais ne peut être parfaitement réalisée sans l'aide de toutes les parties participantes – élève, parent et école. Chaque étudiant doit être conscient que cette école ne donne pas le privilège d'un « accès illimité » à l'étudiant. Au lieu de cela, l'étudiant ne reçoit que l'autorisation de visiter des sites Web liés aux devoirs éducatifs qui lui ont été confiés. Les parents doivent aider l'école dans cette tâche en insistant pour que leur enfant soit un internaute « responsable ». Les parents devraient encourager leur enfant à ne visiter que des sites Web appropriés et devraient surveiller les activités Internet de leurs enfants lorsqu'ils sont à la maison. L'école assumera sa part de responsabilité en « tentant » de limiter l'accès aux sites Web non éducatifs par l'utilisation du filtrage d'Internet. L'étudiant assumera sa part de la responsabilité de limiter son accès aux sites Web non associés à un devoir de classe.

Privilège des étudiants d'utiliser InternetL'utilisation d'Internet à Beardstown CUSD #15 est, en effet, un privilège et non un droit pour chaque étudiant. Il est tout à fait possible pour un étudiant de recevoir une éducation sans accès à Internet. Par conséquent, chaque étudiant doit être conscient qu'il y a une conséquence pour l'utilisation inappropriée d'Internet qui entraînera une perte immédiate du privilège d'utilisation d'Internet par l'étudiant. Selon la nature de l'infraction, la durée pendant laquelle l'élève est tenu à l'écart du service Internet de l'école sera déterminée au cas par cas. Si les circonstances entourant l'infraction sont justifiées, d'autres mesures disciplinaires peuvent être nécessaires, comme indiqué dans le manuel de l'étudiant Beardstown CUSD #15.

Utilisation inacceptable d'Internet par les élèves

La liste ci-dessous présente les principaux problèmes liés à l'utilisation inacceptable d'Internet. Il est impossible d'énumérer toutes les utilisations inacceptables possibles d'Internet. Ainsi, l'étudiant est conscient qu'il peut être cité pour d'« autres » utilisations inacceptables qui ne sont pas spécifiquement énumérées ici. Notre conseil aux étudiants est de pécher par excès de prudence lorsqu'ils ont des doutes sur le caractère acceptable ou inacceptable d'une utilisation particulière d'Internet. Lorsqu'un étudiant a des doutes sur une utilisation particulière d'Internet, il est encouragé à parler à un membre du personnel, à l'administrateur de l'immeuble ou au directeur de la technologie pour obtenir des éclaircissements sur la question.

1. Publier des informations personnelles sur vous-même ou sur une autre personne, y compris, mais sans s'y limiter : des éléments tels que l'adresse, le numéro de téléphone ou certaines informations sur l'école
2. Entrer ou initier une session de chat sur Internet à l'aide de la messagerie instantanée, de Yahoo Messenger, d'IRC, etc., à moins d'être surveillé par un membre du personnel et dans le cadre d'un travail ou d'un projet en classe
3. Télécharger ou envoyer des fichiers sur Internet, sauf si cette activité est sous la supervision d'un membre du personnel et pour un travail ou un projet de classe
4. Consulter des sites Web sur Internet qui ne sont pas directement liés à un devoir en classe. L'exception se produit lorsqu'un membre du personnel autorise un élève à consulter des sites Web non directement liés à un travail en classe en tant qu'activité d'enrichissement.
5. Utiliser un langage inapproprié lors de l'utilisation du réseau d'ordinateurs de notre école pour transmettre un message de quelque nature que ce soit ou du matériel affiché sur un site Web
6. Violier la loi sur le droit d'auteur en utilisant illégalement des informations que l'étudiant n'a pas l'autorisation d'utiliser.
7. Toute activité supplémentaire non spécifiquement répertoriée qui utilise le réseau informatique de l'école pour enfreindre tout code de conduite spécifié dans le manuel de l'étudiant BHS.

Utilisation illégale des ressources informatiques du district scolaire de Beardstown Le personnel et les administrateurs espèrent que chaque élève prendra toujours de bonnes décisions quant à l'utilisation appropriée d'Internet accessible via notre réseau informatique scolaire. Nous savons que lorsqu'un étudiant utilise un ordinateur, il a souvent un sentiment d'être « distant » de l'autorité. Ce sentiment enveloppe à tort l'utilisateur dans un sentiment de « ne pas être vu ». Le sentiment est une illusion. Le personnel technologique surveille les ordinateurs à distance. Votre identité peut être établie sur n'importe quel ordinateur de l'école que vous utilisez. Le district scolaire de Beardstown coopère volontiers avec les agences locales, étatiques ou fédérales responsables de la surveillance de l'utilisation d'Internet. Tous les incidents d'abus sur Internet dans les écoles feront l'objet d'une enquête aussi complète que possible en utilisant tous les organismes d'application de la loi dont la compétence justifie l'inclusion. Dans les cas où la loi fédérale ou de l'État est enfreinte par l'utilisation d'Internet par des élèves, les preuves résidant sur les ordinateurs de l'école et les appareils de routage seront mises à la disposition des forces de l'ordre pour qu'elles puissent être utilisées dans le cadre de poursuites contre les responsables de l'acte.

Les situations possibles que les étudiants devraient éviter comprennent, mais ne sont pas limitées à :

1. Vandaliser le matériel ou les logiciels informatiques de l'école. Il s'agit notamment de marquer ou de rayer un ordinateur, de voler des composants matériels, d'altérer un ordinateur ou un logiciel, de pirater des logiciels ou de tenter d'installer des logiciels sur les ordinateurs de l'école.
2. Publier des renseignements personnels sur une personne sans son consentement sur un site Internet à l'aide d'un ordinateur de l'école sur notre réseau.
3. Tenter d'obtenir un accès non autorisé à tout ordinateur faisant partie d'Internet, y compris les serveurs de fichiers et les serveurs Web. De plus, le simple fait de sonder un autre ordinateur pour trouver des faiblesses en matière de sécurité informatique est considéré comme une activité illégale.
4. Afficher, copier ou supprimer tous les fichiers de l'ordinateur ou du serveur, à l'exception du répertoire personnel de l'utilisateur.
5. Utiliser les informations du compte réseau d'un autre élève pour accéder à un ordinateur de l'école. Cela inclut une situation où une autre personne vous fournit volontairement des informations de compte d'utilisateur de réseau illégales.
6. Tenter de perturber le fonctionnement normal de l'ordinateur ou du réseau de quelque manière que ce soit afin que les utilisateurs soient limités ou empêchés d'accéder à d'autres ordinateurs du réseau (y compris Internet). Des activités telles que le téléchargement d'un fichier sur un ordinateur ou la propagation d'un virus sur un réseau d'ordinateurs constituent une action illégale.
7. S'engager dans toute autre activité illégale non spécifiquement énumérée ci-dessus en utilisant le réseau informatique de l'école et/ou les ordinateurs sera poursuivi dans toute la mesure de la loi.

Une initiative à une initiative Chaque élève reçoit un ordinateur. L'information sera fournie lors de réunions avec les élèves et les parents/tuteurs. Un manuel distinct a été publié pour traiter de cette initiative.

SECTION VIII : CODE DE CONDUITE POUR LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Beardstown CUSD 15 s'engage à offrir à tous les étudiants une variété d'opportunités pour acquérir les compétences nécessaires pour qu'ils atteignent leur potentiel en tant que leaders étudiants et citoyens. Le programme parascolaire élargit les possibilités d'apprentissage offertes aux étudiants et améliore le programme scolaire. Le district offre un programme parascolaire complet et diversifié afin d'offrir des possibilités d'apprentissage élargies aux élèves qui souhaitent développer des compétences et des talents particuliers à un niveau supérieur. Bien que la participation à ces activités soit volontaire, il s'agit également

d'un privilège et non d'un droit de participation ; et les élèves qui choisissent de participer assument des responsabilités élargies en tant que représentants spéciaux de leur école et de leur communauté. Ces responsabilités obligent l'étudiant à une norme de conduite plus élevée comme condition de participation.

L'objectif des programmes parascolaires est d'offrir aux élèves une orientation dans le développement de saines habitudes de vie, de discipline, de leadership, de travail d'équipe, de compétences civiques et de respect de la structure, des règles et de la responsabilité. L'initiative individuelle, le caractère et le travail d'équipe ne peuvent être développés que s'il y a une coopération d'équipe avec des procédures établies. Ce code décrit les attentes à l'égard des personnes qui choisissent de participer au programme parascolaire. Le code est en vigueur 365 jours par année pour tous les élèves qui choisissent d'y participer. Il définit également les droits de nos élèves qui accompagneront de telles responsabilités. Ces droits comprennent une procédure régulière qui est conçue pour être cohérente et équitable pour toutes les personnes concernées. L'école s'attend à ce que tous les élèves qui choisissent de participer au programme parascolaire respectent ces directives. L'école doit communiquer clairement les attentes de ce code à tous les élèves et répondre aux violations de manière équitable et rapide dans le cadre des directives définies dans ce code. Nous croyons que ces droits et responsabilités pour les élèves et l'école contribueront à faire de la participation à notre programme parascolaire une expérience d'apprentissage plus forte et durable. Nous espérons que l'expérience sera significative et agréable pour toutes les personnes impliquées et qu'elle augmentera les possibilités d'apprentissage pour tous les élèves.

Les activités parascolaires couvertes par ce code comprennent :

Écoles secondaires de premier cycle

Activités sanctionnées par l'IESA Baseball, Softball, Basketball, Discours, Football, Cheerleading, Athlétisme, Cross Country, Volleyball, Lutte, Scholastic Bowl Beaux-Arts Activités Clubs, Organisations et activités littéraires, Conseil étudiant, Annuaire

Activités sanctionnées par l'IHSA au secondaire Baseball, basketball, cheerleading, danse, cross-country, football, golf, Scholastic bowl, football, softball, discours, athlétisme, volley-ball, lutte, pep band, chorale d'élite, comédies musicales d'automne/printemps.

Clubs, organisations et activités Officiers de classe, FCCLA, Cour des retrouvailles, Société d'honneur nationale, FFA, GSA, Cour de bal, Club des sciences, Club clé, Club espagnol, Conseil des étudiants ou toute autre organisation / club scolaire.

Tous les éléments placés dans ce manuel feront l'objet d'une évaluation annuelle par l'administration, les entraîneurs, le corps professoral et le corps étudiant dans le but d'apporter des changements au besoin en fonction des nouvelles circonstances et conditions.

Principe I. Objectifs du programme parascolaire

- A. Encourager le développement de l'esprit sportif et du fair-play par des expériences compétitives avec d'autres participants
- B. Donner l'exemple des normes les plus élevées en matière d'intégrité morale et de civisme, tant à l'école qu'en dehors de l'école.
- C. Mettre l'accent sur les principes fondamentaux de tous les sports à tous les niveaux et élever le niveau de compétence par une pratique supplémentaire
- D. Accroître le plaisir et la croissance sociale par la participation
- E. Développer un concept d'équipe global par le biais d'une compétition disciplinée
- F. Développer un

esprit de compétition par la participation

Principe II. AdministrationA. Directeurs

1. Les responsables administratifs des activités parascolaires sont responsables devant le surintendant des écoles et à l'Association d'État pour la conduite de l'école Activités.
2. Mettre en œuvre les politiques stipulées par le Conseil de l'éducation et le surintendant des écoles
3. Diriger et superviser le directeur sportif et servir de ressource pour le DA et Tous les entraîneurs-chefs

Principe III. Comité parascolaire

- A. Objectif - Favoriser une meilleure communication entre les entraîneurs, les parents, les participants et le corps étudiant dans la gouvernance du programme parascolaire par le biais de la politique écrite.
- B. Adhésion - Tous les entraîneurs et commanditaires des écoles secondaires de deuxième et de deuxième cycle, les directeurs et le président ou le représentant de chaque classe. Ce comité sera présidé par le directeur des activités et/ou le directeur.
- C. Fonction du comité - Ce comité servira à améliorer les politiques, à interpréter les règles, à faire respecter les règles et, en matière de discipline, les membres du comité parascolaire qui participeront comprendront le directeur, le directeur des activités et les entraîneurs impliqués.

Principe IV. Renseignements pour les étudiants

- A. Les équipes interscolaires sont en conformité avec le titre IX. Les étudiants seront éligibles pour participer à une équipe interscolaire selon les conditions de participation approuvées par l'I.E.S.A. et l'I.H.S.A.B. Conditions de participation aux activités sportives

• L'étudiant doit satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité académique et avoir les éléments suivants

documents signés dans les dossiers du bureau de l'école avant d'être autorisé à participer à
Activité sportive : • Un certificat d'aptitude physique à jour délivré par un médecin agréé, une infirmière en pratique avancée ou un assistant médical. Le certificat d'aptitude physique préféré est le « Pre-Participation Physical Examination Form » de l'Illinois High School Association. 1 • Une feuille d'autorisation de participer à l'activité sportive spécifique signée par le parent/tuteur de l'élève. • Une preuve que l'élève est couvert par une assurance médicale. • Un accord signé par l'élève de ne pas ingérer ou utiliser de drogues figurant sur la liste des substances interdites la plus récente de l'IHSA (sans une ordonnance écrite et une documentation médicale fournie par un médecin agréé qui a effectué une évaluation pour une condition médicale légitime) et un accord signé par l'élève et l'accord du parent/tuteur de l'élève sur la politique de dépistage de substances améliorant les performances de l'IHSA. 2 • Un accord signé par l'élève et le parent/tuteur de l'élève autorisant le respect de la politique parascolaire de dépistage de drogues et d'alcool du district scolaire ; et • Signé un document acceptant de se conformer aux politiques et procédures du district scolaire sur les commotions cérébrales sportives et les blessures à la tête des élèves

- C. Conditions d'éligibilité - L'éligibilité pour la plupart des sports est régie par les règles de l'Illinois High School Association et, le cas échéant, ces règles s'appliqueront en plus de ces politiques. Politique d'interdiction de laissez-passer ou de jeu : Pour être admissible à participer à une activité parascolaire, à un club ou à une organisation, l'enfant doit être inscrit à l'école secondaire Beardstown Jr./Sr. et être considéré comme un étudiant à temps plein. De plus, les élèves de l'école secondaire de Beardstown n'échouent peut-être à aucun cours. L'étudiant doit maintenir une note de passage cumulative pour le semestre auquel il est inscrit. Le cumulatif sera défini comme la note semestrielle qu'un étudiant recevrait s'il était transféré dans

une autre école à la date de la vérification de l'éligibilité. Tous les participants du collège doivent remplir les conditions énoncées dans les règles d'éligibilité de l'I.E.S.A. (réussite de toutes les matières). Les étudiants qui échouent à un ou plusieurs cours sur une base hebdomadaire doivent assister au laboratoire académique supervisé jusqu'à ce que la ou les notes « F » se situent dans la fourchette de passage. Si les élèves n'assistent pas à ces sessions, ils ne pourront pas jouer. Les étudiants qui échouent à un ou plusieurs cours du semestre assisteront également au laboratoire académique le semestre suivant jusqu'au milieu du trimestre. Le transport sera à la charge de l'élève et/ou du parent/tuteur. Il est entendu que l'attitude, la conduite et l'esprit général d'un élève, dans et hors des concours, doivent être acceptables pour qu'il puisse avoir le privilège de représenter cette école.

Règles d'admissibilité supplémentaires

1. Tout participant qui est absent de l'école une partie de la journée scolaire ne peut pas être autorisé à assister à l'entraînement ce jour-là ou ce soir-là. Les participants doivent être ici avant midi pour être admissibles à participer ou deux périodes excluant le déjeuner. Exceptions : Rendez-vous chez le dentiste ou le médecin (la validation d'une telle visite doit être reçue par le bureau de l'école, les funérailles ou toute autre excuse sont soumises à l'approbation du directeur ou du directeur adjoint).
2. Tout participant qui s'absente de l'école une partie de la journée scolaire d'une compétition sportive ne sera pas autorisé à participer à la compétition ni à faire le voyage en bus à moins qu'il n'arrive à l'école avant midi ce jour-là ou qu'il ne soit ici pour deux périodes à l'exclusion du déjeuner. (Exception : le rendez-vous chez le dentiste ou le médecin (la validation de cette visite doit être reçue par le bureau de l'école), les funérailles ou toute autre excuse sont soumises à l'approbation du directeur ou du directeur adjoint). Tout élève qui quitte l'école malade ne sera pas autorisé à participer à l'entraînement ou à toute activité ce jour-là.
3. Tout participant qui n'est pas dispensé de l'école le lendemain d'une compétition sportive ne sera pas autorisé à participer à la prochaine compétition.
4. Tout participant qui fait l'école buissonnière le dernier jour d'école précédant un concours en dehors de l'école ne sera pas autorisé à participer.
5. En cas de blessure, l'entraîneur peut exiger que le participant assiste à l'entraînement, mais la participation n'est pas obligatoire.
6. Si un participant consulte un médecin pour une blessure, il doit obtenir une décharge écrite du médecin avant de pouvoir revenir en tant que participant.
7. Les élèves qui purgent une suspension à l'école ne seront pas admissibles aux entraînements et aux matchs le jour de la suspension.
8. Les élèves suspendus de l'école ne seront pas admissibles à participer aux matchs ou aux entraînements. (Hors de l'école)
9. Les participants doivent avoir la permission de l'entraîneur ou du commanditaire pour être dispensés de manquer un entraînement ou une compétition. Si ce n'est pas le cas, le participant peut être suspendu des jeux supplémentaires.

Principe V. Règles et règlements parascolaires

- Un. L'entraîneur peut réduire le nombre de membres de l'équipe au nombre de l'I.H.S.A. ou de l'I.E.S.A. autorisé à s'habiller pour un tournoi.
- B. L'entraîneur peut réduire le nombre de membres de l'effectif à un nombre inférieur à celui spécifié par l'organisation de l'État (I.H.S.A. - I.E.S.A.) en raison de mesures disciplinaires.
- C. Si une autre activité scolaire entre en conflit avec un entraînement ou un match, l'entraîneur doit en être informé immédiatement afin que le conflit puisse être résolu. Les activités en dehors de l'école ne doivent pas conflit avec les entraînements ou les matchs, à moins d'être autorisé par l'entraîneur.
- D. Les cheveux doivent être conservés de manière à ne pas gêner ou être dangereux pour un athlète ou

performance de pom-pom girl et sera à la discrétion des entraîneurs.

E. Entraînement et jeux

1. Avant leur première pratique, les étudiants doivent avoir un examen physique à jour (dans un délai de 1 an) dans les dossiers de l' _____ l'infirmière scolaire dans leur bâtiment et avoir un formulaire parascolaire signé dans les dossiers du bureau des sports, ou _____. Ils ne seront pas autorisés à participer.

2. Aucun participant ayant une absence non excusée de l'école ne sera autorisé aux matchs ou aux entraînements.

3. S'il y a une raison pour laquelle un participant doit manquer l'entraînement, il doit en informer personnellement l'entraîneur. _____ Les notifications doivent être faites le plus tôt possible. Les conséquences seront déterminées par les règles de l'équipe.

4. Tous les participants doivent coopérer pour s'assurer que l'équipement n'est pas endommagé ou perdu.

5. Tous les participants sont responsables de leur équipement et doivent payer pour chaque article endommagé ou perdu.

6. Tous les gestionnaires garderont l'équipement médical propre et en bon état.

7. Les bureaux des entraîneurs sont interdits aux étudiants.

8. Les escouades ne peuvent soulever des poids que si l'entraîneur est présent dans la salle de musculation.

9. Les vestiaires doivent être laissés de manière ordonnée.

10. Il est interdit de porter des crampons ou des pointes dans le bâtiment ou sur les gradins.

11. Tous les participants doivent prendre l'autobus pour se rendre aux concours à l'extérieur, mais peuvent revenir avec leurs parents ou _____ tuteurs avec approbation administrative préalable. Une note écrite doit être remise au directeur d'école avant le _____ concours et l'autorisation peuvent être accordés en fonction des besoins. Si un administrateur ne peut pas être _____ contactés, les entraîneurs-chefs dans des circonstances extrêmes peuvent permettre aux joueurs de rentrer chez eux avec un parent _____ SEULEMENT. Un parent ou un tuteur légal signera que son enfant sortira et l'élève devra rentrer chez lui avec celui-ci _____ parent. Si un joueur ne parvient pas à rouler avec le parent, ce privilège peut être perdu.

12. Lorsqu'ils se rendent à des compétitions prévues et en reviennent, et en présence du public, les athlètes qui ne sont pas _____ Les uniformes d'équipe doivent être vêtus selon les normes établies par les entraîneurs respectifs. La robe d'écuyer _____ code s'applique.

13. Couver-feu : 23h00 les soirs de semaine 12h00 minuit - vendredi et samedi ; La veille d'un match tel que déterminé par l'entraîneur ; Des restrictions supplémentaires de couver-feu en saison peuvent être imposées par l'entraîneur.

14. Lorsque l'école est fermée en raison du mauvais temps, les pratiques sportives et de cheerleading doivent être _____ aider uniquement avec le consentement du directeur de l'école ou du directeur des activités (si un athlète ou un _____ pom-pom girl ne peut pas participer, aucun recours ne sera pris).

15. Les étudiants qui quittent ou qui sont renvoyés de l'équipe après le premier concours ne seront pas autorisés à _____ participer à des séances de gymnastique ouvertes ou commencer une nouvelle saison sportive jusqu'à la fin de la saison précédente pour ce sport. _____ Ils ont été impliqués sans la permission de l'administration et des deux entraîneurs impliqués.

16. Les étudiants qui échouent à un cours ne peuvent pas être autorisés à manquer ce cours pour renvoi anticipé aux concours. Le _____ L'enseignant et l'entraîneur discuteront de ce qui est dans le meilleur intérêt des deux programmes.

17. Pour que les conséquences d'une suspension en raison d'infractions au manuel soient prises en compte, un élève _____ Doit terminer toute la saison en règle. Si un étudiant quitte l'équipe et souhaite ensuite _____ participer à une activité future, l'élève commencera les conséquences originales sur celles qui étaient dans _____ effet pour l'activité précédente.

18. Les pratiques du dimanche ne seront pas autorisées pour les activités parascolaires, y compris le

type « gymnase ouvert » pratiques pendant la saison de ce sport.

F. Blessures

1. Tous les participants au programme sportif doivent être couverts par l'assurance de l'école ou une décharge d'assurance signée indiquant qu'ils ont une assurance comparable. Les étudiants participants ne seront pas autorisés à participer à des pratiques ou à des activités parascolaires tant qu'un formulaire d'étudiant/participation signé n'aura pas été reçu par le directeur des activités.
2. Toute blessure liée à l'école doit être immédiatement signalée à l'entraîneur. L'infirmière et le directeur de l'école doivent être informés dans les plus brefs délais.
3. Si une personne a des problèmes médicaux particuliers, le directeur sportif, l'entraîneur et l'infirmière doivent en être informés.
4. Il est de la responsabilité de l'athlète d'apporter à l'entraîneur une décharge écrite du médecin si cet athlète a subi une blessure invalidante. L'infirmière de l'école conservera ces décharges dans ses dossiers.

G. Uniformes

1. Tout l'équipement et les uniformes remis seront à la charge de chaque individu membre de l'équipe en ce qui concerne l'entretien et la maintenance.
2. Aucun prix ne sera décerné tant que l'équipement et les uniformes n'auront pas été remis ou payés par l'athlète.
3. L'équipement et les uniformes ne doivent pas être portés à d'autres moments que lors de la compétition sportive ou sous la direction de l'entraîneur.
4. Les élèves ne seront pas autorisés à commencer un autre sport ou une autre activité tant que leur équipement ou uniforme n'aura pas été rendu à partir de leur sport ou de leur activité précédente.
5. Le district permet aux élèves d'ajuster leurs uniformes sportifs ou d'équipe pour s'aligner sur leurs exigences religieuses, leurs valeurs culturelles ou leurs préférences personnelles en matière de modestie. L'approbation préalable de la commission scolaire n'est pas requise pour ces modifications.

Principe VI. Cheerleading Participants

1. Objectif - Le but de cette organisation est de promouvoir et de maintenir l'esprit scolaire, de développer un sens de l'esprit sportif chez les élèves et d'améliorer les relations entre les écoles lors d'événements sportifs.
2. Adhésion - Les membres de cette organisation doivent être composée de toutes les pom-pom girls dûment sélectionnées. L'éligibilité pour les pom-pom girls sera la même pour tous les athlètes de l'I.H.S.A.
3. Responsabilités et devoirs
 - a. Les montages d'encouragement doivent être planifiés une semaine à l'avance. Le maître d'ouvrage doit approuver l'assemblage du pep.
 - b. Soyez courtois envers les autres écoles
 - c. Avoir une apparence soignée
 - d. Travailler au développement de l'esprit d'école
 - e. Travailler avec l'administration pour maintenir le contrôle des foules
4. Sélection des équipes - Les pom-pom girls seront sélectionnées selon des procédures conçues par le Directeur, directeur sportif et sponsor de cheerleading. Ces procédures doivent être réexaminées chaque année et révisés au besoin.
5. Toutes les règles et règlements du programme sportif concernent également les pom-pom girls.

Principe VII. Le

conseil d'éducation, l'administration et le personnel d'entraînement du district scolaire communautaire 15 de Beardstown demandent votre aide pour améliorer nos programmes parascolaires. Nous pensons que la communication entre l'école et les parents est essentielle pour de bons programmes. Les administrateurs et

les entraîneurs de Beardstown MS et High School estiment qu'il est extrêmement important de maintenir une ligne de communication ouverte entre la maison et l'école. Pour faciliter cette communication, chaque entraîneur tiendra une réunion de pré-saison pour tous les membres des équipes représentant Beardstown dans l'Illinois High School Association, l'Illinois Elementary School Association et l'Illinois Music Educators Association.

Les parents/tuteurs et les élèves devront également signer un formulaire parascolaire. Le formulaire fournit une preuve d'assurance, sert de formulaire de décharge de traitement médical d'urgence, de formulaire de consentement à la décharge de presse et montre l'acceptation/la connaissance par les parents/tuteurs et les élèves des règles et règlements énoncés dans ce manuel.

La réunion de pré-saison permet à l'entraîneur de communiquer les règles et procédures des équipes de Beardstown aux parents des élèves participants. Tous les élèves participants, parents, tuteurs ou personne approuvée par le directeur/l'athlète DOIVENT assister à une réunion de pré-saison avant que l'élève puisse participer à un concours (sauf en cas de circonstances atténuantes). Si le parent/tuteur ou la personne autorisée ne peut pas assister à la réunion pré-saison annoncée ; Ils doivent contacter le coach pour recevoir des informations sur l'heure et le lieu d'une réunion de rattrapage.

Cette réunion n'est pas destinée à être une punition, mais un moyen de garantir que tous les parents et participants comprennent les règles et les exigences de participation au programme parascolaire de Beardstown. Les règles de l'école et de l'association sur l'assiduité, les notes, les entraînements, les concours, le comportement, les politiques en matière de drogues et d'alcool et les règlements de l'équipe seront couvertes. Ces informations seront également disponibles sur le site Web du district et tous les élèves seront informés au cours de la première semaine d'école des règles et procédures des activités parascolaires.

Directives pour les matchs de basket-ball et de volley-ball Les étudiants sont encouragés à assister à des compétitions parascolaires à Beardstown. Certaines directives doivent être revues avec tous les élèves du primaire au secondaire.

- Une fois que les élèves entrent dans la zone du gymnase, ils ne doivent pas quitter le bâtiment. Les étudiants qui quittent le bâtiment ne seront pas autorisés à y entrer à nouveau.
- Les élèves doivent rester assis dans les gradins pendant le match. Les élèves ne doivent pas courir de haut en bas des gradins, ni se trouver sous les gradins sans permission.
- Les élèves ne doivent être dans le couloir qu'à la mi-temps du match ou entre les matchs.
- Les étudiants peuvent apporter des bonbons, du maïs soufflé, de l'eau en bouteille et des sodas en bouteille dans le gymnase.
- Les élèves doivent se lever pour l'hymne national et la chanson de l'école. Un bon esprit sportif doit être démontré en tout temps.

Code de l'esprit sportif

Ne contestez jamais la décision d'un officiel. Ne « huez » jamais les adversaires. Gagnez sans vous vanter. Perdre sans s'excuser.

Code de conduite Ce code de conduite s'applique à toutes les activités parascolaires et sportives et est appliqué 365 jours par an.

Ce Code ne contient pas une liste exhaustive des comportements inappropriés. Les violations seront traitées de manière cumulative, les sanctions disciplinaires augmentant avec les violations ultérieures. Un élève peut être exclu des activités parascolaires ou sportives pendant que l'école mène une enquête sur sa conduite.

Les élèves et leurs parents/tuteurs sont encouragés à demander de l'aide au Programme d'aide aux étudiants

pour des problèmes d'alcool ou d'autres drogues. La participation à un programme de counseling en matière d'alcool ou de drogues sera prise en compte dans la détermination des conséquences des violations du Code de conduite.

L'étudiant ne doit pas :

1. Violer les règles de l'école et les politiques du district scolaire sur la discipline des élèves, y compris les politiques et procédures sur le comportement des élèves ;
2. Ingérer ou utiliser d'une autre manière une boisson contenant de l'alcool (sauf à des fins religieuses) ;
3. Ingérer ou utiliser du tabac ou de la nicotine sous quelque forme que ce soit ;
4. Ingérer ou utiliser de toute autre manière, posséder, acheter, vendre, proposer de vendre, troquer ou distribuer tout produit composé uniquement de caféine sous forme de poudre libre, de tabac, de nicotine, de THC ou de toute substance illégale (y compris des drogues ou des produits chimiques altérant l'humeur et améliorant les performances), ou d'attirail ;
5. L'utilisation, la possession, l'achat, la vente, l'offre de vente, le troc ou la distribution de tout objet qui est ou pourrait être considéré comme une arme ou tout article qui est une arme similaire. Cette interdiction n'interdit pas l'utilisation légale d'armes dans la cuisine et l'athlétisme, comme le tir à l'arc, la pratique des arts martiaux, le tir à la cible, la chasse et le skeet ;
6. Assister à une fête ou à un autre rassemblement et/ou monter dans un véhicule où des boissons alcoolisées et/ou des substances contrôlées sont consommées par des mineurs ;
7. Agir de manière antisportive ;
8. Violer toute loi pénale, y compris, mais sans s'y limiter, les voies de fait, les voies de fait, les incendies criminels, le vol, les jeux d'argent, les écoutes clandestines, le vandalisme et la conduite imprudente ;
9. Violer les règles écrites de l'activité parascolaire ou sportive ;
10. Se comporter d'une manière préjudiciable au bien du groupe ou de l'école ;
11. Faire preuve d'insubordination ou de manque de respect envers les commanditaires de l'activité ou le personnel d'entraînement de l'équipe ;
12. Falsifier toute information contenue dans tout formulaire de permis ou d'autorisation requis par l'activité parascolaire ou sportive.
13. Embrumer ou intimider d'autres élèves ;

Le bizutage est toute activité humiliante ou dangereuse qui attend d'un élève qu'il appartienne à une équipe ou à un groupe, indépendamment de sa volonté d'y participer. L'intimidation comprend la cyberintimidation (intimidation par l'utilisation de la technologie ou de toute communication électronique) et désigne tout acte ou comportement physique ou verbal grave ou envahissant, y compris les communications faites par écrit ou par voie électronique, dirigé envers un ou plusieurs élèves qui a ou dont on peut raisonnablement prévoir qu'il aura l'effet d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

1. Placer l'élève ou les élèves dans une crainte raisonnable de préjudice à leur personne ou à leurs biens ;
2. Avoir un effet gravement préjudiciable sur la santé physique ou mentale de l'élève ou des élèves ;
3. Interférer de manière substantielle avec le rendement scolaire de l'élève ou des élèves ; ou 4. Interférer de manière substantielle avec la capacité de l'élève ou des élèves à participer ou à bénéficier des services, des activités ou des privilèges fournis par une école.

Des exemples de conduite interdite comprennent les injures, l'utilisation d'insultes désobligeantes, le harcèlement, la violence sexuelle, le fait de causer un préjudice psychologique, de menacer ou d'infliger un préjudice physique, la menace ou la destruction réelle de biens, ou le port ou la possession d'articles représentant ou impliquant la haine ou le préjugé de l'une des caractéristiques énoncées ci-dessus.

Code de conduite des activités sanctionnées par l'IHSA/IESA

Niveau I

- Usage ou possession de tabac ou de produits du tabac.
 - Une conférence avec le(s) parent(s), l'entraîneur et le directeur des activités aura lieu. De plus, les conséquences comprendront un ou plusieurs des éléments suivants : Participation recommandée à un programme de conseil approuvé, le cas échéant, aux frais du ou des parents ou tuteurs.
 - Suspension de l'équipe ou des effectifs jusqu'à 25 % de la saison
 - L'élaboration et la réalisation d'un plan de services scolaire/communautaire approuvé d'une durée maximale de 20 heures peuvent être envisagées conjointement avec la suspension ou comme solution de rechange à celle-ci

Niveau II

- Infraction répétée de niveau I
- Usage ou possession d'alcool
- Actions préjudiciables à l'équipe, au programme sportif et/ou à l'école (y compris, mais sans s'y limiter, le vol, le vandalisme, les bagarres, le bizutage, la conduite antisportive et l'insubordination sur ou en dehors du terrain/terrain)
 - Une conférence avec le(s) parent(s), l'entraîneur et le directeur des activités aura lieu. De plus, les conséquences comprendront un ou plusieurs des éléments suivants : Participation recommandée à un programme de conseil approuvé, le cas échéant, aux frais du ou des parents ou tuteurs.
 - Suspension de l'équipe ou des effectifs jusqu'à 50 % de la saison
 - L'élaboration et l'achèvement d'un plan de services scolaire/communautaire approuvé d'une durée maximale de 40 heures peuvent être envisagés conjointement avec la suspension ou comme solution de rechange à la suspension

Niveau III

- Infraction répétée de niveau II
- Utilisation ou possession de cannabis, d'une substance contrôlée, d'un inhalant, de substances similaires, d'une utilisation inappropriée de médicaments sur ordonnance ou d'accessoires pour la consommation de drogues
 - Une conférence avec le(s) parent(s), l'entraîneur et le directeur des activités aura lieu. De plus, les conséquences comprendront un ou plusieurs des éléments suivants : Participation recommandée à un programme de conseil approuvé, le cas échéant, aux frais du ou des parents ou tuteurs.
 - Suspension de l'équipe ou de l'effectif jusqu'à 100 % de la saison
 - L'élaboration et l'achèvement d'un plan de services scolaire ou communautaire approuvé d'une durée maximale de 80 heures peuvent être envisagés conjointement avec la suspension ou comme solution de rechange à celle-ci

Niveau IV

- Infraction répétée de niveau III
- Vente ou distribution de cannabis ou d'une substance désignée
 - Une conférence avec le(s) parent(s), l'entraîneur et le directeur des activités aura lieu. De plus, les conséquences comprendront un ou plusieurs des éléments suivants : Participation recommandée à un programme de conseil approuvé, le cas échéant, aux frais du ou des parents ou tuteurs.
 - Retrait de l'équipe ou de l'équipe ou de l'équipe pour une période maximale de deux ans
 - L'élaboration et l'achèvement d'un plan de services scolaires ou communautaires approuvé d'une durée maximale de 160 heures peuvent être envisagés conjointement avec la suspension ou

comme solution de rechange à celle-ci

Exécution des obligations

Toute suspension qui ne peut être exécutée d'ici la fin de la saison en cours sera reportée avec le reste de la suspension purgée lors du prochain sport et/ou activité de l'élève. Toutes les suspensions et les heures de service scolaire/communautaire doivent être effectuées avant qu'un élève ne retrouve son éligibilité. Toutes les heures de service scolaire ou communautaire s'ajoutent à celles requises pour l'obtention du diplôme ou par le système judiciaire.

Disposition d'auto-signallement **Un contrevenant pour la première fois qui informe le directeur ou le directeur des activités dans les 48 heures suivant l'infraction verra sa conséquence réduite de 50 %.**

Clause d'honnêteté - S'ils sont honnêtes la première fois qu'ils sont interrogés, les élèves qui enfreignent le code de conduite parascolaire peuvent bénéficier d'une certaine clémence lorsque des conséquences sont émises.

Disposition de la deuxième chance Un contrevenant unique des niveaux I, II ou III qui termine un programme de conseil approuvé et qui n'a pas commis de deuxième violation à quelque niveau que ce soit dans un délai d'une année civile à compter de la date de la première infraction retrouvera son statut d'absence de violations antérieures. Un étudiant n'est admissible à l'exercice de cette disposition qu'une seule fois.

Procédure régulière À la suite d'une violation signalée, le directeur des activités enquêtera sur la violation présumée. L'élève concerné aura l'occasion de parler avec le directeur des activités et de fournir des informations concernant l'infraction présumée. À la suite de l'enquête du directeur des activités et des rencontres subséquentes avec l'élève, le directeur des activités déterminera s'il y a eu ou non une infraction. Dans les situations où le directeur des activités décide qu'une violation a eu lieu, il administrera des conséquences conformes à celles énumérées dans le Code de conduite.

Processus d'appel

Tout élève trouvé en violation de la politique et leur(s) parent(s) non d'accord avec la décision rendue par le directeur des activités ont le droit de faire appel, par écrit, dans les trois (3) jours auprès du directeur de l'immeuble. La direction d'école informera le conseil et le conseil se réunira dans la semaine suivant la réception de la lettre d'appel pour prendre une décision. Les infractions qui se produisent pendant l'été ou les vacances pendant l'année scolaire seront entendues dans les 5 jours suivant la reprise de l'école. L'élève et le(s) parent(s) auront l'occasion de comparaître devant le conseil et de présenter des informations concernant l'infraction présumée et la décision du directeur des activités.

Conseil d'appel extrascolaire

Si l'élève et leur(s) parent(s) ne sont pas d'accord avec la décision du directeur des activités, ils peuvent faire appel auprès du Conseil d'appel parascolaire. Le conseil, nommé par le surintendant des écoles ou son représentant, sera composé de l'administrateur de l'immeuble, d'un membre du personnel académique, d'un entraîneur (qui n'est pas l'entraîneur actuel de l'élève) et d'un commanditaire de l'organisation ou du club (qui n'est pas le commanditaire actuel de l'élève).

Programme de dépistage des drogues et de l'alcool

Le district scolaire maintient un programme parascolaire et sportif de dépistage de drogues et d'alcool afin de favoriser la santé, la sécurité et le bien-être de ses élèves. La participation à des activités parascolaires et sportives est un privilège et les participants doivent être exemplaires. Le programme fait la promotion d'une

participation saine et sans drogue.

Chaque élève et leur(s) parent(s)/tuteur doivent consentir à des tests aléatoires de dépistage de drogues et d'alcool afin de participer à toute activité parascolaire ou sportive. Le fait de ne pas signer le formulaire de consentement aux tests aléatoires de dépistage de drogues et d'alcool du district scolaire entraînera la non-participation.

Si un test est positif, l'élève ne peut pas participer à des activités parascolaires ou sportives jusqu'à ce qu'un test de suivi soit demandé par le directeur de l'immeuble ou son délégué et que les résultats soient communiqués. Le directeur de l'immeuble ou la personne désignée demandera un test de suivi après un laps de temps tel que la substance précédemment trouvée serait normalement éliminée du corps. Si ce test de suivi est négatif, l'élève sera autorisé à reprendre sa participation aux activités parascolaires et sportives. Si un résultat positif est obtenu à l'issue de l'essai de suivi, ou de tout essai ultérieur, la même procédure précédente doit être suivie.

Aucun élève ne doit être expulsé ou suspendu de l'école à la suite d'un test positif vérifié effectué dans le cadre de ce programme, sauf s'il existe un soupçon raisonnable indépendant de consommation de drogue et/ou d'alcool. Ce programme n'affecte pas les politiques, les pratiques ou les droits du district scolaire de fouiller ou de tester tout élève qui, à ce moment-là, présente des motifs raisonnables de soupçonner la consommation de drogues et/ou d'alcool.

Commotions cérébrales et traumatismes crâniens chez les étudiants-athlètes

Un étudiant-athlète qui présente des signes, des symptômes ou des comportements compatibles avec une commotion cérébrale lors d'un entraînement ou d'un match sera retiré de la participation ou de la compétition à ce moment-là. Un étudiant-athlète qui a été retiré d'une compétition interscolaire en raison d'une possible commotion cérébrale ou d'une blessure à la tête ne peut pas revenir à cette compétition à moins d'être autorisé à le faire par un médecin autorisé à pratiquer la médecine dans toutes ses succursales en Illinois ou par un entraîneur sportif certifié. S'il n'est pas autorisé à revenir à cette compétition, un étudiant-athlète ne peut pas retourner jouer ou s'entraîner tant qu'il n'a pas fourni à son école l'autorisation écrite d'un médecin autorisé à pratiquer la médecine dans toutes ses branches en Illinois ou d'un entraîneur sportif certifié travaillant en collaboration avec un médecin autorisé à pratiquer la médecine dans toutes ses branches en Illinois.

Activités parascolaires du lycée junior (IESA)

Les élèves doivent réussir toutes les matières, y compris l'orchestre et la chorale, afin de participer à l'athlétisme, au cheerleading et aux organisations. Les rapports d'admissibilité sont publiés chaque semaine. Tout étudiant en échec serait déclaré inéligible pour la semaine suivante à partir du lundi.

L'Association des écoles élémentaires de l'Illinois, dont nous sommes membres, déclare dans les sections 3.020 à 3.0223 que :

L'élève doit effectuer un travail de passage dans toutes les matières scolaires déterminées par le district scolaire local, et l'école doit certifier qu'elle se conforme au présent règlement. L'utilisation d'un joueur, d'un participant ou d'un participant sera considérée comme une telle certification. Les travaux de passage doivent être vérifiés chaque semaine pour déterminer l'admissibilité du lundi au samedi suivant. La vérification d'éligibilité doit avoir lieu le même jour chaque semaine, sauf lorsque l'école n'est pas en session, puis elle doit être effectuée le dernier jour de présence des élèves cette semaine-là. Les notes doivent être accumulées pour la période de notation de l'école.

Essais de cheerleading JH

Généralement, c'est une pratique des entraîneurs d'avoir quatre (4) jours d'exercices avant le début de la saison. Puis, le cinquième jour, les entraîneurs organisent des essais. La taille de nos équipes est généralement de quinze (15). Sachez que ces règles et règlements seront appliqués.

Activités parascolaires au secondaire (IHSA)

Le lycée de Beardstown offre aux élèves une variété d'activités parascolaires. Les élèves doivent se rappeler que c'est un privilège de représenter l'école dans ces activités ; par conséquent, il est important de bien représenter l'école par un comportement exemplaire et un bon esprit sportif. Les pairs se tournent souvent vers les personnes impliquées dans les activités parascolaires pour donner un exemple positif, et les jeunes élèves peuvent les voir comme des modèles. Le non-respect des règles de l'école, du code sportif et des règles prescrites dans chaque activité peut entraîner la perte du privilège de participer à d'autres activités parascolaires.

Les fans sont également soumis à des règles de comportement lors des jeux et des activités. Les étudiants qui ne participent pas aux Jeux doivent faire preuve d'un bon esprit sportif et suivre les règles de l'école, même lors des matchs à l'extérieur. Le non-respect de ces attentes peut entraîner l'interdiction d'assister à des événements parascolaires.

Les parents et les autres fans doivent également suivre les règles d'un bon esprit sportif.

Admissibilité aux activités parascolaires

Le Tiger Athletic Code définit l'éligibilité à toutes les activités parascolaires proposées aux élèves de l'école secondaire de Beardstown. Ce code a été adopté par le Conseil de l'éducation. Aucun élève ne peut participer à des activités parascolaires tant que le formulaire d'approbation du code sportif et d'autorisation de participer n'a pas été rempli et retourné à l'école. Aucun athlète ne peut participer tant que le formulaire d'urgence sportive n'a pas été rempli et retourné à l'école.

Comme indiqué dans le Tiger Athletic Code, les élèves doivent réussir toutes les matières du trimestre en cours afin de participer aux activités parascolaires. Cette politique est appliquée sur une base hebdomadaire et l'admissibilité s'applique à l'avant-dernier jour de chaque semaine scolaire. Un élève qui échoue à un cours sera déclaré inéligible pour la semaine suivante à partir du lundi.

Un étudiant qui échoue à un cours pour le semestre ne sera pas éligible à la participation parascolaire le semestre suivant. D'autres règles d'éligibilité, telles que notées dans le code sportif de l'école et les règlements de l'IHSA, seront appliquées.

Assurance sportive

La politique du département des sports CUSD 15 de Beardstown exige que chaque élève qui participe à des sports, y compris le football*, fournisse une vérification (nom, numéro de police et date d'expiration) de la couverture d'assurance fournie par le parent ou de l'achat de l'assurance étudiante. Les étudiants ne seront pas autorisés à pratiquer un sport sans une forme d'assurance.

Assurance étudiante par l'intermédiaire de l'école

Un programme d'assurance étudiant sera offert par l'intermédiaire de l'école. Les brochures peuvent être retirées lors de l'inscription.

Deux options s'offrent à vous :

- A. Couverture des accidents scolaires
- B. Couverture accident 24 heures sur 24
- C. Les joueurs de football devront souscrire une assurance supplémentaire.